

TRAITÉ DE FUSION

- entre -

Netgem

(Société Absorbante)

- et -

Video Futur Entertainment Group

(Société Absorbée)

En date du 18 juin 2013



**TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIÉE
PAR VOIE D'ABSORPTION**

Entre

Netgem, société anonyme au capital de 8.242.444,40 euros, dont le siège social est situé 27 rue d'Orléans – 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 408 024 578, représentée par Monsieur Joseph Haddad en qualité de Président assumant les fonctions de Directeur Général

(ci-après désignée « **Netgem** » ou la « **Société Absorbante** »)

D'UNE PART,

Et

Video Futur Entertainment Group, société anonyme au capital de 4.499.581,80 euros, dont le siège social est situé 27 rue d'Orléans – 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 133 300, représentée par Monsieur Mathias Hautefort, en qualité de Directeur général

(ci-après désignée « **VFEG** » ou la « **Société Absorbée** »)

D'AUTRE PART.

Netgem et VFEG sont ci-après ensemble désignées les « **Parties** ».

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de VFEG par Netgem, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I – PRESENTATION DES SOCIETES ET DES MODALITES DE L’OPERATION	5
ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE ...	5
1.1 <i>Présentation générale de VFEG (Société Absorbée)</i>	5
1.2 <i>Présentation générale de Netgem (Société Absorbante)</i>	6
ARTICLE 2 – LIENS ENTRE LES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE.....	8
2.1 <i>Liens en capital</i>	8
2.2 <i>Dirigeants communs</i>	8
2.3 <i>Avances en compte courant</i>	9
2.4 <i>Autres liens</i>	9
ARTICLE 3 – MOTIFS DE LA FUSION.....	9
ARTICLE 4 – FORME DE LA FUSION – MODALITES JURIDIQUES	10
ARTICLE 5 – COMPTES DE REFERENCE.....	10
ARTICLE 6 – COMMISSAIRES AUX APPORTS.....	11
ARTICLE 7 – OPERATIONS affectant le capital de la Société Absorbée et de la société absorbante et distributions à intervenir avant la fusion	11
CHAPITRE II – FUSION ABSORPTION DE VFEG PAR NETGEM	12
ARTICLE 1 – APPORT-FUSION DE VFEG	12
ARTICLE 2 – DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS APPORTES PAR LA SOCIETE ABSORBEE ET DES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE ABSORBANTE.....	13
2.1 <i>Actif apporté</i>	13
2.2 <i>Passif transféré</i>	14
2.3 <i>Détermination du rapport d’échange</i>	14
2.4 <i>Traitement des actions VFEG détenues par Netgem</i>	15
2.5 <i>Traitement des actions VFEG auto-détenues</i>	15
2.6 <i>Attribution d’actions Netgem auto-détenues – absence d’augmentation de capital</i>	15
2.7 <i>Mali de fusion</i>	16
ARTICLE 3 – DATE D’EFFET DE LA FUSION.....	16
ARTICLE 4 – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION.....	16
CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION	17
ARTICLE 1 – CONDITIONS DE LA FUSION.....	17
1.1 <i>Propriété et jouissance du patrimoine transmis</i>	17
1.2 <i>Charges et conditions générales de la Fusion</i>	17
ARTICLE 2 – TRAITEMENT DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET DES ACTIONS GRATUITES.....	19
2.1 <i>Traitement des valeurs mobilières donnant accès au capital de VFEG</i>	19
2.2 <i>Traitement des actions attribuées gratuitement par VFEG</i>	20

ARTICLE 3 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE - REMISE DES TITRES.....	21
CHAPITRE IV – DECLARATIONS	22
ARTICLE 1 – DECLARATIONS GENERALES	22
1.1 Déclarations générales de la Société Absorbée	22
1.2 Déclarations générales de la Société Absorbante.....	23
ARTICLE 2 – DECLARATIONS FISCALES.....	23
2.1 Dispositions générales.....	23
2.2 Droits d'enregistrement	23
2.3 Impôt sur les sociétés	24
2.4 Taxe sur la valeur ajoutée.....	25
2.5 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs.....	26
2.6 Autres impôts et taxes.....	26
2.7 Déclarations de la Société Absorbée	26
CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES.....	27
ARTICLE 1 – REMISE DE TITRES	27
ARTICLE 2 – FRAIS.....	27
ARTICLE 3 – ELECTION DE DOMICILE	27
ARTICLE 4 – FORMALITES.....	27
ARTICLE 5 – POUVOIRS	27
ARTICLE 6 – AFFIRMATION DE SINCERITE	28
ARTICLE 7 – LITIGES.....	28
ARTICLE 8 – ANNEXES	28

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

CHAPITRE I – PRESENTATION DES SOCIETES ET DES MODALITES DE L'OPERATION

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE

1.1 Présentation générale de VFEG (Société Absorbée)

VFEG est une société spécialisée dans le secteur de la distribution de contenus audiovisuels payants.

Elle a été constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français, immatriculée (i) au registre du commerce et des sociétés de Paris le 4 novembre 2002 sous la dénomination GLOW ENTERTAINMENT GROUP S.A dont la raison sociale a par la suite été modifiée en VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP S.A, puis (ii) au registre du commerce et des sociétés de Nanterre depuis le 16 octobre 2008 sous le numéro 444 133 300, et ce pour une durée de 99 années à compter du 4 novembre 2002, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Elle est régie notamment par le Code de commerce et par ses statuts.

VFEG a pour objet, en France et dans tous pays, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant notamment à l'offre de tout produit et de toute prestation de services dans les secteurs de l'audiovisuel et du multimédia, incluant notamment :

- la création, le développement, la fourniture, la vente, la concession de licences, la distribution ou la location, directement ou indirectement aux particuliers ou aux entreprises, de tous produits, logiciels ou services, notamment de services de conseil, liés directement ou indirectement au secteur de la culture et du divertissement ;
- la location aux particuliers, notamment par abonnement ou par un paiement à l'acte, par tout moyen, y compris par le réseau Internet, par le réseau de vidéoclubs et d'automates détenus par la société, en France et en Europe, d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques, musicales ou autres, dans tout format, y compris au format numérique, et sur tous supports, et la diffusion de ces supports par tout moyen ;
- et d'une manière générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

Les actions de VFEG sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

A la date du présent traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») :

- (i) le capital social de VFEG s'élève à 4.499.581,80 euros. Il est divisé en 112.489.545 actions ayant une valeur nominale de 0,04 euro ;
- (ii) VFEG n'a émis aucune action de préférence ;
- (iii) les valeurs mobilières donnant accès au capital de VFEG sont les suivantes :
 - 3.840.496 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** ») donnant droit à la souscription de 3.840.496 actions de VFEG ;
 - 1.831 obligations convertibles en 54.930 actions de VFEG (« **OCA** ») ;
- (iv) VFEG a également attribué gratuitement 1.725.083 actions, en application des plans d'attribution d'actions gratuites adoptés par les Conseils d'administration de VFEG en date des 13 décembre 2011, 25 janvier 2012, 10 avril 2012 et 24 octobre 2012. Les actions attribuées gratuitement en application de ces plans sont toutes en période d'acquisition.

La répartition du capital de VFEG à la date de signature des présentes figure en Annexe 1. Les termes et conditions des OCA figurent en Annexe 2. Les termes et conditions des BSPCE figurent en Annexe 3. Les plans d'attribution d'actions gratuites adoptés par VFEG figurent en Annexe 4.

Le siège social de VFEG est situé 27, rue d'Orléans à Neuilly sur Seine (92200).

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

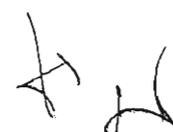
Le Président de VFEG est Monsieur Joseph Haddad. Son Directeur Général est Monsieur Mathias Hautefort.

Le Commissaire aux comptes titulaire est la société Saint-Honoré Partenaires, dont le siège social est 140 rue du Faubourg Saint-Honoré– 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 501 572 390.

Le Commissaire aux comptes suppléant est Monsieur Georges-Edouard Chauvel-Trépier, demeurant BP 26 route de Paris – 61301 L'Aigle CEDEX.

1.2 Présentation générale de Netgem (Société Absorbante)

Netgem est une société spécialisée dans le développement de technologies matérielles et logicielles en vue de la fourniture de solutions de divertissement pour les particuliers.



Elle a été constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre depuis le 8 juillet 1996 sous le numéro 408 024 578, et ce pour une durée de 99 années à compter de cette date, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Elle est régie notamment par le Code de commerce et par ses statuts.

Netgem a pour objet :

- la conception, l'étude, le développement, la promotion et la commercialisation, ensemble ou avec des partenaires, de toutes technologies, applications et logiciels, portables ou sur tout type de système ou support, dans les domaines de l'Internet, de la télévision interactive (numérique ou analogique), de l'informatique et du multimedia ;
- la conception, l'étude, le développement, la promotion et la commercialisation, ensemble ou avec des partenaires, de tout type de services et produits (y compris de tout serveur) dans les domaines de l'Internet, de la télévision interactive (numérique ou analogique), de l'informatique et du multimedia ; (...)
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Les actions de Netgem sont admises aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

A la date du présent Traité de Fusion :

- (i) le capital social de Netgem s'élève à 8.242.444,40 euros. Il est divisé en 41.212.222 actions ayant une valeur nominale de 0,20 euro par action ;
- (ii) Netgem n'a émis aucune action de préférence ;
- (iii) Netgem n'a émis aucune valeur mobilière ni aucun autre droit donnant accès à son capital, autres que les actions composant son capital ;
- (iv) Netgem a attribué gratuitement 167.000 actions, en application des plans d'attribution d'actions gratuites adoptés par les Conseils d'administration de Netgem en date des 7 juillet 2011, 11 octobre 2011, 28 mars 2012, 6 juin 2012 et 11 octobre 2012. Les actions attribuées gratuitement en application de ces plans sont toutes en période d'acquisition.

La répartition du capital de Netgem à la date de signature des présentes figure en Annexe 5.

Le siège social de Netgem est situé 27, rue d'Orléans à Neuilly sur Seine (92200).

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le Président - Directeur Général de Netgem est Monsieur Joseph Haddad.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont (i) le Cabinet Ernst & Young Audit, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 344 366 315, dont le siège social est 34, boulevard Haussmann à Paris (75009), et (ii) le Cabinet ACEFI CL, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 342 399 615, dont le siège social est 48, avenue du Président Wilson à Paris (75016).

Les Commissaires aux comptes suppléants sont (i) le Cabinet Auditex SA, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 377 652 938, dont le siège social est Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche à Courbevoie (92400), et (ii) AEG Finances (Audit, Expertise, Gestion), immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 323 316 976, dont le siège social est 4, rue de Chatillon à Paris (75014).

ARTICLE 2 – LIENS ENTRE LES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE

2.1 Liens en capital

Netgem a déposé, le 5 février 2013, une offre publique d'achat à titre principal assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange visant la totalité des actions et des OCA de VFEG (l'« Offre Publique »).

L'Offre Publique a été ouverte le 22 février 2013, pour une première période de 25 jours de bourse jusqu'au 28 mars 2013 inclus, et ré-ouverte le 10 avril 2013, pour une seconde période de 10 jours de bourse jusqu'au 23 avril 2013 inclus.

A l'issue de l'Offre Publique, Netgem détenait 89.564.194 actions et 559.083 OCA de VFEG.

Le 15 mai 2013, Netgem a procédé à la conversion de l'intégralité des OCA qu'elle détenait depuis la clôture de l'Offre Publique, de sorte qu'à la date des présentes Netgem :

- (i) détient 106.356.972 actions VFEG, soit 94,55% du capital et des droits de vote de VFEG ;
- (ii) ne détient plus d'OCA.

VFEG ne détient aucune action ni aucun droit donnant accès au capital de Netgem.

2.2 Dirigeants communs

A la date des présentes :

- Monsieur Joseph Haddad, Président de VFEG est également Président-Directeur Général de Netgem ;

- la société J2H, administrateur de VFEG représentée par Madame Catherine Haddad, est également administrateur de Netgem ;
- Monsieur Marc Tessier, administrateur de VFEG, est également représentant permanent de la société J2H au sein du Conseil d'administration de Netgem ;
- Madame Isabelle Bordry, administratrice de VFEG, est également administratrice de Netgem.

2.3 Avances en compte courant

La société Netgem a consenti en 2013 à la société VFEG plusieurs avances en compte courant. A la date des présentes, le montant total des avances consenties s'élevait à 700.000 euros au total.

2.4 Autres liens

Netgem et VFEG entretiennent les relations contractuelles suivantes :

- mise à disposition par la société Netgem de certains de ses salariés affectés à la conduite de projets. Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2012 pour ces prestations s'est élevé à 82.392 euros HT ;
- garantie solidaire fournie par Netgem de l'exécution par VFEG des dispositions du contrat de services signé avec la société Monaco Telecom.

ARTICLE 3 – MOTIFS DE LA FUSION

Tel que cela avait été annoncé dans la note d'information de Netgem qui avait été visée par l'Autorité des marchés financiers et publiée dans le cadre de l'Offre Publique,¹ Netgem et VFEG envisagent une fusion simplifiée, par voie d'absorption de VFEG par Netgem (la « **Fusion** »).

La Fusion envisagée s'inscrit dans le même objectif de rapprochement des activités de Netgem et VFEG qui a conduit à la réalisation de l'Offre Publique.

Il est en effet rappelé que du fait (i) de l'important développement de Netgem à l'international depuis l'année 2010, et (ii) de l'évolution du business model de VFEG (passage de l'activité DVD et vidéo à la demande aux services pour la TV connectée) et de sa forte implantation sur le marché français, Netgem et VFEG ont pu constater que leurs activités étaient devenues complémentaires, et que cette situation reflétait une évolution du marché du divertissement vers des modèles d'affaires intégrant à la fois produits et services.

¹ visa de l'AMF n°13-043 en date du 19 février 2013

La Fusion envisagée s'inscrit également dans le cadre d'une restructuration interne du groupe, dans un but de rationalisation et de simplification des structures juridiques et financières existantes au sein du groupe.

ARTICLE 4 – FORME DE LA FUSION – MODALITES JURIDIQUES

La Fusion revêtira la forme d'une fusion-absorption simplifiée régie, notamment, par les dispositions de l'article L. 236-11-1 du Code de commerce.

La Société Absorbante détenant, à la date des présentes, 94,55% des droits de vote de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, le projet de Fusion ne sera pas soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante, mais sera uniquement soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la Fusion.

Par ailleurs, dans la mesure où la Fusion envisagée sera réalisée à la suite de l'Offre Publique par application d'une parité identique, le projet de Fusion ne donnera pas lieu à l'établissement d'un rapport par un commissaire à la fusion.

De même, les Conseils d'administration de Netgem et de VFEG ne sont pas dans l'obligation d'établir un rapport. Toutefois, pour la bonne information des actionnaires de VFEG, le Conseil d'administration établira un rapport destiné à ses actionnaires.

Enfin, conformément aux dispositions des articles L. 228-65 et L. 228-101 du Code de commerce, le projet de Fusion ne sera pas soumis à approbation de la masse des porteurs d'OCA, aucune disposition en ce sens n'étant prévue par les termes et conditions des OCA figurant en Annexe 2 des présentes.

ARTICLE 5 – COMPTES DE REFERENCE

Conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis par Netgem et VFEG sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2012 (date de clôture du dernier exercice social des deux sociétés), lesquels ont fait l'objet d'un rapport par leurs commissaires aux comptes respectifs.

Les comptes sociaux de VFEG pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui figurent en Annexe 6 aux présentes, seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 27 juin 2013.

Les comptes sociaux et consolidés de Netgem pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui figurent en Annexe 7 aux présentes, seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires le 27 juin 2013.

ARTICLE 6 – COMMISSAIRES AUX APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-101 du Code de commerce, comme suite à la réalisation de la Fusion, les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de VFEG (BSPCE et OCA) exerceront leurs droits dans Netgem (cf. article 2 du chapitre III).

Deux commissaires aux apports ont été désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 17 mai 2013 et émettront un avis sur le nombre d'actions Netgem auquel donneront droit, postérieurement à la Fusion, les BSPCE et les OCA.

ARTICLE 7 – OPERATIONS AFFECTANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBEE ET DE LA SOCIETE ABSORBANTE ET DISTRIBUTIONS A INTERVENIR AVANT LA FUSION

Aucune opération affectant le capital de VFEG ni aucune distribution de dividende par VFEG n'a vocation à intervenir avant la Fusion.

L'Assemblée Générale de Netgem, réunie le 27 juin 2013, se prononcera sur la proposition de distribution aux actionnaires de Netgem d'un dividende de 0,14 € par action, soit un montant global de 5.254.761,54 €. La mise en paiement de ce dividende interviendrait le 4 juillet 2013.



CHAPITRE II – FUSION ABSORPTION DE VFEG PAR NETGEM

ARTICLE 1 – APPORT-FUSION DE VFEG

Dans les conditions prévues aux présentes, la Société Absorbée apporte et transfère à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, composant son patrimoine, conformément aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que :

- Le patrimoine de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (telle que définie ci-après), ce qui, de convention expresse, vaudra reprise, par la Société Absorbante, de toutes les opérations actives et passives (y compris les engagements hors bilan) sans réserve aucune, effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet (telle que définie ci-après) jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion ;
- La valeur pour laquelle seront comptabilisés, dans les comptes de la Société Absorbante, les éléments d'actif et de passif transférés par la Société Absorbée, sera la valeur nette comptable, conformément aux dispositions du règlement CRC 2004-01 en date du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées ;
- La Fusion emportera transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, y compris les éléments non expressément désignés dans les présentes (l'énumération figurant à l'article 2 ci-après n'étant pas limitative) ;
- La dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion s'opèrera de plein droit à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans qu'il y ait lieu d'effectuer de quelconques opérations de liquidation de cette société.

**ARTICLE 2 – DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS APPORTES PAR LA
SOCIETE ABSORBEE ET DES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR
LA SOCIETE ABSORBANTE**

2.1 Actif apporté

Les actifs apportés par VFEG à titre de fusion comprennent l'ensemble des actifs de la société dont l'énumération non limitative figure ci-après :

Données en milliers d'euros

ACTIF (en milliers d'euros)	Brut 31/12/12	Amortissements et Provisions	Net 31/12/12
Immobilisations incorporelles	10 683	-6 735	3 948
Immobilisations corporelles	1 574	-1 276	298
Immobilisations financières	7 392	-6 920	472
Total de l'actif immobilisé	19 649	-14 931	4 718
Stocks	206	-200	6
Avances et acomptes versés	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	1 836	-950	886
Autres créances	407		407
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	1 585		1 585
Charges constatées d'avance	407		407
Total de l'actif circulant	4 441	-1 150	3 291
Frais d'émission d'emprunts à étaler	43		43
Ecart de conversion d'actif	0	0	0
TOTAL ACTIF	24 133	-16 081	8 052

Le montant total des éléments d'actif composant le patrimoine de la Société Absorbée au 31 décembre 2012 et apporté à la Société Absorbante s'élève à 8.052.065 euros.

Les marques et brevets apportés par VFEG à titre de fusion figurent en Annexe 8 aux présentes.

2.2 Passif transféré

L'apport-fusion de VFEG est consenti et accepté moyennant la prise en charge par Netgem de l'intégralité du passif de cette société, à savoir les principaux éléments suivants :

PASSIF (en milliers d'euros)	Net 31/12/12
Provisions pour risques et charges	255
Emprunts obligataires convertibles	1 699
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	180
Emprunts, dettes divers	229
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 446
Dettes fiscales et sociales	1 257
Autres dettes	101
Produits constatés d'avance	418
Ecart de conversion passif	
TOTAL PASSIF	6.585

Le montant au 31 décembre 2012 du passif pris en charge par Netgem s'élève à 6.585.322 euros.

En conséquence, le montant au 31 décembre 2012 de l'actif net apporté s'élève à 1.467.743 euros.

2.3 Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion proposée, identique à la parité proposée dans le cadre de l'Offre Publique, est fixée à 1 action Netgem pour 20 actions VFEG.

Les modalités de détermination de ce rapport d'échange sont détaillées dans la note d'information qui a été visée par l'Autorité des marchés financiers en date du 19 février 2013². Figure dans la note d'information, le rapport d'évaluation établi pour le compte de Netgem par la banque Kepler Corporate Finance.

Il est précisé que les titulaires d'actions VFEG qui ne seraient pas propriétaires du nombre d'actions VFEG nécessaire pour obtenir un nombre entier d'actions Netgem, recevront un versement en espèces pour la fraction formant rompu. Le montant de ce versement en espèces sera calculé conformément aux dispositions de l'article R. 228-94 du Code de commerce sur la base du cours de clôture des actions Netgem la veille de l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VFEG.

² visa de l'AMF n°13-043

2.4 Traitement des actions VFEG détenues par Netgem

A la date du présent Traité de Fusion, Netgem détient 106.356.972 actions VFEG. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, il ne sera procédé à aucun échange d'actions détenues par la Société Absorbante dans le capital de la Société Absorbée.

2.5 Traitement des actions VFEG auto-détenues

A la date du présent Traité de Fusion, VFEG détient 292.351 de ses propres actions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, il ne sera procédé à aucun échange des titres auto-détenus par la Société Absorbée, ces titres étant annulés dans le cadre de la Fusion.

2.6 Attribution d'actions Netgem auto-détenues – absence d'augmentation de capital

La Société Absorbante détient, à la date du présent Traité de Fusion, 1.312.678 de ses propres actions acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions et affectées à l'objectif de remise dans le cadre d'opérations de croissance externe.

En application de la parité de fusion de 1 action Netgem pour 20 actions VFEG et compte tenu (i) des actions auto-détenues de la Société Absorbée qui seront annulées et (ii) des actions de la Société Absorbante dans la Société Absorbée qui ne donneront lieu à aucune remise d'actions, il sera donc remis au plus 292.011 actions Netgem auto-détenues en échange des 5.840.222 actions VFEG détenues par les actionnaires de VFEG.

Dès lors, il n'y aura pas lieu de procéder, dans le cadre de la Fusion, à une augmentation du capital de la Société Absorbante aux fins de rémunération de la Fusion et cette dernière remettra aux actionnaires de VFEG uniquement des actions Netgem auto-détenues.

Les actions attribuées par Netgem en rémunération de la Fusion seront entièrement assimilées aux actions anciennes existantes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges et seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles donneront droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserve qui serait décidée postérieurement à leur attribution par Netgem.

2.7 Mali de fusion

La différence constatée entre :

- la valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée, et
- la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée

constitue un mali de fusion qui sera comptabilisé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 (ci-après la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, toutes les opérations actives et passives (y compris les engagements hors bilan) réalisées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (telle que définie à l'article 4 ci-dessous) seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Absorbante qui les reprendra dans son compte de résultat.

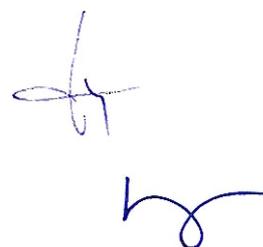
Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

ARTICLE 4 – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

Le présent projet de Fusion, l'attribution d'actions auto-détenues de la Société Absorbante et la dissolution de la Société Absorbée qui en résultent, ne deviendront définitifs qu'à compter de l'approbation (i) du projet de Fusion par absorption de VFEG par le Conseil d'administration de Netgem et par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VFEG, (ii) du Traité de Fusion correspondant par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VFEG ainsi que (iii) de la dissolution sans liquidation de VFEG par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VFEG.

En conséquence, la Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte ne seront réalisées qu'à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire de VFEG approuvant l'ensemble des éléments décrits au présent article (la « **Date de Réalisation Définitive de la Fusion** »).

Il est convenu que si l'assemblée générale de VFEG approuvant l'ensemble des éléments décrits au présent article ne s'était pas tenue le 31 décembre 2013 au plus tard, le présent Traité de Fusion serait, sauf accord contraire entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, considéré comme nul et non avenu sans indemnité de part ni d'autre.



CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE LA FUSION

1.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

- (a) Netgem aura la pleine propriété et la jouissance des biens et droits de VFEG, en ce compris ceux qui auraient été omis dans le présent Traité de Fusion ou dans sa comptabilité, à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

Cependant, compte tenu de la Date d'Effet que les Parties sont convenues de donner à la Fusion, ainsi qu'il est indiqué à l'Article 3 du Chapitre II du présent Traité de Fusion, Netgem sera réputée avoir eu la jouissance des biens transmis depuis le 1^{er} janvier 2013. En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives réalisées par VFEG entre le 1^{er} janvier 2013 et la Date de Réalisation Définitive de la Fusion seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de Netgem, et le résultat net desdites opérations bénéficiera ou restera à la charge de cette dernière.

- (b) L'ensemble du passif de VFEG à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de VFEG, seront transmis à Netgem.

Il est précisé que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence entre le passif pris en charge par Netgem tel qu'il figure à l'Article 2.2 du Chapitre II du présent Traité de Fusion et les sommes effectivement réclamées par les tiers, Netgem serait tenue d'acquitter tout excédent de passif.

Toutefois le passif apporté par VFEG tel qu'il est décrit à l'Article 2.2 du Chapitre II du présent Traité de Fusion ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

1.2 Charges et conditions générales de la Fusion

- (a) Netgem prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit contre VFEG, pour quelque cause que ce soit, y compris l'insolvabilité des débiteurs.
- (b) La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée. Netgem sera débitrice des créanciers de VFEG au lieu et place de celle-ci sans qu'il

en résulte novation à l'égard des créanciers. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de VFEG ainsi que ceux de Netgem dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité de Fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière des publications prévues à l'article R. 236-2 du Code de commerce opérant publicité du présent Traité de Fusion. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Netgem supportera en particulier tous impôts, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

- (c) Netgem sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de VFEG y compris celui qui aurait été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions. Toute différence en plus ou en moins entre le passif énoncé ci-dessus et le passif réel devra être supportée par Netgem ou lui profiter. Netgem reprendra l'intégralité des engagements hors bilan de VFEG et sera substituée à cette dernière dans l'exécution des droits et obligations de VFEG.
- (d) Netgem sera substituée de plein droit à VFEG, conformément aux dispositions de l'article L. 228-101 du Code de commerce, dans les obligations de VFEG envers les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de VFEG, et émettra les titres de capital auxquels peuvent prétendre les titulaires desdites valeurs mobilières.
- (e) Netgem fera son affaire personnelle en lieu et place de VFEG, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits par VFEG.
- (f) Netgem prendra en charge, en dehors des actifs et passifs visés à l'Article 2 du Chapitre II du présent traité, l'ensemble des engagements hors bilan contractés par VFEG.
- (g) Netgem sera subrogée, le cas échéant, dans tous les droits processuels, actions ou instances judiciaires ou arbitrales relatifs aux biens et droits apportés et actuellement en cours. Elle pourra réclamer et recevoir à son profit exclusif tous dommages-intérêts dus pour des actes ou des faits antérieurs ou postérieurs à son entrée en jouissance.
- (h) Netgem sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés, conclus par VFEG avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à VFEG. Netgem fera son affaire personnelle, le cas échéant, de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, VFEG

s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats et autorisations et permissions administratives.

- (i) Netgem reprendra, en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, l'ensemble des contrats de travail conclus par VFEG en cours à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion avec tous les engagements et obligations qui y sont attachés.
- (j) Netgem se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés.
- (k) Netgem aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés, et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- (l) Enfin, après réalisation de la Fusion, les anciens dirigeants de VFEG devront, à première demande de Netgem, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de VFEG et de l'accomplissement de toutes formalités requises.
- (m) Netgem accomplira, le cas échéant, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés.

ARTICLE 2 – TRAITEMENT DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET DES ACTIONS GRATUITES

2.1 Traitement des valeurs mobilières donnant accès au capital de VFEG

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-101 du Code de commerce, suite à la réalisation de la Fusion, les titulaires de (i) BSPCE non exercés à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion et (ii) OCA non converties à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion exerceront leurs droits dans Netgem.

2.1.1 Traitement des OCA

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-101 du Code de commerce, le nombre de titres de capital de Netgem auquel pourront prétendre les titulaires d'OCA a été déterminé en ajustant le nombre de titres qu'il est prévu d'émettre ou d'attribuer en application des termes et conditions de leur émission (lesquels constituent l'Annexe 2 des présentes) pour tenir compte de la parité de fusion définie à l'article 2.1 du Chapitre II des présentes, de sorte que les droits des titulaires d'OCA demeurent constants.

Le nombre d'actions Netgem qui sera attribué à chaque titulaire d'OCA procédant à la conversion d'une OCA correspondra au nombre d'actions VFEG qui lui aurait été remis lors de la conversion

multiplié par la parité de fusion visée à l'article 2.3 du Chapitre II des présentes de sorte que 2 OCA donneront droit à 3 actions Netgem.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, les titulaires d'OCA qui ne disposeront pas d'un nombre d'OCA suffisant pour recevoir un nombre entier d'actions Netgem recevront un versement en espèces pour la fraction formant rompu. Le montant de ce versement en espèces sera calculé conformément aux dispositions de l'article R. 228-94 du Code de commerce.

2.1.2 Traitement des BSPCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-101 du Code de commerce, le nombre de titres de capital de Netgem auquel pourront prétendre les titulaires de BSPCE a été déterminé en ajustant le nombre de titres qu'il est prévu d'émettre ou d'attribuer en application des termes et conditions de leurs émissions (lesquels constituent l'Annexe 3 des présentes) pour tenir compte de la parité de fusion définie à l'article 2.3 du Chapitre II des présentes, de sorte que les droits des titulaires de BSPCE demeurent constants.

Le nombre d'actions Netgem que chaque porteur de BSPCE pourra souscrire correspondra au nombre d'actions VFEG qu'il aurait pu souscrire au titre de ce BSPCE multiplié par la parité de fusion visée à l'article 2.3 du Chapitre II des présentes de sorte que 20 BSPCE donneront droit à une action Netgem.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, les titulaires de BSPCE qui ne disposeront pas d'un nombre de BSPCE suffisant pour souscrire à un nombre entier d'actions Netgem recevront un versement en espèces au titre du remboursement de la valeur de leur droit à souscription formant rompu. Le montant de ce versement en espèces sera calculé conformément aux dispositions de l'article R. 228-94 du Code de commerce.

Comme indiqué à l'article 6 du Chapitre I des présentes, le nombre d'actions Netgem, auquel donneront droit, postérieurement à la Fusion et en application de la parité de fusion, les BSPCE et les OCA fera l'objet d'un rapport des commissaires aux apports. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, ce rapport sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre et publié sur les sites internet de Netgem et VFEG préalablement à la tenue de l'Assemblée générale des actionnaires de VFEG.

2.2 Traitement des actions attribuées gratuitement par VFEG

En application de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, Netgem sera substituée de plein droit à VFEG dans ses obligations envers les bénéficiaires d'actions VFEG attribuées gratuitement.

Les droits des bénéficiaires seront donc reportés sur des actions de la Société Absorbante en application de la parité de fusion visée au 2.3 du Chapitre II des présentes, selon les modalités suivantes : le nombre d'actions Netgem auquel chaque bénéficiaire aurait droit dans le cadre d'un

même plan d'attribution correspondra au nombre d'actions VFEG auquel il aurait pu prétendre au titre de ce plan multiplié par la parité de fusion applicable aux actionnaires visé au 2.3 du chapitre II, le nombre ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier le plus proche.

Les autres dispositions prévues par les règlements des plans d'attribution d'actions gratuites, et notamment les dispositions relatives aux périodes d'acquisition et de conservation, pour leur durée restant à courir à la Date de Réalisation de la Fusion, demeurent applicables aux droits à attribution et aux actions Netgem reçues en échange par les bénéficiaires.

ARTICLE 3 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE - REMISE DES TITRES

En application des dispositions de l'article L. 236-3 I du Code de commerce, VFEG sera dissoute de plein droit, sans liquidation, par le seul fait et à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

Les actions auto-détenues par Netgem pour rémunérer l'apport-fusion seront directement attribuées aux actionnaires de VFEG suivant le rapport d'échange fixé à l'Article 2.3 du Chapitre II du Traité de Fusion.



CHAPITRE IV – DECLARATIONS

ARTICLE 1 – DECLARATIONS GENERALES

1.1 Déclarations générales de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit à la Société Absorbante qu'à la date du Traité de Fusion, comme à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion :

- (a) Elle a la capacité et a obtenu toutes les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité de Fusion ;
- (b) Elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure similaire ; elle n'est pas actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- (c) Elle a la pleine et entière propriété ou titularité des biens et droits apportés, lesquels ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, hypothèque, nantissement, sûreté de quelque nature. Lesdits éléments seront de libre disposition entre les mains de la Société Absorbante, sous réserve des formalités éventuellement requises pour la régularité de leur mutation ;
- (d) Le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ; la Société Absorbée ne fait l'objet d'aucune mesure de nature à porter atteinte à la libre disposition de ses biens ;
- (e) Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société Absorbée seront remis à la Société Absorbante ;
- (f) Elle a valablement obtenu tout agrément et/ou autorisation nécessaire en vue de la conclusion et de l'exécution du Traité de Fusion, sous réserve de ce qui figure à l'article 4 du Chapitre II ;
- (g) Elle n'a pas consenti de caution, aval ou garantie ni n'est tenue d'aucun engagement hors bilan qui ne soit pas pris en compte dans les annexes de ses comptes sociaux au 31 décembre 2012.

1.2 Déclarations générales de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit à la Société Absorbée qu'à la date du présent Traité de Fusion, comme à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion :

- (a) Elle a la capacité et a obtenu toutes les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent Traité de Fusion ;
- (b) Elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure similaire ; elle n'est pas actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- (c) Elle a valablement obtenu tout agrément et/ou autorisation nécessaire en vue de la conclusion et de l'exécution du présent Traité de Fusion ;
- (d) Elle n'a pas fait l'objet de poursuite pouvant interdire l'exercice de ses activités ;
- (e) Elle n'a pas consenti de caution, aval ou garantie ni n'est tenue d'aucun engagement hors bilan qui ne soit pas pris en compte dans les annexes de ses comptes sociaux au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 – DECLARATIONS FISCALES

2.1 Dispositions générales

Conformément aux termes de l'article 3 du Chapitre II, les parties ont décidé de conférer à la Fusion un effet fiscal et comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Les Parties déclarent être toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de cet impôt et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-dessous.

2.2 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente Fusion entre dans le champ d'application des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts (« CGI ») et des articles 301 A et 301 B de l'Annexe II dudit Code. En conséquence, le présent Traité de Fusion sera enregistré moyennant le paiement du droit fixe de 500 euros.

2.3 Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent soumettre la présente Fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales en la matière, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion et notamment, s'il y a lieu, les provisions réglementées figurant au bilan de cette société ;
- à se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats et plus-values dont l'imposition a été différée chez celle-ci ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente Fusion d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 1^{er} janvier 2013 ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions fixées par l'article 210 A 3. d. du CGI, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée lors de la présente Fusion sur les biens amortissables et, le cas échéant, à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée au 1^{er} janvier 2013 ou, à défaut, à comprendre au résultat de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- s'agissant d'une fusion à la valeur nette comptable, et pour les éléments de l'actif immobilisé, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée en opérant la répartition entre leur valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine qu'avaient ces éléments dans les écritures de la Société Absorbée et à ce que les éléments apportés soient et demeurent soumis au régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI ;
- à se substituer à la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion, notamment à reprendre l'engagement de conservation des titres éventuellement pris par la Société Absorbée en application des dispositions de l'article 145-1 c du CGI ;

- à poursuivre la réintégration échelonnée des éventuelles subventions d'équipement obtenues par la Société Absorbée et visées à l'article 42 septies 1. du CGI.

Par ailleurs, la Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et par conséquent :

- à joindre à leur déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et du mali technique, conformément à l'article 54 septies I du CGI ;
- à inscrire, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans la Fusion, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI.

Enfin, Netgem indique qu'elle a déposé auprès de l'administration fiscale une demande d'agrément en date du 14 juin 2013 aux fins que lui soient transférés, conformément aux dispositions de l'article 209 II du CGI, tout ou partie des déficits reportables de VFEG antérieurement à son intégration du fait de la Fusion. La demande d'agrément se trouve, au jour des présentes, en cours d'examen par l'administration fiscale.

2.4 Taxe sur la valeur ajoutée

La présente Fusion est soumise au régime défini par l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée. Elle se trouve subrogée dans tous ses droits et obligations au titre des universalités apportées. Notamment, la Société Absorbante sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi les activités apportées.

Par ailleurs, conformément à l'exigence définie par l'article 287 5. c) du CGI, la Société Absorbée et la Société Absorbante porteront le montant hors taxe de l'apport sur leur déclaration TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la présente Fusion est réalisée.

Enfin, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée. Par conséquent, la Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Auquel cas, la Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent acte de fusion et mentionnant le montant du crédit transféré ; elle devra également être en mesure de présenter au service toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction compris dans ce crédit.

2.5 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

2.6 Autres impôts et taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée découlant de tout autre impôt ou taxe

2.7 Déclarations de la Société Absorbée

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la tenue de la date de réalisation de la Fusion, la Société Absorbante adressera au nom et pour le compte de la Société Absorbée au service dont la Société Absorbée dépend :

- une déclaration de cessation d'activité ;
- la déclaration des opérations réalisées au cours de la dernière période d'activité, liquidant la TVA dont la Société Absorbée sera éventuellement débitrice. Le montant hors taxes de l'apport de l'universalité totale de biens sera mentionnée sur la ligne « Autres opérations imposables » de cette déclaration comme indiqué à l'article 2.5 du chapitre IV du présent Traité de Fusion.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 – REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

ARTICLE 2 – FRAIS

L'intégralité des frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la Fusion, et notamment tous droits d'enregistrement, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront entièrement supportés par la Société Absorbante.

ARTICLE 3 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel que figurant en-tête des présentes.

ARTICLE 4 – FORMALITES

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes les formalités légales de publicité et dépôts ainsi que, de manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

ARTICLE 5 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les Sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;



- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications ou autres.

ARTICLE 6 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport-fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité de Fusion sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

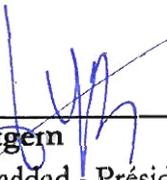
ARTICLE 8 – ANNEXES

Les Annexes font partie intégrante du Traité de Fusion.

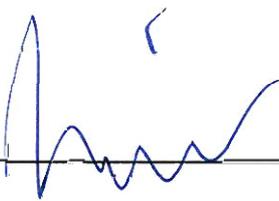
Fait à Neuilly Sur Seine,

Le 18 juin 2013

En quatre (4) exemplaires originaux, dont
un (1) pour enregistrement ;
un (1) pour chaque partie ;
un (1) pour dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre



Pour Netgem
Joseph Haddad - Président – Directeur
Général



Pour VFEG
Mathias Hautefort - Directeur Général

Liste des Annexes

- Annexe 1** : Répartition du capital social de VFEG ;
- Annexe 2** : Termes et conditions de l'émission d'obligations convertibles en actions VFEG en date du 25 septembre 2012
- Annexe 3** : Termes et conditions des émissions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par VFEG en date du 26 juillet 2010 et du 13 décembre 2011
- Annexe 4** : Plans d'attribution d'actions gratuites adoptés par VFEG le 13 décembre 2011, 25 janvier 2012, le 10 avril 2012 et le 24 octobre 2012 ;
- Annexe 5** : Répartition du capital social de Netgem ;
- Annexe 6** : Comptes sociaux de VFEG au 31 décembre 2012 ;
- Annexe 7** : Comptes sociaux et consolidés de Netgem au 31 décembre 2012 ;
- Annexe 8** : Marques et brevets apportés par VFEG à titre de fusion.

Annexe 1

Répartition du capital social de VFEG

Actionnaire	Part du capital
société Netgem	94,55%
auto-détention	0,26%
autres actionnaires	5,19%
Total	100,00%

for

Annexe 2

Termes et conditions de l'émission d'obligations convertibles en actions VFEG en date du 25 septembre 2012

<i>But de l'émission</i>	L'émission des Obligations renforcera la trésorerie de la Société afin de lui permettre de faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois suivant la réalisation de l'opération. Elle permettra de financer le développement de la Société et l'évolution de son business model dans un cadre concurrentiel accru, avec pour objectif un retour à l'équilibre.
<i>Autorisation de l'Assemblée Générale</i>	L'émission des Obligations a été décidée par le Conseil d'administration de la Société sur le fondement de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 21 juin 2012 dans sa neuvième résolution.
<i>Nombre maximum d'Obligations à émettre</i>	683 666, nombre susceptible d'être porté à 786 215 en cas d'exercice de la Faculté d'Extension décrite ci-dessous.
<i>Faculté d'Extension</i>	En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration pourra décider, comme l'y autorise la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 21 juin 2012, d'augmenter le nombre d'Obligations émises à hauteur de 102 549 Obligations, soit environ 15 % du nombre initial. Cette décision sera prise au plus tard le 24 octobre 2012 (la « Faculté d'Extension »).
<i>Valeur nominale des Obligations</i>	Trois (3) euros.
<i>Prix d'émission des Obligations</i>	Les Obligations seront émises au pair, au prix de trois (3) euros chacune et seront libérées intégralement lors de la souscription par versement en espèces.
<i>Période de souscription</i>	La période de souscription sera ouverte du 2 au 17 octobre 2012.
<i>Droit préférentiel de souscription</i>	<p>L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). La souscription des Obligations est réservée, par préférence, aux actionnaires actuels, ou aux cessionnaires de leurs DPS, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'une (1) Obligation pour cent quarante (140) actions.</p> <p>Les DPS feront l'objet d'une cotation sur Alternext pendant la période de souscription.</p> <p>Les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre</p>

d'Obligations qu'ils souhaiteront, en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Produit brut de l'émission En cas de souscription de l'émission à 100%, le produit brut de l'émission s'élèvera à 2 050 998 euros, susceptible d'être porté, en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension, à 2 358 645 euros.

Produit net estimé de l'émission Environ 2,0 millions d'euros, susceptible d'être porté, en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension, à environ 2,3 millions d'euros.

Date de jouissance et de règlement des Obligations 26 octobre 2012 (la « **Date d'Emission** »).

Garantie Le placement des actions ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Pays dans lequel l'offre sera ouverte Uniquement en France à l'exclusion de tout autre territoire.

Absence de cotation des Obligations Les Obligations ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

Forme et cession des Obligations Les Obligations sont émises sous le régime juridique des valeurs mobilières composées prévu par les articles L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce. Les Obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des porteurs d'Obligations.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. En conséquence, les droits des porteurs d'Obligations seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, mandaté par la Société pour les Obligations conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust mandaté par la Société, pour les Obligations conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Obligations conservées sous la forme au porteur.

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-7 du Code monétaire et financier, les Obligations se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Obligations résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des Obligations entre les teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'émission, il est prévu que les Obligations soient inscrites en compte-titres à compter du 26 octobre 2012.

Rang des Obligations

Les Obligations constituent des obligations chirographaires non subordonnées et non assorties de sûretés de la Société et viennent au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes autres obligations chirographaires de la Société, présente ou futures, non assorties de sûretés et non subordonnées.

Durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est de 3 ans à compter de la Date d'Emission. Ainsi, les Obligations viendront à échéance le 26 octobre 2015 (la « **Date d'échéance** »).

Intérêts

Le montant en principal des Obligations portera intérêt au taux annuel de 5,00% à compter du 26 octobre 2012 et jusqu'à la première à intervenir des dates suivantes (la « **Date d'Expiration** ») : (i) la Date d'Exercice, (ii) la Date d'Échéance ou (iii) la Date de Remboursement Anticipé.

Le montant des intérêts courus sur le montant en principal des Obligations sera calculé en appliquant le taux de 5,00% annuellement, sur la base d'une année de 365 jours jusqu'à la Date d'Expiration.

Jusqu'à la Date d'Expiration, les intérêts échus au titre d'une année entière seront capitalisés conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code civil.

Date de paiement des intérêts

Les intérêts sont dus et payables par la Société en une seule fois, en numéraire, à la Date d'Expiration.

Ratio de conversion

Sous réserve des ajustements prévus au paragraphe « maintien des droits des porteurs d'Obligations » ci-dessous, chaque Obligation pourra être convertie en trente (30) actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») dans les conditions décrites ci-dessous.

Modalités d'exercice du droit de conversion

Les titulaires des Obligations auront la faculté de demander la conversion de tout ou partie des Obligations qu'ils détiennent en adressant une demande de conversion à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Obligations sont inscrites en compte-titres.

Toute demande d'exercice sera irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné.

La date de la demande correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1) et (2) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h, heure de Paris ou le jour ouvré suivant si elle est réalisée après 17h, heure de Paris (la « **Date de la Demande** ») :

- (1) l'Agent Centralisateur (tel que défini ci-dessous) aura reçu la demande d'exercice transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les Obligations sont inscrites en compte ;
- (2) les Obligations auront été transférées à l'Agent Centralisateur par l'intermédiaire financier concerné.

Toute demande de conversion prendra effet (i) à la première à intervenir des deux dates suivantes : 15 mai ou 15 novembre de chaque année à compter de la Date d'Émission suivant la Date de la Demande ou, (ii) si la Société a décidé de procéder à un remboursement anticipé volontaire, à la Date de Remboursement Anticipé (la « **Date d'Exercice** »).

Les Actions Nouvelles seront émises à la Date d'Exercice et seront libérées par voie de compensation avec le montant de la créance obligataire en principal conformément au ratio de conversion décrit ci-dessus.

La livraison des Actions Nouvelles interviendra au plus tard le septième jour ouvré suivant la Date d'Exercice.

Suspension du droit de conversion

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou d'apport partiel d'actifs, la Société se réserve la faculté de suspendre l'exercice du droit de conversion pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois.

En cas d'exercice de cette faculté, la Date d'Exercice sera reportée et interviendra à l'expiration de la période de suspension décidée par la Société.

Jouissances des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront créées avec jouissance à la Date d'Exercice et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

Les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et donneront droit, notamment, pendant la durée de la Société, ou lors de sa liquidation, au règlement, à égalité de valeur nominale, de la même somme nette que les autres actions ordinaires de la Société pour toute répartition ou remboursement.

Cotation des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles résultant de la conversion feront l'objet de demande d'admissions périodiques sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris (ISIN : FR0010841189).

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles seront les suivants :

- droit à dividendes ;
- droit de vote ;
- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;
- droit de participation à tout boni de liquidation.

Remboursement des Obligations à la Date d'Echéance

Les Obligations non converties seront remboursées par la Société au Pair majorées des intérêts courus à la Date d'Echéance, sauf rachat ou remboursement anticipé volontaire des Obligations décidé par la Société dans les conditions décrites ci-dessous.

Rachat des Obligations

La Société se réserve le droit d'amortir par anticipation les Obligations en procédant, à toute époque, au rachat de tout ou partie des Obligations dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Les Obligations rachetées par la Société seront annulées.

Remboursement anticipé volontaire

A compter du 26 octobre 2013, la Société pourra, à tout moment, procéder, sans pénalité, au remboursement de tout ou partie des Obligations au pair majorées de tous intérêts courus, sous réserve d'avoir notifié aux titulaires des Obligations ou au représentant de la masse son intention de procéder à un tel remboursement anticipé au moins trente (30) jours calendaires avant la date choisie pour procéder au remboursement anticipé (la « **Date de Remboursement Anticipé** »).

Dans l'hypothèse où la Société ferait usage de cette faculté de remboursement anticipé, chaque porteur d'Obligation disposera de la possibilité d'opter pour la conversion des Obligations qu'il détient en lieu et place de leur remboursement anticipé dans les conditions prévues au paragraphe « modalité d'exercice du droit de conversion ».

En cas de remboursement partiel des Obligations, sauf accord unanime des titulaires d'Obligations, chaque remboursement anticipé sera réparti entre les titulaires des Obligations au prorata du nombre d'Obligations détenues par chacun d'eux par rapport au nombre total d'Obligations restant en circulation.

Masse des Obligataires

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les titulaires d'Obligations seront regroupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse qui jouit de la personnalité civile.

La masse sera régie par les dispositions des articles L. 228-47 et suivants du Code de commerce.

Taux de rendement actuariel annuel brut

Le taux de rendement actuariel annuel brut s'élève à 5 % (en l'absence de conversion et en l'absence de remboursement anticipé des Obligations).

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux d'intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser

	et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire).
<i>Maintien des droits des Souscripteurs</i>	Les droits des titulaires d'Obligations seront préservés, protégés ou rétablis conformément aux dispositions figurants aux articles L. 228-98 et suivants et R. 228-87 et suivants du Code de commerce et conformément à toutes les autres dispositions législatives ou réglementaires applicables.
<i>Intermédiaire chargé du service financier et du service des titres</i>	La centralisation du service financier des Obligations (paiement des intérêts, remboursement des Obligations, etc.) et le service des titres (inscription des Obligations au nominatif, conversion des Obligations en Actions Nouvelles, etc.) seront assurés par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, France (l'« Agent Centralisateur »).
<i>But de l'émission</i>	L'émission des Obligations renforcera la trésorerie de la Société afin de lui permettre de faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois suivant la réalisation de l'opération. Elle permettra de financer le développement de la Société et l'évolution de son business model dans un cadre concurrentiel accru, avec pour objectif un retour à l'équilibre.
<i>Autorisation de l'Assemblée Générale</i>	L'émission des Obligations a été décidée par le Conseil d'administration de la Société sur le fondement de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 21 juin 2012 dans sa neuvième résolution.
<i>Nombre maximum d'Obligations à émettre</i>	683 666, nombre susceptible d'être porté à 786 215 en cas d'exercice de la Faculté d'Extension décrite ci-dessous.
<i>Faculté d'Extension</i>	En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration pourra décider, comme l'y autorise la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 21 juin 2012, d'augmenter le nombre d'Obligations émises à hauteur de 102 549 Obligations, soit environ 15 % du nombre initial. Cette décision sera prise au plus tard le 24 octobre 2012 (la « Faculté d'Extension »).
<i>Valeur nominale des Obligations</i>	Trois (3) euros.
<i>Prix d'émission des Obligations</i>	Les Obligations seront émises au pair, au prix de trois (3) euros chacune et seront libérées intégralement lors de la souscription par versement en espèces.
<i>Période de souscription</i>	La période de souscription sera ouverte du 2 au 17 octobre 2012.
<i>Droit préférentiel de souscription</i>	L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). La souscription des Obligations est réservée, par préférence, aux actionnaires actuels, ou aux cessionnaires de

leurs DPS, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'une (1) Obligation pour cent quarante (140) actions.

Les DPS feront l'objet d'une cotation sur Alternext pendant la période de souscription.

Les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Obligations qu'ils souhaiteront, en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Date de jouissance et de règlement des Obligations

26 octobre 2012 (la « **Date d'Emission** »).

Garantie

Le placement des actions ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Pays dans lequel l'offre sera ouverte

Uniquement en France à l'exclusion de tout autre territoire.

Absence de cotation des Obligations

Les Obligations ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

Forme et cession des Obligations

Les Obligations sont émises sous le régime juridique des valeurs mobilières composées prévu par les articles L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce. Les Obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des porteurs d'Obligations.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. En conséquence, les droits des porteurs d'Obligations seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, mandaté par la Société pour les Obligations conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust mandaté par la Société, pour les Obligations conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Obligations conservées sous la forme au porteur.

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-7 du Code monétaire et financier, les Obligations se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Obligations résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des Obligations entre les teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'émission, il est prévu que les Obligations soient inscrites en compte-titres à compter du 26 octobre 2012.

Rang des Obligations

Les Obligations constituent des obligations chirographaires non subordonnées et non assorties de sûretés de la Société et viennent au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes autres obligations chirographaires de la Société, présente ou futures, non assorties de sûretés et non subordonnées.

Durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est de 3 ans à compter de la Date d'Emission. Ainsi, les Obligations viendront à échéance le 26 octobre 2015 (la « **Date d'échéance** »).

Intérêts

Le montant en principal des Obligations portera intérêt au taux annuel de 5,00% à compter du 26 octobre 2012 et jusqu'à la première à intervenir des dates suivantes (la « **Date d'Expiration** ») : (i) la Date d'Exercice, (ii) la Date d'Échéance ou (iii) la Date de Remboursement Anticipé.

Le montant des intérêts courus sur le montant en principal des Obligations sera calculé en appliquant le taux de 5,00% annuellement, sur la base d'une année de 365 jours jusqu'à la Date d'Expiration.

Jusqu'à la Date d'Expiration, les intérêts échus au titre d'une année entière seront capitalisés conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code civil.

Date de paiement des intérêts

Les intérêts sont dus et payables par la Société en une seule fois, en numéraire, à la Date d'Expiration.

Ratio de conversion

Sous réserve des ajustements prévus au paragraphe « maintien des droits des porteurs d'Obligations » ci-dessous, chaque Obligation pourra être convertie en trente (30) actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») dans les conditions décrites ci-dessous.

Modalités d'exercice du droit de conversion

Les titulaires des Obligations auront la faculté de demander la conversion de tout ou partie des Obligations qu'ils détiennent en adressant une demande de conversion à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Obligations sont inscrites en compte-titres.

Toute demande d'exercice sera irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné.

La date de la demande correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1) et (2) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h, heure de Paris ou le jour ouvré suivant si elle est réalisée après 17h, heure de Paris (la « **Date de la Demande** ») :

- (3) l'Agent Centralisateur (tel que défini ci-dessous) aura reçu la demande d'exercice transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les Obligations sont inscrites en compte ;
- (4) les Obligations auront été transférées à l'Agent Centralisateur par l'intermédiaire financier concerné.

Toute demande de conversion prendra effet (i) à la première à intervenir des deux dates suivantes : 15 mai ou 15 novembre de chaque année à compter de la Date d'Émission suivant la Date de la Demande ou, (ii) si la Société a décidé de procéder à un remboursement anticipé volontaire, à la Date de Remboursement Anticipé (la « **Date d'Exercice** »).

Les Actions Nouvelles seront émises à la Date d'Exercice et seront libérées par voie de compensation avec le montant de la créance obligataire en principal conformément au ratio de conversion décrit ci-dessus.

La livraison des Actions Nouvelles interviendra au plus tard le septième jour ouvré suivant la Date d'Exercice.

Suspension du droit de conversion

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou d'apport partiel d'actifs, la Société se réserve la faculté de suspendre l'exercice du droit de conversion pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois.

En cas d'exercice de cette faculté, la Date d'Exercice sera reportée et interviendra à l'expiration de la période de suspension décidée par la Société.

Jouissances des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront créées avec jouissance à la Date d'Exercice et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

Les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et donneront droit, notamment, pendant la durée de la Société, ou lors de sa liquidation, au règlement, à égalité de valeur nominale, de la même somme nette que les autres actions ordinaires de la Société pour toute répartition ou remboursement.

Cotation des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles résultant de la conversion feront l'objet de demande d'admissions périodiques sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

Remboursement des Obligations à la Date d'Echéance

Les Obligations non converties seront remboursées par la Société au Pair majorées des intérêts courus à la Date d'Echéance, sauf rachat ou remboursement anticipé volontaire des Obligations décidé par la Société dans les conditions décrites ci-dessous.

Rachat des Obligations

La Société se réserve le droit d'amortir par anticipation les Obligations en procédant, à toute époque, au rachat de tout ou partie des Obligations dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Les Obligations rachetées par la Société seront annulées.

Remboursement anticipé volontaire

A compter du 26 octobre 2013, la Société pourra, à tout moment, procéder, sans pénalité, au remboursement de tout ou partie des Obligations au pair majorées de tous intérêts courus, sous réserve d'avoir notifié aux titulaires des Obligations ou au représentant de la masse son intention de procéder à un tel remboursement anticipé au moins trente (30) jours calendaires avant la date choisie pour procéder au remboursement anticipé (la « **Date de Remboursement Anticipé** »).

Dans l'hypothèse où la Société ferait usage de cette faculté de remboursement anticipé, chaque porteur d'Obligation disposera de la possibilité d'opter pour la conversion des Obligations qu'il détient en lieu et place de leur remboursement anticipé dans les conditions prévues au paragraphe « modalité d'exercice du droit de conversion ».

En cas de remboursement partiel des Obligations, sauf accord unanime des titulaires d'Obligations, chaque remboursement anticipé sera réparti entre les titulaires des Obligations au prorata du nombre d'Obligations détenues par chacun d'eux par rapport au nombre total d'Obligations restant en circulation.

Masse des Obligataires

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les titulaires d'Obligations seront regroupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse qui jouit de la personnalité civile.

La masse sera régie par les dispositions des articles L. 228-47 et suivants du Code de commerce.

Taux de rendement actuariel annuel brut

Le taux de rendement actuariel annuel brut s'élève à 5 % (en l'absence de conversion et en l'absence de remboursement anticipé des Obligations).

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux d'intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire).

Maintien des droits des

Les droits des titulaires d'Obligations seront préservés, protégés ou

Souscripteurs

rétablis conformément aux dispositions figurants aux articles L. 228-98 et suivants et R. 228-87 et suivants du Code de commerce et conformément à toutes les autres dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Intermédiaire chargé du service financier et du service des titres

La centralisation du service financier des Obligations (paiement des intérêts, remboursement des Obligations, etc.) et le service des titres (inscription des Obligations au nominatif, conversion des Obligations en Actions Nouvelles, etc.) seront assurés par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, France (l'« **Agent Centralisateur** »).

Annexe 3

Termes et conditions de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par VFEG en date du 26 juillet 2010 et du 13 décembre 2011

VFEG a émis les BSPCE suivants au profit de certains de ses salariés ou dirigeants en application des articles L 228-91 et L 228-92 du Code de commerce :

Attribution du 26 juillet 2010

- 1.900.000 BSPCE attribués aux membres du Comité de direction de VFEG pouvant être exercés en totalité à compter du 27 juillet 2013 jusqu'au 26 juillet 2015, avec un prix d'exercice de 0,21 euro par BSPCE ;
- 1.000.000 des ces BSPCE sont devenus caducs en raison du départ de leurs détenteurs ;
- les détenteurs actuels sont MM. Mathias François (50.000 BSPCE), Cyril Montanari (100.000 BSPCE) et Rémy Tereszkiwicz (750.000 BSPCE), soit 900.000 BSPCE au total.

Attribution du 13 décembre 2011

2.940.496 BSPCE attribués à M. Mathias Hautefort, Directeur général de VFEG, le 13 décembre 2011, pouvant être exercés par tiers tous les ans à compter du 13 décembre 2012, avec un prix d'exercice de 0,09 euro par BSPCE.



Annexe 4

Plans d'attribution d'actions gratuites adoptés par VFEG le 13 décembre 2011, le 25 janvier 2012, 10 avril 2012 et le 24 octobre 2012

Date d'attribution	Attributaire	Actions gratuites	
		Attribuées	Résiduelles
13/12/2011	Mathias HAUTEFORT	490.083	490.083
25/01/2012	Cyril MONTANARI	200.000	200.000
25/01/2012	Rémy TERESZKIEWICZ	200.000	200.000
10/04/2012	Caroline ANDRIEUX	5.000	5.000
10/04/2012	Alexandra ARDISSON	5.000	5.000
10/04/2012	Richard ARTEAGA	5.000	5.000
10/04/2012	Pascal BELLAVOINE	5.000	5.000
10/04/2012	Sebastien BOULLY	5.000	5.000
10/04/2012	Bernard BOURGAIN	5.000	5.000
10/04/2012	Frederic BRUTIER PAYET	5.000	5.000
10/04/2012	Amandine CAZABAT	5.000	5.000
10/04/2012	Caroline CAZALA	5.000	5.000
10/04/2012	Johann CHIDENNE	5.000	5.000
10/04/2012	Xavier CHOMBART-COCHEZ	5.000	5.000
10/04/2012	Patrick CORREA	5.000	5.000
10/04/2012	Habiba DARET	5.000	5.000
10/04/2012	Julien DUPORT	5.000	0 démission
10/04/2012	Soued EDDINE	5.000	5.000
10/04/2012	Chloé ESPINOSA	5.000	5.000
10/04/2012	Clement FAYEIN	5.000	5.000
10/04/2012	Samuel FIDELIN	5.000	5.000
10/04/2012	Yann GAGGIO	5.000	5.000
10/04/2012	Elodie GOHE	5.000	5.000
10/04/2012	Pascale GORIN	5.000	5.000
10/04/2012	Grégory HRYCAJ	5.000	5.000
10/04/2012	Jacinte JACKSON	5.000	5.000
10/04/2012	Antoine JEANNEAU	5.000	0 démission
10/04/2012	Guillaume JOCQUET	5.000	5.000
10/04/2012	Anthony JORAND	5.000	5.000
10/04/2012	Kamel KADI	5.000	5.000
10/04/2012	Patiha KHELIEL	5.000	5.000
10/04/2012	Laure LAMIN	5.000	5.000
10/04/2012	Christophe LE DANTIC	5.000	5.000
10/04/2012	Christine MARCEDDU	5.000	5.000
10/04/2012	Mireille MBADIKI	5.000	5.000
10/04/2012	Mathilde MENGUY	5.000	5.000
10/04/2012	Aïcha MLAOUI	5.000	5.000
10/04/2012	Yann MOINE	5.000	5.000
10/04/2012	Gaëlle MONGODIN	5.000	5.000
10/04/2012	Eric MOREL	5.000	5.000
10/04/2012	Marion NICOLLE	5.000	5.000
10/04/2012	Alexis PELTIER	5.000	5.000
10/04/2012	Alexandre PRIVALIKHIN	5.000	5.000
10/04/2012	Olivia RAMOS	5.000	5.000
10/04/2012	Joseph RASSICOT	5.000	5.000
10/04/2012	Dorothée ROY	5.000	5.000

Date d'attribution	Attributaire	Actions gratuites	
		Attribuées	Résiduelles
10/04/2012	Maxence SAINTORANT	5.000	5.000
10/04/2012	Thierry SAMINADIN	5.000	5.000
10/04/2012	Camille SORDOT	5.000	5.000
10/04/2012	David STAUNER	5.000	5.000
10/04/2012	Anthony STROHL	5.000	5.000
10/04/2012	Jennifer SUTER	5.000	5.000
10/04/2012	Stéphane THIERRY	5.000	0 démission
10/04/2012	Nicolas VANKERCKHEIM	5.000	5.000
10/04/2012	Abdelwahad AIT SAID	20.000	20.000
10/04/2012	Séverine ASTOUX	20.000	20.000
10/04/2012	Merry Anne BARRIERE	20.000	20.000
10/04/2012	Yanis BOUARBI	20.000	20.000
10/04/2012	Séverine CAPEL	20.000	20.000
10/04/2012	Mathilde COLAS	20.000	20.000
10/04/2012	Ilda DOS SANTOS	20.000	20.000
10/04/2012	Said EL OUARROUDI	20.000	20.000
10/04/2012	Mathias FRANCOIS	20.000	20.000
10/04/2012	Roselyne FREDIN	20.000	20.000
10/04/2012	Karine JEUNOT	20.000	20.000
10/04/2012	Frédéric LENOIS	20.000	20.000
10/04/2012	Ismael MABILLOTTE	20.000	20.000
10/04/2012	Ariane Denise MEHEUST	20.000	20.000
10/04/2012	Jessica NICOLLE	20.000	20.000
10/04/2012	Christophe PEUREUX	20.000	20.000
10/04/2012	Alexandra PILLOT	20.000	20.000
10/04/2012	Jean François RAUJIB	20.000	20.000
10/04/2012	Isabelle TISSIE	20.000	20.000
24/10/2012	Cyril MONTANARI	100.000	100.000
24/10/2012	Rémy TERESZKIEWICZ	100.000	100.000
Total		1.725.083	1.710.083

VIDEOFUTUR

Société Anonyme
Au capital de 3.421.744,44 euros
Siège social : 27, rue d'Orléans - 92200 Neuilly sur Seine
R.C.S. Nanterre 444 133 300

Plan d'Attributions Gratuites d'Actions au profit de collaborateurs de VIDEOFUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA

Adopté par le Conseil d'administration de Vidéofutur le 13 décembre 2011

Le présent règlement de plan d'attributions gratuites d'actions adopté par le Conseil d'Administration de Vidéofutur le 13 décembre 2011 (ci-après le « **Plan** ») expose les règles applicables aux actions attribuées en application dudit Plan.



Les actions attribuées dans le cadre de ce Plan sont des actions ordinaires de Vidéofutur et sont désignées ci-après les « **Actions** ». Les Actions seront des actions existantes ou des actions nouvelles à émettre.

Article 1. Objet du Plan

Vidéofutur (la « Société ») souhaite impliquer les salariés et mandataires sociaux au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce de Vidéofutur Entertainment Group SA (« VFEG ») dans les projets, présents et à venir, de la Société et associer ces derniers aux perspectives de développement du groupe.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de procéder à une attribution gratuite d'Actions VFEG aux bénéficiaires désignés à l'article 2 ci-après (les « Bénéficiaires »), sous réserve des conditions contenues dans le présent Plan. En application du présent Plan, les Bénéficiaires seront éligibles à recevoir des Actions VFEG à l'issue, sauf dérogation spécifique, d'une période de deux ans, soit le 13 juillet 2013. Ces Actions seront attribuées gratuitement aux Bénéficiaires qui remplissent les conditions posées par le présent Plan. Aucun investissement n'est exigé de leur part.

La décision du Conseil d'administration est prise sur la base de l'autorisation d'attribuer des actions gratuites de la Société qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 9 juin 2011, sous sa douzième résolution.

Article 2. Bénéficiaires du Plan

Afin de pouvoir participer au Plan, une personne doit :

1. être salarié ou mandataire social (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de VFEG à la Date d'Attribution (telle que définie ci-après) ;
2. figurer sur la liste d'attribution arrêtée par le Conseil d'Administration annexée aux présentes (Annexe 1),

Les personnes pouvant prétendre à la satisfaction des conditions précitées sont désignées dans ce Plan sous le terme « **Bénéficiaires** ».

Article 3. L'Attribution d'Actions Gratuites

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé que chaque Bénéficiaire a un droit conditionnel à recevoir de Vidéofutur des Actions Gratuites dans la limite du nombre maximum d'Actions Gratuites prévue dans la liste jointe en Annexe 1, et rappelé dans la Lettre d'Attribution qui lui sera adressée en application du Plan. Ces actions attribuées gratuitement sont désignées ci-après pour chaque Bénéficiaire comme les « **Actions Gratuites** ».

Cette décision du Conseil d'Administration est désignée dans le présent Plan comme l'« **Attribution** ». Ainsi qu'indiqué ci-dessus, l'Attribution a été effectuée le 13 décembre 2011, cette date étant désignée dans le présent Plan comme « **la Date d'Attribution** ».

Postérieurement à la Date d'Attribution, chaque Bénéficiaire recevra un courrier de Vidéofutur (la « Lettre d'Attribution »), l'informant qu'il, ou elle, est Bénéficiaire de l'Attribution et du nombre d'Actions Gratuites attribuées.

La livraison effective des Actions Gratuites aux Bénéficiaires interviendra à l'expiration d'une période de deux ans, soit le 14 décembre 2013, si les conditions du Plan ont été respectées au cours de cette période.

Les droits résultants de l'Attribution sont propres à chaque Bénéficiaire. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, un Bénéficiaire ne peut céder ou transférer, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, son droit de se voir attribuer les Actions Gratuites en application du présent Plan. La seule exception à cette restriction concerne le transfert, en cas de décès du Bénéficiaire, de ses droits au titre de la dévolution successorale.

Article 4. Période d'Acquisition des Actions Gratuites

Pour chaque Bénéficiaire qui remplit les conditions du Plan, les Actions Gratuites lui seront livrées le 14 décembre 2013. Cette date est désignée dans le présent Plan comme la « **Date de Livraison** ».

La période entre la Date d'Attribution et la Date de Livraison est désignée ci-après comme la « **Période d'Acquisition** ». La durée de deux ans de la Période d'Acquisition a été fixée par le Conseil d'Administration et correspond à la durée minimale imposée par la loi.

Avant la Date de Livraison, les Bénéficiaires ne seront pas propriétaires des Actions Gratuites et n'auront aucun droit lié à la qualité d'actionnaire.

A compter de la Date de Livraison, les Actions Gratuites livrées en application du Plan qui seraient des actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et, sous réserve des restrictions relatives à leur disponibilité prévues à l'article 5 ci-après et de la date de jouissance, seront assimilées aux actions existantes pour l'exercice de tous les droits attachés à la qualité d'actionnaire qu'acquerront alors les Bénéficiaires.

Article 5. Période de Conservation des Actions Gratuites

Le Bénéficiaire ne pourra pas céder ou transférer, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, ses Actions Gratuites pendant une période de deux ans à compter de la Date de Livraison, soit jusqu'au 14 décembre 2015.

Cette période de deux ans entre la Date de Livraison et le 14 décembre 2015 inclus est désignée dans le présent Plan comme la « **Période de Conservation** ». La durée de deux ans de la Période de Conservation a été fixée par le Conseil d'Administration et correspond à la durée minimale imposée par la loi.

Au cours de la Période de Conservation, les Actions Gratuites doivent être conservées au nominatif. En conséquence, chaque Bénéficiaire ayant reçu des Actions Gratuites sera inscrit comme leur propriétaire sur le registre des actionnaires de Vidéofutur. Ce registre d'actionnaires est à ce jour tenu par un établissement financier, Caceis Corporate Trust. Tant que le propriétaire des Actions conservera sa qualité de salarié et/ou de mandataire social, les frais de tenue de ce registre seront supportés par la Société.

A l'issue de la Période de Conservation, les Actions Gratuites pourront être librement cédées par le Bénéficiaire, sous réserve des dispositions de l'article 9 du présent Plan.

Article 6. Exceptions à la Période d'Acquisition et à la Période de Conservation

6.1 Exception à la Période d'Acquisition et à la Période de Conservation en cas de décès du Bénéficiaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, en cas de décès du Bénéficiaire, ses héritiers peuvent demander la livraison des Actions Gratuites pendant une période de six mois suivant la date du décès. La Période d'Acquisition et la Période de Conservation ne s'appliqueront pas dans cette hypothèse.

En l'absence d'une telle demande, les Actions Gratuites attribuées au Bénéficiaire seront livrées à ses héritiers à la Date de Livraison. Dans ce cas, la Période de Conservation ne s'appliquera pas et aucune restriction au transfert ou à la cession desdites actions ne sera applicable en application du Plan, à l'exception des situations prévues à l'article 9 du présent Plan.

6.2 Exception à la Période de Conservation en cas d'invalidité du Bénéficiaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 alinéa 6 du Code de commerce, en cas d'invalidité du Bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les Actions Gratuites seront librement cessibles à l'issue de la Période d'Acquisition, la Période de Conservation ne s'appliquant pas.

Article 7. Perte du droit à recevoir les Actions Gratuites

Le Bénéficiaire perdra tous ses droits à recevoir les Actions Gratuites en cas de survenance de l'un des événements suivants pendant la Période d'Acquisition :

- cessation du contrat de travail du Bénéficiaire en raison de la démission de ce dernier ; ou
- cessation du contrat de travail du Bénéficiaire à la suite d'un licenciement pour faute grave ou faute lourde pour un motif relevant de la qualification d'une faute grave ou d'une faute lourde au sens du droit du travail.

Il est précisé, à titre de précaution, que le Bénéficiaire conservera ses droits à recevoir les Actions Gratuites si la cessation du contrat de travail intervient à la suite du transfert de celui-ci au profit d'une société affiliée.

Article 8. Jouissance des Actions Gratuites

Les Actions Gratuites seront :

- soit des actions nouvelles émises à titre d'augmentation de capital et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises, c'est-à-dire qu'elles auront droit à tout dividende versé au titre de cet exercice et des exercices suivants ;
- soit des actions existantes acquises par la Société dans le cadre de son programme de

rachat d'actions, dûment autorisé par l'assemblée générale des actionnaires et arrêté par le conseil d'administration.

Article 9. Restrictions à la cession des Actions

A l'issue de la Période de Conservation des Actions Gratuites, et conformément aux interdictions énoncées à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Bénéficiaire ne pourra céder ses Actions :

1°) dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels de la Société, sont rendus publics ;

2°) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique. Dans cette hypothèse, la Société informera les Bénéficiaires de l'interdiction temporaire de céder leurs Actions.

Outre ces dispositions expresses du Code de commerce, la cession des Actions devra être effectuée dans le respect de la réglementation de l'Autorité des marchés financiers applicable en matière d'opérations d'initiés qui oblige toute personne qui détient une information privilégiée à s'abstenir de céder ou d'acquérir des actions sur lesquelles porte cette information. Une information dite « privilégiée » est une information précise qui n'a pas été rendue publique et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse de l'action considérée.

Article 10. Modification du Plan

Les termes et conditions du présent Plan peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration. Aucune modification du Plan qui serait en défaveur d'un Bénéficiaire ne pourra néanmoins être réalisée, à moins :

3. qu'une telle modification ne soit imposée par la loi, la réglementation ou par une position de l'administration, ou
4. que tout Bénéficiaire concerné ait accepté une telle modification.

Les Bénéficiaires seront informés de toute modification du Plan qui affecte les droits dont ils bénéficient en vertu du présent Plan. Cette information des Bénéficiaires peut se faire au moyen d'une notification individuelle, d'une information générale affichée sur le lieu de travail ou par tout autre moyen que le Conseil d'Administration estimera adéquat et approprié.

Article 11. Interprétation

Si une modalité ou une condition du présent Plan devait être considérée comme nulle, le Plan sera interprété au regard d'un tel Bénéficiaire comme s'il ne contenait pas la modalité ou la condition en question. Toute autre modalité ou condition du Plan qui est valide demeurera en vigueur et devra être interprétée et appliquée de la façon qui respecte au mieux l'objectif initial du Plan.

Article 12. Divers et Loi Applicable

Il appartient à chaque Bénéficiaire de vérifier avec son conseiller fiscal ou financier personnel les conséquences financière, fiscale et/ou sociale associées à l'acquisition et à la détention d'Actions Gratuites ainsi qu'à la cession des Actions en résultant. Vidéofutur et ses dirigeants et/ou administrateurs ne sauraient en aucune façon être tenue d'aucune conséquence financière, sociale ou fiscale associée à l'attribution, à la détention et/ou à la cession par les Bénéficiaires des Actions Gratuites et/ou des Actions en résultant.

Le présent Plan est soumis au droit français et devra être interprété conformément à ses dispositions. En particulier, ce Plan est mis en place en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

En cas de litige portant sur l'interprétation, la validité ou l'application du présent Plan, les parties concernées s'efforceront de trouver une solution amiable. Si une telle solution ne pouvait être trouvée, tout litige relèvera de la compétence des tribunaux français.

* * *



Annexe 1

Liste des attributaires d'actions gratuites au 13 décembre 2011.

Mathias Hautefort : 490 083 actions



Video Futur Entertainment Group
Société anonyme au capital de 6.083.153 euros
Siège social : 27 rue d'Orléans
92200 Neuilly sur Seine
444 133 300 RCS Nanterre

EXTRAIT
Procès verbal
du Conseil d'Administration du 25 janvier 2012

L'an 2012,

Le 25 janvier,

A 15 heures,

Les membres du conseil d'administration de la société Vidéo Futur Entertainment Group S.A. (la « **Société** ») se sont réunis, au siège social, sur convocation du président du conseil d'administration.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Joseph HADDAD (Président du Conseil d'Administration).
- Monsieur Mathias Hautefort (Directeur Général)
- Monsieur Marc Tessier (Administrateur) ;
- La société J2H SAS, représentée par Mme Catherine HADDAD (Administrateur).
- Madame Isabelle BORDRY (Administrateur).

Monsieur Joseph Haddad préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Gabriel Haddad remplit les fonctions de secrétaire.

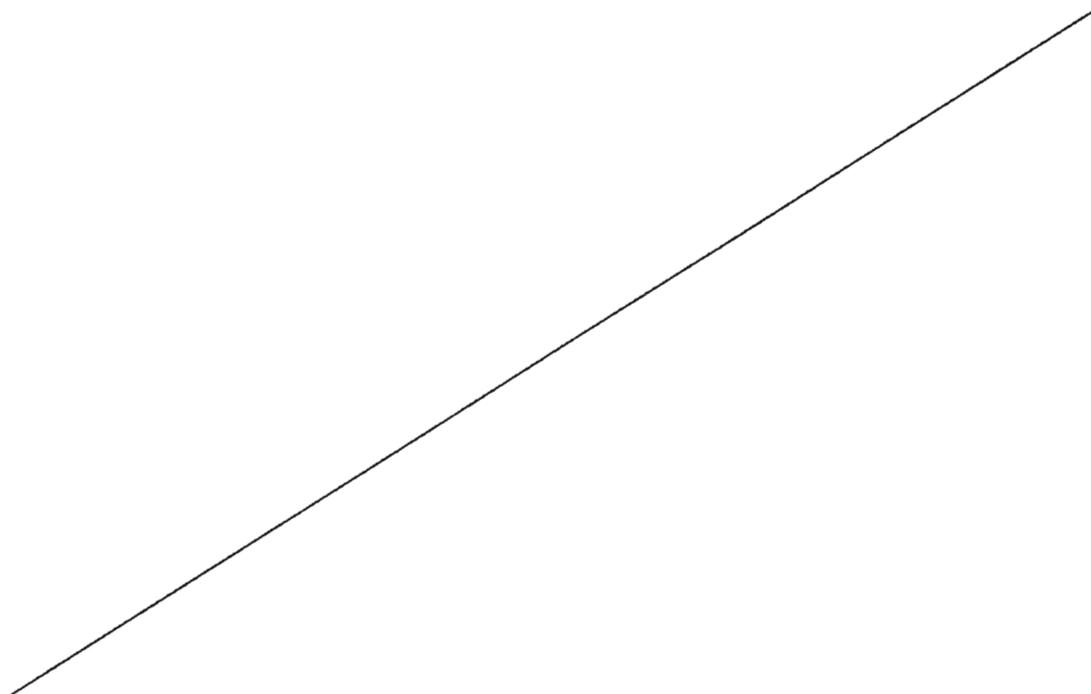
Mme Merry-Anne Barrière Attia, représentant de la délégation unique du personnel, dûment convoquée, est présente.

Le Président constate la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction et, qu'en conséquence, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



- Validation du plan d'actions gratuites de la Société
- Gratifications d'actions gratuites à certains membres du comité de direction



4. Validation du plan d'actions gratuites de la Société

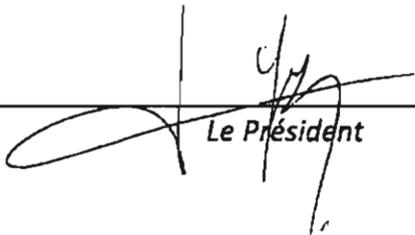
Le Président soumet aux administrateurs le plan d'actions gratuites établi avec le service juridique de la société et avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 juin 2011. Ce plan prévoit une période d'acquisition de deux (2) ans et une période de détention de deux ans supplémentaires. Le conseil approuve ce plan.

5. Gratifications d'actions gratuites à certains membres du comité de direction

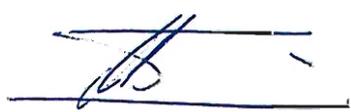
Le Président a proposé d'attribuer à Cyril Montanari et à Rémi Tereszkievich, deux membres du comité de direction de la société, 200 000 actions gratuites à chacun, suivant le plan approuvé précédemment. Le conseil approuve ces gratifications.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.



Le Président

Un administrateur



Video FuturEntertainment Group S.A

Société Anonyme

Au capital de 6.083.154 euros

Siège social : 27, rue d'Orléans - 92200 Neuilly sur Seine

R.C.S. Nanterre 444 133 300

**Plan d'Attributions Gratuites d'Actions au profit de
collaborateurs de Video Futur Entertainment Group SA**

Adopté par le Conseil d'administration de VFEG le 10 avril 2012

Le présent règlement de plan d'attributions gratuites d'actions adopté par le Conseil d'Administration de Video Futur Entertainment Group S.A, le 10 avril 2012 (ci-après le « **Plan** ») expose les règles applicables aux actions attribuées en application dudit Plan.

Les actions attribuées dans le cadre de ce Plan sont des actions ordinaires de VFEG et



sont désignées ci-après les « **Actions** ». Les Actions seront des actions existantes ou des actions nouvelles à émettre.

Article 1. Objet du Plan

Video Futur Entertainment Group SA (la « Société ») souhaite impliquer les salariés et mandataires sociaux au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce de Video Futur Entertainment Group SA (« VFEG ») dans les projets, présents et à venir, de la Société et associer ces derniers aux perspectives de développement du groupe.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de procéder à une attribution gratuite d'Actions VFEG aux bénéficiaires désignés à l'article 2 ci-après (les « Bénéficiaires »), sous réserve des conditions contenues dans le présent Plan. En application du présent Plan, les Bénéficiaires seront éligibles à recevoir des Actions VFEG à l'issue, sauf dérogation spécifique, d'une période de deux ans, soit le 10 avril 2014. Ces Actions seront attribuées gratuitement aux Bénéficiaires qui remplissent les conditions posées par le présent Plan. Aucun investissement n'est exigé de leur part.

La décision du Conseil d'administration est prise sur la base de l'autorisation d'attribuer des actions gratuites de la Société qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 9 juin 2011, sous sa douzième résolution.

Article 2. Bénéficiaires du Plan

Afin de pouvoir participer au Plan, une personne doit :

1. être salarié ou mandataire social (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de VFEG à la Date d'Attribution (telle que définie ci-après) ;
2. figurer sur la liste d'attribution arrêtée par le Conseil d'Administration annexée aux présentes (Annexe 1),

Les personnes pouvant prétendre à la satisfaction des conditions précitées sont désignées dans ce Plan sous le terme « **Bénéficiaires** ».

Article 3. L'Attribution d'Actions Gratuites

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé que chaque Bénéficiaire a un droit conditionnel à recevoir de VFEG des Actions Gratuites dans la limite du nombre maximum d'Actions Gratuites prévue dans la liste jointe en Annexe 1, et rappelé dans la Lettre d'Attribution qui lui sera adressée en application du Plan. Ces actions attribuées gratuitement sont désignées ci-après pour chaque Bénéficiaire comme les « **Actions Gratuites** ».

Cette décision du Conseil d'Administration est désignée dans le présent Plan comme l'« **Attribution** ». Ainsi qu'indiqué ci-dessus, l'Attribution a été effectuée le 10 avril 2012, cette date étant désignée dans le présent Plan comme « **la Date d'Attribution** ».

Postérieurement à la Date d'Attribution, chaque Bénéficiaire recevra un courrier de VFEG (la « Lettre d'Attribution »), l'informant qu'il, ou elle, est Bénéficiaire de l'Attribution et du nombre d'Actions Gratuites attribuées.

La livraison effective des Actions Gratuites aux Bénéficiaires interviendra à l'expiration d'une période de deux ans, soit le 11 avril 2014, si les conditions du Plan ont été respectées

au cours de cette période.

Les droits résultants de l'Attribution sont propres à chaque Bénéficiaire. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, un Bénéficiaire ne peut céder ou transférer, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, son droit de se voir attribuer les Actions Gratuites en application du présent Plan. La seule exception à cette restriction concerne le transfert, en cas de décès du Bénéficiaire, de ses droits au titre de la dévolution successorale.

Article 4. Période d'Acquisition des Actions Gratuites

Pour chaque Bénéficiaire qui remplit les conditions du Plan, les Actions Gratuites lui seront livrées le 11 avril 2014. Cette date est désignée dans le présent Plan comme la « **Date de Livraison** ».

La période entre la Date d'Attribution et la Date de Livraison est désignée ci-après comme la « **Période d'Acquisition** ». La durée de deux ans de la Période d'Acquisition a été fixée par le Conseil d'Administration et correspond à la durée minimale imposée par la loi.

Avant la Date de Livraison, les Bénéficiaires ne seront pas propriétaires des Actions Gratuites et n'auront aucun droit lié à la qualité d'actionnaire.

A compter de la Date de Livraison, les Actions Gratuites livrées en application du Plan qui seraient des actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et, sous réserve des restrictions relatives à leur disponibilité prévues à l'article 5 ci-après et de la date de jouissance, seront assimilées aux actions existantes pour l'exercice de tous les droits attachés à la qualité d'actionnaire qu'acquerront alors les Bénéficiaires.

Article 5. Période de Conservation des Actions Gratuites

Le Bénéficiaire ne pourra pas céder ou transférer, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, ses Actions Gratuites pendant une période de deux ans à compter de la Date de Livraison, soit jusqu'au 11 avril 2016.

Cette période de deux ans entre la Date de Livraison et le 11 avril 2016 inclus est désignée dans le présent Plan comme la « **Période de Conservation** ». La durée de deux ans de la Période de Conservation a été fixée par le Conseil d'Administration et correspond à la durée minimale imposée par la loi.

Au cours de la Période de Conservation, les Actions Gratuites doivent être conservées au nominatif. En conséquence, chaque Bénéficiaire ayant reçu des Actions Gratuites sera inscrit comme leur propriétaire sur le registre des actionnaires de VFEG. Ce registre d'actionnaires est à ce jour tenu par un établissement financier, Caceis Corporate Trust. Tant que le propriétaire des Actions conservera sa qualité de salarié et/ou de mandataire social, les frais de tenue de ce registre seront supportés par la Société.

A l'issue de la Période de Conservation, les Actions Gratuites pourront être librement cédées par le Bénéficiaire, sous réserve des dispositions de l'article 9 du présent Plan.

Article 6. Exceptions à la Période d'Acquisition et à la Période de

Conservation

6.1 Exception à la Période d'Acquisition et à la Période de Conservation en cas de décès du Bénéficiaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, en cas de décès du Bénéficiaire, ses héritiers peuvent demander la livraison des Actions Gratuites pendant une période de six mois suivant la date du décès. La Période d'Acquisition et la Période de Conservation ne s'appliqueront pas dans cette hypothèse.

En l'absence d'une telle demande, les Actions Gratuites attribuées au Bénéficiaire seront livrées à ses héritiers à la Date de Livraison. Dans ce cas, la Période de Conservation ne s'appliquera pas et aucune restriction au transfert ou à la cession desdites actions ne sera applicable en application du Plan, à l'exception des situations prévues à l'article 9 du présent Plan.

6.2 Exception à la Période de Conservation en cas d'invalidité du Bénéficiaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 alinéa 6 du Code de commerce, en cas d'invalidité du Bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les Actions Gratuites seront librement cessibles à l'issue de la Période d'Acquisition, la Période de Conservation ne s'appliquant pas.

Article 7. Perte du droit à recevoir les Actions Gratuites

Le Bénéficiaire perdra tous ses droits à recevoir les Actions Gratuites en cas de survenance de l'un des événements suivants pendant la Période d'Acquisition :

- cessation du contrat de travail du Bénéficiaire en raison de la démission de ce dernier ; ou
- cessation du contrat de travail du Bénéficiaire à la suite d'un licenciement pour faute grave ou faute lourde pour un motif relevant de la qualification d'une faute grave ou d'une faute lourde au sens du droit du travail.

Il est précisé, à titre de précaution, que le Bénéficiaire conservera ses droits à recevoir les Actions Gratuites si la cessation du contrat de travail intervient à la suite du transfert de celui-ci au profit d'une société affiliée.

Article 8. Jouissance des Actions Gratuites

Les Actions Gratuites seront :

- soit des actions nouvelles émises à titre d'augmentation de capital et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises, c'est-à-dire qu'elles auront droit à tout dividende versé au titre de cet exercice et des exercices suivants ;
- soit des actions existantes acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dûment autorisé par l'assemblée générale des actionnaires et arrêté par le conseil d'administration.

Article 9. Restrictions à la cession des Actions

A l'issue de la Période de Conservation des Actions Gratuites, et conformément aux interdictions énoncées à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Bénéficiaire ne pourra céder ses Actions :

1°) dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels de la Société, sont rendus publics ;

2°) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique. Dans cette hypothèse, la Société informera les Bénéficiaires de l'interdiction temporaire de céder leurs Actions.

Outre ces dispositions expresses du Code de commerce, la cession des Actions devra être effectuée dans le respect de la réglementation de l'Autorité des marchés financiers applicable en matière d'opérations d'initiés qui oblige toute personne qui détient une information privilégiée à s'abstenir de céder ou d'acquérir des actions sur lesquelles porte cette information. Une information dite « privilégiée » est une information précise qui n'a pas été rendue publique et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse de l'action considérée.

Article 10. Modification du Plan

Les termes et conditions du présent Plan peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration. Aucune modification du Plan qui serait en défaveur d'un Bénéficiaire ne pourra néanmoins être réalisée, à moins :

3. qu'une telle modification ne soit imposée par la loi, la réglementation ou par une position de l'administration, ou
4. que tout Bénéficiaire concerné ait accepté une telle modification.

Les Bénéficiaires seront informés de toute modification du Plan qui affecte les droits dont ils bénéficient en vertu du présent Plan. Cette information des Bénéficiaires peut se faire au moyen d'une notification individuelle, d'une information générale affichée sur le lieu de travail ou par tout autre moyen que le Conseil d'Administration estimera adéquat et approprié.

Article 11. Interprétation

Si une modalité ou une condition du présent Plan devait être considérée comme nulle, le Plan sera interprété au regard d'un tel Bénéficiaire comme s'il ne contenait pas la modalité ou la condition en question. Toute autre modalité ou condition du Plan qui est valide demeurera en vigueur et devra être interprétée et appliquée de la façon qui respecte au mieux l'objectif initial du Plan.

Article 12. Divers et Loi Applicable

Il appartient à chaque Bénéficiaire de vérifier avec son conseiller fiscal ou financier personnel

les conséquences financière, fiscale et/ou sociale associées à l'acquisition et à la détention d'Actions Gratuites ainsi qu'à la cession des Actions en résultant. VFEG et ses dirigeants et/ou administrateurs ne sauraient en aucune façon être tenue d'aucune conséquence financière, sociale ou fiscale associée à l'attribution, à la détention et/ou à la cession par les Bénéficiaires des Actions Gratuites et/ou des Actions en résultant.

Le présent Plan est soumis au droit français et devra être interprété conformément à ses dispositions. En particulier, ce Plan est mis en place en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

En cas de litige portant sur l'interprétation, la validité ou l'application du présent Plan, les parties concernées s'efforceront de trouver une solution amiable. Si une telle solution ne pouvait être trouvée, tout litige relèvera de la compétence des tribunaux français.

* * *



Annexe I

Liste des attributaires d'actions gratuites au 10 avril 2012.

Noms	Prénoms	Nombre d'Actions Gratuites attribuées

Liste Attribution Actions Gratuites VFEG Mars 2012

Nom	Prénom	Établissement	Date d'embauche	Ancienneté	Catégorie	Emploi	Type de contrat	Horaire mensuel
1 ALLAIN	Alexandra	VFEG - MANTES LA JOLIE	01/01/2012	18/03/2011	Employé	Conseillère de Vente	CDI	32,5
1 ARDISSON	Alexandra	VFEG - GAP	01/01/2012	14/09/2010	Employé	VENDEUSE	CDI	102,5
1 BELHAJ	Samir	VFEG - NANTERRE	23/02/2012	23/02/2012	Employé	Vendeur	CDI	118,5
1 CEDJOLI	Loba	VFEG - L'ISLE ADAM	01/01/2012	15/07/2011	Employé	Conseillère de Vente	CDI	90
1 DECCORNE	ANNY	VGEF - LA MADELEINE	01/01/2012	03/05/2011	Employé	Technicienne de Surface	CDI	16
1 DOL	Orlane	VGEF - MANOSQUE	01/01/2012	25/09/2010	Employé	VENDEUSE	CDI	86,67
1 ESPINOSA	Chloé	VGEF - NIMES	01/01/2012	01/04/2008	Employé	VENDEUSE	CDI	104
1 GASQUET	Camille	VGEF - HYERES	01/02/2012	01/02/2012	Employé	Conseillère de Vente	CDI	43,3
1 HACHEMI	Antis	VFEG - LYON 7	01/01/2012	28/02/2011	Employé	Conseiller de Vente	CDI	86,67
1 JANSSON	Merine	VGEF - LA VARENNE	01/01/2012	25/10/2010	Employé	Conseillère de Vente	CDI	54
1 JOYE	Carine	VFEG - BUSSY ST GEORGES	01/01/2012	16/09/2009	Employé	Conseillère de Vente	CDI	45,47
1 MARTINEZ	Eva	VFEG - NICE	01/01/2012	23/09/2011	Employé	Conseillère de Vente	CDI	43
1 MEURN	Lucas	VFEG - LILLE	01/01/2012	28/11/2011	Employé	Conseiller de Vente	CDI	30,33
1 PROUVEZE	Amelie	VGEF - NIMES	01/01/2012	08/10/2011	Employé	Conseillère de Vente	CDI	43,3
1 QUEREL	Ophélie	VFEG - PARIS 17	01/01/2012	24/06/2011	Employé	Conseillère de Vente	CDI	65
1 REMIN	Jesna	VFEG - PARIS 5	01/01/2012	22/08/2009	Employé	Conseillère de Vente	CDI	43,3
1 SANA	Karine	VFEG - NICE	01/01/2012	01/10/2006	Employé	VENDEUSE	CDI	60
1 SELLAM	Gary	VFEG - NANTERRE	01/01/2012	15/09/2011	Employé	Conseiller de Vente	CDI	65
1 SORDOT	Camille	VGEF - LA MADELEINE	01/01/2012	01/07/2011	Employé	Conseillère de Vente	CDI	119
1 THINES	Merton	VGEF - HYERES	02/02/2012	02/02/2012	Employé	Conseillère de Vente	CDI	43,3
1 WOLANSKI	Robin	VFEG - PONTAISE	01/01/2012	20/09/2011	Employé	Conseiller de Vente	CDI	56,3

Liste Attribution Actions Gratuites VFEG Mars 2012

Nom	Prénom	Établissement	Date d'embauche	Ancienneté	Catégorie	Emploi	Type de contrat	Horaire mensuel
1 AIT SAID	Abdelwahed	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	01/07/2010	17/11/2009	Cadre	CONTROLEUR DE GESTION JUNIOR	CDI	151.67
1 ASTOUX	Séverine	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	03/10/2008	29/07/2002	Cadre	RESP. COMPTA CLIENTS	CDI	151.67
1 BARRIERE	Mery Ann	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	03/03/2008	03/03/2008	Cadre	Assistante Vente et Editoriale	CDI	151.67
1 BOUARBI	Yanis	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	17/11/2003	17/11/2003	Cadre	responsable bureautique et IT	CDI	151.67
1 CAPEL	Séverine	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	10/09/2007	10/09/2007	Cadre	Resp. on line junior	CDI	151.67
1 COLAS	Mathilde	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	04/11/2009	04/11/2009	Cadre	Resp Communications	CDI	151.67
1 DOS SANTOS	Ilda	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	20/12/2010	20/12/2010	Cadre	Coordinaice Comité Directio	CDI	151.67
1 EL DUARROUDI	Said	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	29/10/2003	29/10/2003	Cadre	RESPONSABLE LOGISTIQUE	CDI	151.67
1 FRANCOIS	Melhias	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	01/02/2010	01/02/2010	Cadre	Directeur Technique	CDI	151.67
1 FREDIN	Roselyne	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	01/01/2012	14/05/2001	Cadre	Responsable Administrative	CDI	151.67
1 JEUNOT	Karine	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	01/01/2012	29/04/2011	Cadre	Responsable Régional	CDI	151.67
1 LENOIS	Frédéric	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	10/05/2010	10/05/2010	Cadre	Ingénieur de développement	CDI	151.67
1 MABRLOTTE	Ismael	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	15/04/2009	12/11/2007	Cadre	Superviseur Régional Ile de France	CDI	151.67
1 MEHEUST	Ariane	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	10/01/2008	10/01/2008	Cadre	Resp. chaine production VOD	CDI	151.67
1 NICOLLE	Jessica	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	01/01/2012	01/07/2005	Cadre	Responsable Régional	CDI	151.67
1 PEUREUX	Christophe	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	23/08/2010	23/08/2010	Cadre	Ingénieur développement Senior	CDI	151.67
1 PILLLOT	Alexandra	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	01/01/2012	01/01/2006	Cadre	Responsable Régional	CDI	151.67
1 RAUJIB	Jean François	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	03/10/2008	14/05/2001	Cadre	Responsable Business Services	CDI	151.67
1 TISSIE	Isabelle	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	07/07/2008	07/07/2008	Cadre	Resp comptable et paie	CDI	151.67

Liste Attribution Actions Gratuites VFEG Mars 2012

Nom	Prénom	Établissement	Date d'embauche	Ancienneté	Catégorie	Emploi	Type de contrat	Horaire mensuel
1 ANDRIEUX	Caroline	VFEG - LISLE ADAM	01/01/2012	23/10/2004	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	151,67
1 ARDISSON	Alexandra	VFEG - GAP	01/01/2012	14/09/2010	Employé	VENDEUSE	CDI	102,5
1 ARTEAGA	Richard	VFEG - PAU	01/01/2012	19/02/2000	Employé	Responsable de magasin	CDI	151,67
1 BELLAVOINE	Pascal	VFEG - BUSSY ST GEORGES	01/01/2012	18/09/2008	Employé	Responsable de magasin	CDI	151,67
1 BOULLY	Sebastien	VFEG - PALAISEAU	01/01/2012	10/04/2007	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	151,67
1 BOURGAN	Bernard	VFEG - LA MADELEINE	01/01/2012	05/09/1998	Employé	Conseiller de Vente	CDI	151,67
1 BRUTIER PAYET	Frederic	VFEG - PARIS 6	01/01/2012	21/11/2011	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	151,67
1 CAZABAT	Amandine	VFEG - AUCH	01/01/2012	09/11/2011	Employé	Conseillère de Vente	CDI	130
1 CAZALA	Caroline	VFEG - PAU	01/01/2012	01/11/2002	Employé	VENDEUSE	CDI	151,67
1 CHIPENNE	JOHANN	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	04/04/2011	04/04/2011	Employé	Téléconseiller / Télévendeur	CDI	151,67
1 CHOMBARTI-	Xavier	VFEG - LILLE	01/01/2012	05/05/1998	Employé	Conseiller de Vente	CDI	138,67
1 COCHEZ	Patrick	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	05/09/2007	15/09/2006	Employé	Préparateur des commandes	CDI	151,67
1 CORREA	Habiba	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	22/08/2009	28/08/2004	Employé	CHEF DE MAGASIN	CDI	151,67
1 DARET	Julien	VFEG - GAGNY	01/02/2012	09/11/2008	Employé	Vendeur	CDI	151,67
1 DUFORT	Christé	VFEG - NIMES	01/01/2012	01/04/2008	Employé	VENDEUSE	CDI	104
1 ESPINOSA	Clement	VFEG - SEVRES	01/01/2012	03/01/2011	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	130
1 FAYEIN	Samuel	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	09/01/2006	09/01/2006	Employé	Préparateur de Commandes	CDI	151,67
1 FIDELIN	Yann	VFEG - GAP	01/01/2012	01/07/2003	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	151,67
1 GAGGIO	Etodie	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	15/04/2009	28/11/2006	ETAM	Responsable Réseau Rouen-Le Havre	CDI	151,67
1 GOHE	Pascal	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	02/01/2006	02/01/2006	Employé	ASSISTANTE CONTROLE QUALITE	CDI	151,67
1 GORIN	Grégory	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	03/10/2008	10/06/2007	Employé	TECHNICIEN HOT LINE	CDI	151,67
1 HRYCAJ	Jacqeline	VFEG - SEVRES	12/12/2005	12/12/2005	Employé	Préparatrice de commandes	CDI	151,67
1 JACKSON	Antoine	VFEG - PONTOISE	01/01/2012	17/10/2011	Employé	Conseiller de Vente	CDI	139
1 JEANNEAU	Guillaume	VFEG - NOGENT SUR MARNE	01/01/2012	01/04/2002	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	151,67
1 JOCQUET	Anthony	VFEG - ST ETIENNE	01/01/2012	26/02/2008	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	151,67
1 JORAND	Kamel	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	18/01/2008	06/12/2011	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	151,67
1 KADI	Falitha	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	01/06/2009	18/01/2008	Employé	Opératrice de Saisie CHARGÉE DE RECOUVREMENT CLIENT	CDI	151,67
1 KHELIEL	Laure	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	03/10/2008	09/03/2009	ETAM 36	TECHN D INTERVENTION	CDI	151,67
1 LAMIN	Christophe	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	10/01/2006	15/11/2005	Employé	Préparatrice de commandes	CDI	151,67
1 LE DANTIC	Christine	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	08/09/2003	10/01/2006	Employé	Préparatrice de commandes	CDI	151,67
1 MARCEDDU	Mirella	VFEG - NIMES	01/01/2012	17/05/2009	Employé	Gestionnaire SAV	CDI	151,67
1 MIRADIKI	Maitilde	VFEG - NIMES	01/01/2012	17/05/2009	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	151,67
1 MENGUY								

Liste Attribution Actions Gratuites VFEG Mars 2012									
Nom	Prénom	Établissement	Date	Ancienneté	Catégorie	Emploi	Type de	Horaire mensuel	
1	MLAOUI	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	24/01/2008	24/01/2008	Employé	Préparatrice de commandes	CDI	151.67	5000
1	MOINE	VFEG - ST GERMAIN EN LAYE	01/01/2012	03/09/2007	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	151.67	5000
1	MONGODIN	VFEG - BUSSY ST GEORGES	01/01/2012	31/08/2010	Employé	Conseillère de Vente	CDI	151.67	5000
1	NICOLLE	VFEG - POISSY	01/01/2012	18/07/2011	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	151.67	5000
1	PELTIER	VFEG - NANTERRE	01/01/2012	01/08/2011	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	151.67	5000
1	PRIVALIKHIN	VFEG - GRENOBLE	01/01/2012	01/02/2007	Employé	Vendeur	CDI	151.67	5000
1	RAMOS	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	01/09/2011	01/09/2011	Employé	ASSISTANTE POLYVALENTE	CDI	151.67	5000
1	RASSICOT	VIDEO FUTUR EG Gennevilliers	01/07/2009	01/07/2009	Employé	Technicien chaîne de prod VOD	CDI	151.67	5000
1	ROY	VFEG - LILLE	01/01/2012	26/11/1996	Employé	Conseillère de Vente	CDI	151.7	5000
1	SANTORANT	VFEG - NICE	01/01/2012	15/09/2011	Employé	Conseiller de Vente	CDI	151.67	5000
1	SAMINADIN	VFEG - GRENOBLE	01/01/2012	21/07/2001	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	130	5000
1	SORDOT	VGEF - LA MADELEINE	01/01/2012	01/07/2011	Employé	Conseillère de Vente	CDI	119	5000
1	STAUNER	VFEG - LYON 7	01/01/2012	29/01/2006	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	151.67	5000
1	STROHL	VGEF - HYERES	01/01/2012	08/09/2004	Employé	Conseiller de Vente	CDI	151.67	5000
1	SUTER	VFEG - MANTES LA JOLIE	01/01/2012	13/09/2006	Employé	Responsable de magasin	CDI	151.67	5000
1	THIERRY	VFEG - Paris 14	27/03/2009	27/03/2009	Employé	Vendeur	CDI	151.67	5000
1	VANKERCKHEIM	VGEF - MANOSQUE	01/01/2012	29/03/1999	Employé	RESPONSABLE MAGASIN	CDI	151.67	5000

28

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP

Société anonyme
Au capital de 3.828.534,60 euros
Siège social : 27, rue d'Orléans 92200 Neuilly sur Seine
444 133 300 RCS Paris

Catherine Attia
G. Haddad
[Signature]

**EXTRAIT
PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2012**

L'an 2012,
Le 24 octobre,
A 10 heures,

Les membres du conseil d'administration de la société Vidéo Futur Entertainment Group S.A. (la « Société ») se sont réunis, au siège social, sur convocation du président du conseil d'administration.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Joseph HADDAD (Président du Conseil d'Administration).
- Monsieur Mathias Hautefort (Directeur Général)
- Monsieur Marc Tessier (Administrateur) ;
- La société J2H SAS, représentée par Mme Catherine HADDAD (Administrateur).
- Madame Isabelle BORDRY (Administrateur).

Monsieur Joseph Haddad préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Gabriel Haddad remplit les fonctions de secrétaire.

Mme Merry-Anne Barrière Attia, représentant de la délégation unique du personnel, dûment convoquée, est présente.

Le Président constate la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction et, qu'en conséquence, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Attribution d'actions gratuites à certains membres du Comité de Direction

[Signature]
[Signature]

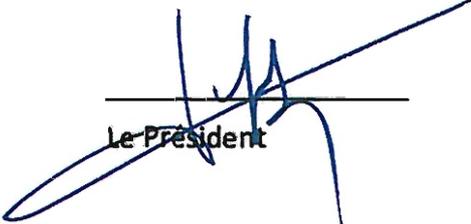
2) Attribution d'actions gratuites à certains membres du Comité de Direction

En accord avec les conditions fixées par l'Assemblée Générale mixte du 21 juin 2012 dans sa douzième résolution, le Conseil a décidé d'attribuer à deux membres du Comité de Direction des actions gratuites selon les modalités fixées par le Conseil le 10 avril 2012.

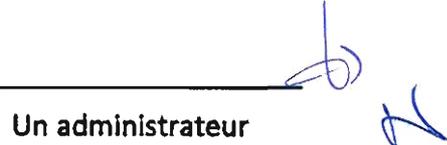
Ainsi, Cyril Montanari et Rémi Tereszkievicz, Directeurs Généraux adjoints, se sont vus attribuer gratuitement 100.000 (cent mille) actions de la Société chacun, qui seront livrées le 25 octobre 2014, à l'issue de la période d'acquisition de deux ans. Les actions seront cessibles le 25 octobre 2016, à l'issue de la période de conservation, et ce dans le respect des dispositions légales en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé sans qu'aucun point complémentaire n'ait été soulevé, le Président lève la séance à 12h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.



Le Président



Un administrateur

Annexe 5

Répartition du capital social de Netgem

Actionnaire	Part du capital
Société J.2.H. et famille Haddad	28,54%
Société Fast Foward	10,19%
Société Net IPTV	1,21%
Administrateurs et salariés auto-détention	2,02%
autres actionnaires	3,40%
Total	54,63%

↳
H

Annexe 6

Comptes sociaux de VFEG au 31 décembre 2012

Handwritten signature or initials in the bottom right corner of the page.

videofutur

N'ATTENDEZ PAS QUE ÇA PASSE À LA TÉLÉ !

Rapport financier annuel 2012
de
Videofutur Entertainment Group SA

Video Futur Entertainment Group SA
Société anonyme
au capital de 3 828 534,60 euros
Siège social : 27, rue d'Orléans 92200 Neuilly-sur-Seine
444 133 300 RCS Paris

15
26

TABLE DES MATIÈRES

I.	Rapport de Gestion	4
1.	Résultats et situation financière de Videofutur entertainment Group SA (La « Société » ou « Videofutur ») au cours de l'exercice écoulé	4
1.1	Faits marquants de la période	4
1.2	Analyse des résultats	5
1.3	Situation financière	6
1.4	Investissement	7
1.5	Recherche et développement	7
1.6	Conséquences sociales de l'activité	7
1.7	Dépenses non déductibles fiscalement	8
2.	ÉVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES 2013	8
2.1	Évolution récente et événement post-clôture	8
2.2	Perspectives 2013	9
3.	FILIALES ET PARTICIPATIONS	9
3.1	Prises de participation et sociétés contrôlées	9
3.2	Tableau des filiales et participations	10
4.	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	11
5.	CONVENTIONS REGLEMENTÉES ET COURANTES	11
6.	ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE	11
6.1	Montant et structure du capital social	11
6.2	Droits de vote des actionnaires	12
6.3	Titres non représentatifs de capital	12
6.4	Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions	12
6.5	Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	13
6.6	Autres titres donnant accès au capital	14
6.7	Évolution du capital social	15
7.	INFORMATIONS SUR LES RISQUES	16
8.	INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES DE GESTION ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX	16
8.1	Composition et fonctionnement du conseil d'administration	16
8.2	Direction Générale	17
8.3	Rémunérations et avantages	18
9.	AUTRES INFORMATIONS	18
9.1	État des engagements hors bilan	18
9.2	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	18
9.3	Cours de bourse de l'action Videofutur en euros	19
9.4	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	20
II.	Annexes	21
1.	Bilan social	21
2.	Compte de resultat social et proforma	22
3.	CAPITAUX PROPRES	23
III.	Notes Annexes aux états financiers annuels	24
	Généralités	24
1.	FAITS MAJEURS, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	24
1.1	Faits majeurs	24
1.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	25
2.	NOTES RELATIVES AU BILAN	29
2.1	Immobilisations incorporelles	29
2.2	Immobilisations corporelles	30
2.3	Immobilisations financières	31
2.4	Stocks	32
2.5	Créances clients et comptes rattachés	32
2.6	Autres créances	32
2.7	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	33
2.8	Charges constatées d'avance (« CCA »)	33
2.9	Capitaux propres	33
2.10	Provisions	33
2.11	Cautions reçues	34

2.12	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34
2.13	Dettes fiscales et sociales	35
2.14	Autres dettes	35
2.15	Produits constatés d'avance	35
2.16	Produits à recevoir et charges à payer	35
3.	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	36
3.1	Chiffre d'affaires	36
3.2	Achats de marchandises	36
3.3	Autres achats et charges externes	36
3.4	Effectifs et charges de personnel	36
3.5	Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions	37
3.6	Résultat financier	37
3.7	Résultat exceptionnel	37
3.8	Impôts	38
4.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	38
4.1	Engagements hors bilan	38
4.2	Évènements postérieurs	39
4.3	Transactions avec les parties liées	40
4.4	État des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	42
4.5	Honoraires des commissaires aux comptes de la Société	42
4.6	Liste des filiales et participations	44
IV.	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	45
V.	Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	47



I. RAPPORT DE GESTION

1. RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE DE VIDEOFUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA (LA « SOCIÉTÉ » OU « VIDEOFUTUR ») AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Les commentaires qui suivent sont établis sur la base des comptes annuels de la Société préparés en conformité avec les principes comptables édictés par le Plan comptable général français (voir note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels 2012).

1.1 Faits marquants de la période

En 2012, la Société a développé son parc d'abonnés PASS DUO consommant du contenu vidéo payant (VàD, sVàD et DVD/Bray) au travers de deux canaux :

- le développement de la base d'abonnés au sein de ses magasins exploités en propre : à ce titre, sept nouveaux magasins indépendants sous enseigne Videofutur ont été acquis en 2012, portant à 38 le nombre de magasins exploités en propre au 31 décembre 2012 ;
- le recrutement *online* au travers du site videofutur.fr, notamment grâce à plusieurs opérations ciblées de marketing (opération spéciale vente-privée.com en octobre 2012, campagne ciblée MTV et GameOne en décembre 2012, etc.) ;

Fin décembre 2012, Videofutur comptait 50.000 abonnés à ses offres de vidéo payante, contre 25.000 en début d'année.

Sur le marché du contenu vidéo payant légal, Videofutur cherche à offrir à ses clients un choix important à prix réduit et un mode de consommation simple. Dans un marché où l'accès aux nouveautés reste la motivation principale du consommateur, Videofutur se positionne pour répondre à cette attente et a lancé courant 2012 sa nouvelle signature : « n'attendez pas que ça passe à la télé ! ».

Grâce à l'offre d'abonnement PassDuo qui combine la location illimitée de DVD / Blu-ray et la VàD, Videofutur permet à chacun de ses clients de bénéficier de toutes les dernières sorties de l'année mais aussi des films des années précédentes. Videofutur proposait en 2012 la seule offre d'abonnement du marché donnant accès à tous les films avant leur passage à la télévision. Cette offre tarifaire à bas coût (6,99€ l'abonnement de location illimitée de DVD / Blu-ray et 2,99€ la VàD) permettait de proposer aux abonnés de Videofutur un catalogue de 20.000 films disponibles fin 2012.

Videofutur a investi tout au long de l'année 2012 dans le développement d'un réseau de partenaires distributeurs et constructeurs afin de faciliter l'accès à la composante digitale de ses offres, avec un investissement particulier réalisé en vue de l'intégration des services de VàD (vidéo à la demande) de la Société dans les équipements connectés (PC, Mac, smartTV, smartphones, tablettes et téléviseurs connectés Samsung, téléviseurs connectés Philips), grâce à sa plateforme *cloud*. Fin octobre 2012, Videofutur a ainsi été la 1^{ère} application de VàD accessible sur tous les équipements disposant de Windows 8, en streaming ou en téléchargement, avec une ergonomie innovante.

Videofutur a continué en 2012 d'améliorer régulièrement son portefeuille de VàD : en mars 2012, un nouveau contrat avec Sony Pictures a enrichi le catalogue de films en VàD, celui de Studio 37 a intégré le catalogue Videofutur en Mars 2012, et en décembre 2012 le catalogue "Séries TV" de Videofutur s'est enrichi des contenus VàD MTV & NICKELODEON (Awkward, Jersey Shore, Death Valley, Punk'D, South Park, etc.).

Début novembre 2012 la Société a étendu l'offre Pass Duo en y intégrant une composante de films de catalogues en téléchargement illimité (sVàD), sans augmentation du coût de l'abonnement PASS DUO, sur la base de contrats signés avec les studios Gaumont, BAC et Seven7.

La Société exploite principalement sa plate-forme de services de distribution de contenus digitaux pour son propre compte mais aussi pour le compte de partenaires opérateurs. Elle a ainsi exploité pour leur compte les plates-formes VàD des opérateurs DartyTelecom, PT Luxembourg, Net+, Monaco Telecom et plus récemment ZEOP (en phase commerciale depuis janvier 2013).

Videofutur a par ailleurs obtenu la qualification « Entreprise Innovante » d'Oséo au cours du 1^{er} semestre 2012.

Au cours du premier semestre 2012, une augmentation de capital de 2,8M€ a été réalisée, comme suite à l'exercice de 28 123 001 bons de souscriptions d'actions. Les bons non exercés sont tous arrivés à expiration le 31 mars 2012. Ces bons avaient été émis lors de l'opération de recapitalisation de novembre 2011, sous forme d'une émission d'ABSA par offre au public, ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2012 a réduit le capital social de Videofutur d'un montant de K€4 786, pour le ramener de K€8 614 à K€3 828, par imputation à hauteur de K€2 922 sur le compte « Report à Nouveau Débitaire » et par affectation à hauteur de K€1 864 à un compte de « Réserve Spéciale Indisponible ».

Fin octobre 2012, la Société a procédé à l'émission de 561.037 obligations convertibles en actions nouvelles, dans le cadre d'une opération avec droit préférentiel de souscription, pour un montant total de M€1.7, renforçant ainsi la trésorerie de la Société. Cette opération a été presque intégralement souscrite par les deux principaux actionnaires de la Société (J2H et Mousse Partners).

Dans ce contexte, la Société enregistre en 2012 une perte nette de K€4 715 constituée d'une perte d'exploitation de K€4 605 pour un chiffre d'affaires de K€7 371. Au 31 décembre 2012, la Société dispose d'une trésorerie nette de K€1 585 et de capitaux propres positifs à hauteur de K€1 467 comprenant un capital social de K€3 828.

1.2 Analyse des résultats

1.2.1 *Informations financières sélectionnées*

Le 29 décembre 2011, la société Videofutur Stores (« VFS ») a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au profit de Videofutur. L'activité de VFS était la gestion de magasins Videofutur. Pour faciliter la lecture du compte de résultats, la Direction de Videofutur a décidé d'établir des comptes pro-forma en 2011 intégrant l'activité de VFS et permettre ainsi la comparaison avec les comptes sociaux de Videofutur au 31 décembre 2012.

<i>Données en milliers d'euros</i>	2012	2011 pro-forma non audité	Variation	2011
Chiffre d'affaires	7 371	7 350	-	7 192
Dont activités poursuivies	7 072	6 330	+12%	6 172
Dont activités non poursuivies	299	1 020	-71%	1 020
Résultat d'exploitation	(4 605)	(5 305)	-13%	(3 935)
Résultat financier et exceptionnel	(110)	123	-189%	(1 264)
Résultat net	(4 715)	(5 182)	-9%	(5 199)
Trésorerie nette disponible	1 585			1 006
Total bilan	8 052			6 977

1.2.2 *Analyse des résultats de la Société en France (pro-forma)*

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies atteint K€7 072 en 2012, en hausse de 12% par rapport à 2011.

Les activités non poursuivies de service aux franchisés continuent de diminuer régulièrement, en baisse de 71% par rapport à 2011.

Au total, le chiffre d'affaires réalisé sur l'année écoulée s'établit à K€7 371, en ligne avec celui de 2011.

L'activité grand public (abonnements, cartes prépayées et V&D) constitue sur la période la principale source de revenus de la Société. L'autre source de revenus provient des services aux constructeurs et opérateurs, que la Société entend continuer à développer.

La perte d'exploitation se réduit de 13% par rapport à 2011 (données pro-forma) et atteint K€4 605, ce qui

traduit l'efficacité des opérations entreprises de réduction de coûts et l'absence de contribution aux résultats des activités non poursuivies.

La baisse de K€679 des charges d'exploitation s'explique essentiellement par :

- la baisse des charges de personnel, l'année 2011 ayant été affectée par de nombreux départs de salariés du siège et la société ayant principalement recruté en 2012 du personnel commercial pour ses magasins. En 2012 sont néanmoins encore comptabilisés des charges de restructurations pour environ 200K€;
- la baisse des autres dépenses opérationnelles grâce à l'arrêt progressif de l'activité de franchiseur et la rationalisation des frais de fonctionnement (téléphonie, poste, sous-traitance informatique, etc.), dans un contexte d'augmentation des dépenses visant au développement commercial (acquisition de nouveaux clients online et de nouveaux magasins) ;

et ce malgré une hausse des dotations aux provisions pour impayés sur le chiffre d'affaires grand public et l'augmentation des redevances éditeur pour la V&D, liée à la croissance du parc d'abonnés.

Le poste « autres charges » de K€544 concerne principalement des pertes sur créances grand public jugées irrécouvrables, déjà provisionnées au cours des exercices précédents.

Après prise en compte du résultat exceptionnel et des charges financières, la Société enregistre en 2012 une perte de K€4 715, en baisse de 9% par rapport à la perte de l'année 2011 pro-forma qui s'élevait à K€5 182.

Les capitaux propres s'élèvent en fin d'exercice à K€1 467, soit moins de la moitié du capital social.

1.2.3 Analyse des résultats des filiales

Glowria Luxembourg SA

Glowria Luxembourg SA est détenue à 100% par Videofutur, a été constituée le 4 mars 2008 et est sans activité opérationnelle. Cette filiale a enregistré en 2011 une perte nette de K€7.

GPMR Agen

Cette société regroupe trois magasins Vidéofutur situés à Agen et dans sa région. GPMR Agen a réalisé au cours de l'exercice 2011 une perte nette d'un montant de K€143. Cette société devrait faire l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à Vidéofutur au cours de l'année 2013.

Glow Entertainment Deutschland GmbH

Cette filiale allemande en cours de liquidation n'a plus d'activité en 2012.

Ensemble des participations françaises détenues dans des sociétés exploitant des vidéoclubs

Au 31 décembre 2012, cet ensemble regroupe environ 15 participations, généralement minoritaires, fortement déficitaires et sous-capitalisées. Au 31 décembre 2012, la valeur nette des actifs financiers dans le réseau de franchisés Vidéofutur s'établit à K€92 contre K€19 au 31 décembre 2011.

1.3 Situation financière

Au 31 décembre 2012, le total du bilan s'établit à K€8 052 contre K€6 977 au 31 décembre 2011.

À l'actif, il comporte des actifs immobilisés à hauteur de K€4 718 contre K€4 225 au 31 décembre 2011 et des actifs circulants dont la valeur s'établit à K€3 291 au 31 décembre 2012 contre K€2 752 au 31 décembre 2011. À noter l'apparition d'un poste de « Frais d'émission d'emprunts à étaler » pour un montant de K€43, lié à l'émission obligataire d'octobre 2012.

L'augmentation de l'actif immobilisé est essentiellement liée aux postes « Fonds commercial » dont la valeur nette au 31 décembre 2012 s'élève à K€2 419 contre K€2 083 au 31 décembre 2011. Cette augmentation s'explique par l'agrandissement du parc de magasins et de la clientèle de la Société.

La croissance des actifs circulants est essentiellement liée au poste « Valeurs mobilières de placement et disponibilités » qui, compte tenu des exercices de BSA en mars 2012 et de l'émission obligataire de novembre 2012, s'élève désormais à K€1 585 contre K€1 006 au 31 décembre 2011.

Au passif, les capitaux propres de la Société se montent à K€1 467 fin 2012 et comprennent un capital social de K€3 828. La baisse de K€1 903 des capitaux propres sur l'exercice écoulé résulte de la combinaison de

l'augmentation de capital par exercice de BSA en mars 2012 et de l'enregistrement d'une perte nette de K€4 715.

Les passifs circulants (y compris provisions pour risques et charges) atteignent à K€6 585 au 31 décembre 2012 contre K€3 606 au 31 décembre 2011. La principale variation constatée sur l'exercice écoulé concerne le poste « Emprunts obligataires convertibles », dont le montant atteint K€1 699 fin 2012.

1.4 Investissement

Les principaux projets d'investissements de la Société en 2012 ont porté sur la poursuite :

- de la consolidation de son réseau de magasins, par l'acquisition de fonds de commerce ;
- du développement de son canal de vente Internet ;
- de ses efforts marketing et commerciaux à destination de chacun de ses réseaux de distribution.

Par ailleurs, la Société a renforcé sa présence dans le secteur de la télévision connectée. A titre d'illustration, la Société a développé la première application de VàD embarquée sur Windows 8, ainsi que l'application Silverlight, qui a permis d'être le premier acteur à proposer la lecture hors connexion de contenu VàD sur Mac.

En 2012, le montant des investissements incorporels et corporels s'est élevé à K€1 534.

1.5 Recherche et développement

En 2012, comme en 2011, la Société a concentré ses efforts de développement sur la maison connectée. Vidéofutur a ainsi été la première application de VàD embarquée sur Windows 8 à sa sortie en France en octobre 2012. Par ailleurs, au même moment, Vidéofutur a développé son application Silverlight, qui lui a permis d'être également présent sur les ordinateurs Mac de Apple (en mode connecté et déconnecté). Grâce à ce développement, l'application Vidéofutur est la première application permettant à un utilisateur de regarder ses VàD sur Mac hors connexion Internet.

Pour rappel, les dépenses de développement sont inscrites à l'actif du bilan dès lors que la Société peut notamment démontrer la faisabilité technique et commerciale du projet de développement ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les autres dépenses de recherche et développement, qui sont principalement engagées en vue de la maintenance évolutive et de l'optimisation courante de la plateforme technique VàD et DVD, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

1.6 Conséquences sociales de l'activité

Au 31 décembre 2012, l'effectif de la Société hors personnel mis à disposition s'établit à 125, en hausse de 13% par rapport au 31 décembre 2011.

La Société n'a pas établi d'accord collectif spécifique définissant le passage aux 35 heures et les modalités applicables à ce régime. La Société applique pour la population de cadres autonomes un usage en accord avec les dispositions légales en ce domaine.

Au cours de l'exercice 2012, la Société a veillé à contenir dans des limites raisonnables les niveaux et l'évolution des rémunérations de ses salariés. Elle a dû parfois consentir à des augmentations de salaires individuelles pour retenir ou récompenser certains de ses collaborateurs. Ces augmentations sont intervenues dans le cadre de discussions individuelles, au cas par cas, et non dans le cadre de négociations collectives.

La Société a également veillé à ce que son organisation respecte les règles en matière de conditions d'hygiène et de sécurité.

Vidéofutur a mis en place un programme de formation en management pour certains de ces cadres et en présence de demandes ponctuelles de formation des salariés, la Société en examine le bien-fondé au cas par cas.

La Société ne compte pas parmi ses effectifs de travailleurs handicapés. La société travaille avec un CAT pour diverses tâches (envoi de catalogues) et achète ses fournitures à des sociétés qui emploient des handicapés.

Dans un souci de contrôle de ses coûts de fonctionnement, certaines fonctions ont été externalisées et comptabilisées en « autres achats et charges externes ».

En termes de politique salariale, la Société entend trouver un juste milieu entre les rémunérations fixes et les parts variables. Cette politique tiendra compte des contraintes imposées par l'application des conventions

collectives applicables et des acquis des salariés concernés.

Au 31 décembre 2012, la Société n'a pas mis en place d'accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise.

Afin d'inciter ses collaborateurs à donner en permanence le meilleur de leurs possibilités, les actionnaires de la Société ont approuvé en juin 2012 la mise en place d'un programme d'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSCPE »), ainsi qu'un plan d'attribution d'actions gratuites.

Au total, 1 235 000 actions gratuites ont été distribuées aux salariés au cours de l'année, dont 635 000 réparties à l'ensemble du personnel non dirigeant.

1.7 Dépenses non déductibles fiscalement

Au cours de l'exercice 2012, la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement telle que visée aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts.

2. ÉVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES 2013

2.1 Évolution récente et événement post-clôture

Videofutur est une ex-filiale de Netgem ayant fait l'objet d'un spinoff et d'une introduction en bourse sur NYSE Alternext en janvier 2010. De ce fait, Netgem et Videofutur partagent toujours un socle actionnarial commun et ont pour principal actionnaire la société J2H, société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad qui était fin 2012 Président des deux sociétés. Fin 2012, Netgem était aussi actionnaire de Videofutur, ayant participé aux différentes opérations de recapitalisation ayant eu lieu depuis 2011.

Netgem est un acteur français de taille et de réputation mondiale dans le domaine de la fourniture de solutions de divertissement pour la maison connectée aux opérateurs multiservices. Les actions de Netgem sont admises aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Du fait de l'important développement de Netgem à l'international depuis l'année 2010 et de la transformation du business model de Videofutur (passage de l'activité DVD aux services pour la télévision connectée) et de sa forte implantation sur le marché français, Netgem et Videofutur ont constaté que leurs activités étaient devenues complémentaires, et que cette situation reflétait une évolution du marché du divertissement vers des modèles d'affaires intégrant à la fois produits et services.

Désireuses de renforcer leur collaboration, Netgem et Videofutur ont donc directement initié des discussions en vue d'examiner l'opportunité d'un rapprochement de leurs activités.

À l'issue de ces discussions, leurs organes sociaux respectifs ont approuvé le 22 janvier 2013 un projet d'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire initiée par Netgem et visant la totalité des actions et des obligations convertibles en actions de Videofutur.

Les principaux termes et conditions sont :

- pour l'offre publique d'achat à titre principal : 1 action Videofutur contre 0,15 euro et 1 obligation convertible en actions Videofutur contre 4,50 euros ;
- pour l'offre publique d'échange à titre subsidiaire : 20 actions Videofutur contre 1 action Netgem existante ou à émettre, et 2 obligations convertibles en actions Videofutur contre 3 actions Netgem existantes ou à émettre.

L'offre publique d'échange à titre subsidiaire sera plafonnée à 12,2 % du capital existant de Netgem.

Du fait d'engagement d'apport des principaux actionnaires de Videofutur, Netgem est assuré de détenir à l'issue de l'opération au minimum 77,5% du capital et des droits de vote de Videofutur, après conversion des obligations.

Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires de Videofutur ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Videofutur, Netgem a l'intention de demander à l'Amf, dans un délai

de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire au prix de l'offre publique d'achat à titre principal afin de se voir transférer les actions Videofutur non apportées à l'Offre.

Postérieurement à l'Offre et quelle qu'en soit l'issue, l'Initiateur envisage de procéder à une fusion entre Netgem et Videofutur.

Conformément à la réglementation, un expert indépendant nommé par le Conseil d'administration a préparé et remis son rapport en date du 21 janvier 2013 qui a conclu au caractère équitable du prix et de la parité proposés dans le cadre de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire.

Sur la base des conclusions du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration de Videofutur s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'Offre qu'il a jugé équitable.

L'ensemble des documents relatifs à l'offre est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur les sites Internet respectifs de Netgem (www.netgem.com) et Videofutur (www.corporate.video-futur.com) s'agissant des projets de note d'information et de note en réponse.

Le 28 janvier 2013, Videofutur a par ailleurs annoncé que son offre de V&D était désormais distribuée sur le réseau de ZEOP, opérateur de la fibre optique à La Réunion.

2.2 Perspectives 2013

Pour l'année 2013, l'objectif de la Société sera de poursuivre la croissance de son parc d'abonnés, ainsi que le renforcement de la composante digitale de son offre, notamment par le développement de sa plate-forme cloud de services auprès d'un nombre croissant de téléviseurs et d'équipements connectés.

3. FILIALES ET PARTICIPATIONS

3.1 Prises de participation et sociétés contrôlées

Le périmètre des filiales et participations de la Société n'a pas évolué de façon significative en 2012.

Si l'essentiel des activités opérationnelles du groupe est exercé au sein de la Société, une partie reste exercée au sein de la SARL GPMR Agen dans laquelle la Société a une participation de 75% et qui détient 3 des 38 magasins au 31 décembre 2012. Cette société devrait faire l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à Vidéofutur au cours de l'année 2013.

La Société détient par ailleurs une participation dans Glowria Luxembourg (100%), qui n'a à ce jour plus d'activité opérationnelle, et dans Glow Entertainment Deutschland GmbH (100%), en cours de dissolution amiable.

Par ailleurs, la Société détient environ 15 participations, généralement minoritaires dans des sociétés fortement déficitaires, dont la valeur des titres de créance et des participations n'est pas significative.

Au 31 décembre 2012, la valeur nette des titres de participation est de K€2.

3.1.1 *Entrées ou changement dans le périmètre*

Aucune entrée de périmètre en 2012.

Au cours de l'année 2011, la Société a vendu les parts de ses filiales détenues à 100% à VF Stores, qui a absorbé ses filiales durant l'année par une TUP. VF Stores a ensuite fusionné avec Vidéofutur Entertainment Group. Depuis lors, la plupart des magasins du Groupe sont maintenant détenus en propre.

3.1.2 *Sorties du périmètre*

Aucune sortie de périmètre en 2012.

3.2 Tableau des filiales et participations

Données en milliers d'euros, sauf mention expresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Commentaires Date des comptes
				Brute	Nette						
Renseignements détaillés sur les titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société											
Glowria Luxembourg (SA)	31	(24)	100%	31	25	-	-	-	(7)	-	01/01/11-31/12/11
Gpmr Agen VF (SARL)	8	(788)	75%	-	-	92	-	276	(143)	-	01/01/11-31/12/11
Glow entertainment Deutschland Gmbh (1)	25	(4)	100%	27	-	-	-	Néant holding	2	-	01/01/11-31/12/11
Ensemble de filiales françaises (Magasins franchisés Vidéo futur) (2)	na	na	na	-	-	na	-	na	na	-	na

(1) En liquidation

(2) Au 31 décembre 2012, cet ensemble regroupe environ 15 participations, généralement minoritaires, dont la valeur des titres de participations et des créances rattachées aux participations à la clôture est non significative.

na : non applicable

4. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes sociaux de constater que la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à la somme de 4 714 586,20 euros et d'affecter ladite perte :

- À hauteur de 1 864 066,25 euros au compte « réserve spéciale indisponible provenant de la réduction de capital », dont le solde sera désormais nul ;
- À hauteur de 2 850 519,95 euros au compte « Report à nouveau », dont le solde est désormais débiteur de 2 850 519,95 euros.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

5. CONVENTIONS REGLEMENTÉES ET COURANTES

Les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce seront présentés à l'Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes sociaux, pour approbation.

6. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

6.1 Montant et structure du capital social

Au 31 décembre 2012, le capital social de Videofutur s'élève à 3 828 534,60 euros, divisé en 95 716 785 actions regroupées entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

À cette date, le capital de la Société se répartit de la façon suivante (sur la base des registres nominatifs et des déclarations des actionnaires) :

<i>Actionnaires</i>	Nombre d'actions et de droits de vote théoriques	% du capital et de droits de vote théoriques	% du capital et des droits de vote théoriques post conversion des Obligations
J2h* et famille	40.516.975	42,3%	44,4%
Moussetrap	11.209.868	11,7%	12,8%
Moussescale	9.226.983	9,6%	10,5%
Mousseville LLC	607.504	0,6%	0,7%
Moussedune LLC	191.849	0,2%	0,2%
Fast Forward	6 000 000	6,3%	5,3%
Netgem	2.933.114	3,1%	3,2%
Autres administrateurs et salariés	439.055	0,5%	0,4%
Auto-détention	315.614	0,3%	0,3%
Public	24 275 823	25,3%	22,2%
Total	95.716.785	100%	100%

(*) Société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad, ayant pour principale activité la création ou la prise de participations à caractère industriel ou commercial dans des sociétés françaises ou étrangères évoluant notamment dans le secteur des médias et des télécommunications, leur animation, leur gestion et, le cas échéant, la fourniture de services administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas d'action de concert entre les principaux actionnaires de la Société, sauf entre les fonds Mousseville, Moussedune, Moussescale et Moussetrap.

6.2 Droits de vote des actionnaires

Chaque actionnaire dispose en assemblée d'autant de voix qu'il possède d'actions (article 18 des statuts).

6.3 Titres non représentatifs de capital

À la clôture, VideoFutur n'avait émis aucun titre non représentatif de capital.

6.4 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Il est rappelé que la Société a mis en place à compter du 27 janvier 2010 un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers avec la société Oddo Corporate Finance, en allouant K€100 à ce contrat.

Ce contrat a été résilié le 12 octobre 2012 et poursuivi à compter du 15 octobre 2012 par la société Kepler Capital Markets.

Au 31 décembre 2012, les actifs figurant au compte de liquidité correspondent à 315 614 actions propres valorisées à €25 481 et à €16 480 en espèces.

Ces achats ont été effectués en vertu de l'autorisation relative au rachat d'actions adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 21 juin 2012 et des délibérations de mise en œuvre du conseil d'administration de la Société.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels 2012 sera amenée à approuver la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions. Cette autorisation se substituera à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 juin 2012. Les principales caractéristiques de l'autorisation qui sera demandée sont résumées ci-dessous.

- Titres concernés : actions ordinaires regroupées de la Société
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% des actions composant le capital social
- Prix d'achat unitaire maximum : 1 euro
- Montant maximum des fonds alloués à ce programme : K€250
- Objectifs du programme de rachat: les achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités du programme de rachat d'actions étant d'assurer la liquidité de l'action Videofutur par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels 2012

À compter de l'adoption de la délibération par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à délibérer sur les comptes annuels 2012, un conseil d'administration devra se tenir à l'effet de permettre la poursuite des opérations au titre du contrat de liquidité conclu en octobre 2012.

6.5 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Après approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Videofutur du 21 juin 2012, le Conseil d'administration dispose des autorisations suivantes :

Opération concernée	Numéro de la résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum	Augmentation réalisée au 31 décembre 2012	Autorisation résiduelle au 31 décembre 2012
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u>	9ème	26 mois (Échéance : 21 août 2015)	M€ 4.5, soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution	K€673	K€3.827
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, <u>sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public visée à l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier</u>	10ème	26 mois (Échéance : 21 août 2015)	M€ 1.0, soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution		M€1.0
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, <u>sans droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</u>	11ème	26 mois (Échéance : 21 août 2015)	M€ 1.0, soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution et dans la limite de 20% du capital par an		M€1.0
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec, ou avec suppression du, droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre	12ème	26 mois (Échéance : 21 août 2015)	soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution		
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	13ème	26 mois (Échéance : 21 août 2015)	K€ 500, soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution		K€500
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'action dans le cadre du régime des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	15 ^{ème}	12 mois (Échéance : 21 juin 2013)	K€ 200, soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution		K€200

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société	16 ^{ème}	26 mois (Échéance : 21 août 2015)	10% du capital, soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution	K€8	10% du capital
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	17 ^{ème}	26 mois (Échéance : 21 août 2015)	10% du capital, soumis au plafond de la 18 ^{ème} résolution		10% du capital
Limitation globale du montant des émissions	18 ^{ème}		M€ 4,5 pour les résolutions 9, 10, 11, 12 et 13 K€ 200 pour les résolutions 15, 16 et 17		K€3.827 pour les résolutions 9, 10, 11, 12 et 13 K€192 pour les résolutions 15, 16 et 17

6.6 Autres titres donnant accès au capital

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE)

Dans le cadre de son programme de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises, la Société a attribué au cours de l'année 2010 1.900.000 BSPCE aux membres de son comité de Direction. 1.000.000 sont caducs en raison du départ de la Société de ses détenteurs.

En 2011, la Société a attribué 2.940.496 BSPCE supplémentaires.

En 2012 et depuis le 1^{er} janvier 2013, aucun BSPCE n'a été attribué.

Au 31 décembre 2012, il existait 3 840 496 BSPCE en vie.

Après approbation par l'Assemblée Générale mixte du 21 juin 2012 de la quinzième résolution, la Société a l'autorisation pour 26 mois d'émettre des BSPCE pour un montant nominal maximal de 200K€. Au 31 décembre 2012, cette résolution n'a toujours pas été utilisée.

Actions gratuites

Au 31 décembre 2011, la Société avait attribué 490 083 actions gratuites, à l'occasion de la nomination de Mathias Hautefort comme Directeur Général de la Société.

Sur l'ensemble de l'année 2012 et depuis le 1^{er} janvier 2013, 1 235 000 actions gratuites ont été attribuées.

Au 31 décembre 2012, il existait 1 725 083 actions gratuites attribuées en cours d'acquisition.

Après approbation par l'Assemblée Générale mixte du 21 juin 2012 de la seizième résolution, la Société a autorisation pour 26 mois d'émettre des actions gratuites pour un montant nominal maximal de 10% du capital social de la Société à la date d'émission.

Au 31 décembre 2012, la Société a attribué 200 000 actions gratuites par le biais de cette résolution, pour un montant nominal total de K€8.

Options d'achat et/ou de souscription d'actions

Après approbation par l'Assemblée Générale mixte du 21 juin 2012 de la dix-septième résolution, la Société a autorisation pour 26 mois d'émettre des options d'achat pour un montant nominal maximal de 10% du capital social à la date d'émission.

Au 31 décembre 2012, cette résolution n'a toujours pas été utilisée.

En 2012 et depuis le 1^{er} janvier 2013, aucune option d'achat ou de souscription d'actions n'a été attribuée.

6.7 Évolution du capital social

Date	Nature de l'opération	Montant de l'augmentation du capital social	Montant de la prime d'émission	Nombre de titres émis	Prix unitaire	Valeur nominale unitaire	Montant cumulé d'opérations sur le capital	
							En valeur	En titres
16/10/02	Apports en numéraire et en nature	7 500 €	- €	750 000	0,01 €	0,01 €	7 500 €	750 000
26/11/02	Apports en numéraire	395 €	74 602 €	39 472	1,90 €	0,01 €	7 895 €	38 789 472
26/11/02	Incorporation	31 579 €	0,00 €	3 157 888	gratuit	0,01 €	39 474 €	3 947 360
31/01/03	Transformation de la SARL en société anonyme avec conseil d'administration							
13/03/03	Apport en numéraire	8 400 €	201 600 €	840 000	0,25 €	0,01 €	47 874 €	4 787 360
03/10/03	Apport en numéraire	12 200 €	292 800 €	1 220 000	0,25 €	0,01 €	60 074 €	6 007 360
09/07/04	Apport en numéraire	33 190 €	1 891 809 €	3 318 963	0,58 €	0,01 €	93 263 €	9 326 323
23/08/04	Apport en numéraire	2 442 €	139 208 €	244 224	0,58 €	0,01 €	95 705 €	9 570 547
09/09/04	Apport en numéraire	34 483 €	1 965 516 €	3 448 274	0,58 €	0,01 €	130 188 €	13 018 821
01/07/05	Apport en numéraire	39 683 €	2 460 317 €	3 968 254 ABSA	0,63 €	0,01 €	169 870 €	16 987 075
16/02/06	Exercice de 3 968 250 BSA	23 810 €	1 476 189 €	2 380 950	0,63 €	0,01 €	193 680 €	19 368 025
07/04/06	Apport en numéraire	23 811 €	1 476 273 €	2 381 086	0,63 €	0,01 €	217 491 €	21 749 111
07/04/06	Apport en numéraire	7 083 €	439 166 €	708 333	0,63 €	0,01 €	224 574 €	22 457 444
07/04/06	Exercice de 2.380.900	39 761 €	2 465 184 €	3 976 103	0,63 €	0,01 €	264 335 €	26 433 547
05/10/07	Réduction du capital à zéro					0,01 €		
05/10/07	Apport en numéraire	4 232 580 €	- €	423 257 957	0,01 €	0,01 €	4 232 580 €	423 257 95
08/02/08	Exercice de 219405923BSA	2 194 059 €	- €	219 405 923	0,01 €	0,01 €	6 426 639 €	642 663 88
08/02/08	Exercice de 29120000	291 200 €	- €	29 120 000	0,01 €	0,01 €	6 717 839 €	671 783 88
18/01/10	Augmentation de capital	6 717 839 €	7 096 815 €	671 783 880	N/A	0,01 €	13 435 678 €	1 343 567 70
18/01/10	Réduction de capital	-5 071 340 €	-7 096 815 €	-507 134 008	0,01 €	0,01 €	8 364 338 €	836 283 73

Date	Nature de l'opération	Montant de l'augmentation du capital social	Montant de la prime d'émission	Nombre de titres émis	Prix unitaire	Valeur nominale unitaire	Montant cumulé d'opérations sur le capital	
							En valeur	En titres
18/01/10	Regroupement d'actions	-	-	-	-	-	8 364 338 €	38.011.987 actions regroupées 170.038 actions non regroupées
14/11/11	Réduction de capital	-4 942 563 €	-	-	-	-	-4 942 563 €	
01/12/11	Regroupement d'actions	-	-	-	-	-	-	2.248 actions regroupées - 64.8 actions non regroupées
13/12/11	Augmentation de capital	2 661 380 €	295 709 €	29 570 884	0,10 €	0,09 €	2 661 380 €	29.570.884 actions nouvelles
31/12/11	Annulation des actions non regroupées	-21€		- 5192		0,09€	-21€	5 192 actions non regroupées
10/04/12	Exercice de BSA	2 531 070 €	281 230 €	28 123 001	0,10 €	0,09 €	2 531 070 €	28 123 001 actions nouvelles
21/06/12	Réduction de capital	-4 785 668 €				0,04€	-4 785 668 €	
22/01/13	Conversion des obligations convertibles	137€	205€	3 420	0,10€	0,04€	205€	3 420

7. INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Se reporter à la note 2 « Synthèse des principaux facteurs de risque » de la partie 2 du Document d'information émis à l'occasion de l'émission d'obligations convertibles le 27 septembre 2012, disponible sur le site internet de la Société (<http://www.videofutur.com>) et sur le site de NYSE Alternext (www.alternext.com)

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES DE GESTION ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

8.1 Composition et fonctionnement du conseil d'administration

Conformément aux dispositions des statuts approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de VideoFutur du 23 décembre 2009, le Conseil d'administration peut être composé de trois membres au moins et de 15 membres au plus. Ses membres sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve des dispositions légales spécifiques liées à la cooptation, et la durée de leur mandat est de six années. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membres du conseil d'administration est de 70 ans.

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de quatre administrateurs dont trois administrateurs personnes physiques et une personne morale.

Prénom et nom ou dénomination sociale	Statut au sein du conseil d'administration	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat : assemblée statuant sur les comptes de l'année	Principaux mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
M. Joseph Haddad	Président	6 mars 2008	31 décembre 2013	Président assumant les fonctions de Directeur Général du conseil d'administration de Netgem SA, société française, cotée sur Euronext. Gérant de SGBH SNC (société française ayant pour objet la détention de biens immobiliers)
M. Marc Tessier	Administrateur	6 mars 2008	31 décembre 2013	Administrateur d'Ediradio (société éditrice de RTL) Administrateur de la société éditrice du Monde (Conseil de Surveillance) Administrateur de Gaumont SA Représentant permanent de J2H au Conseil d'Administration de Netgem SA
J2H, SAS Représentée par Mme Catherine Haddad	Administrateur	23 décembre 2009	31 décembre 2014	Administrateur de Netgem SA
Mme Isabelle Bordry	Administrateur	25 juin 2010	31 décembre 2015	Administratrice de Netgem SA Administratrice Association Bureau de la Renaissance Numérique Présidente de Web Media Group Administratrice de Femmes Associées site Terra Femina Ancien membre de la commission multimédia du CNC (Centre National de la Cinématographie) Membre fondateur de l'Interactive Access Bureau. A occupé diverses fonctions au sein du groupe Yahoo

Aucune modification n'a eu lieu au sein du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'année 2012.

8.2 Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2011 a décidé de nommer Mathias Hautefort au poste de Directeur Général de la Société, en remplacement de Joseph Haddad, qui a conservé son poste de Président du Conseil d'Administration.

La direction générale est composée d'un Directeur Général unique, Mathias Hautefort

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue

expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

8.3 Rémunérations et avantages

Le tableau qui suit détaille les rémunérations et avantages en nature effectivement versés aux mandataires sociaux de VideoFutur au titre des exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES 2012

<i>(Données en euros)</i>		Jetons de présence	Fixes	Variables	Avantages en nature	Rémunérations indirectes
Joseph Haddad	Versées	-	-	-	-	-
Marc Tessier	Versées	-	80 000	-	-	-
Mathias Hautefort	Versées	-	92 000	-	-	141.000

REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES 2011

<i>(Données en euros)</i>		Jetons de présence	Fixes	Variables	Avantages en nature	Rémunérations indirectes
Joseph Haddad	Versées	-	-	-	-	-
Marc Tessier (1)	Versées	-	80 000	-	-	-
Gilles Aubagnac	Versées	-	-	-	-	-
Rémi Tereszkiwicz (2)	Versées	-	147 378	-	-	-

(1) Rémunérations perçues au titre du mandat social (pas de contrat de travail)

(2) Rémunérations perçues au titre du contrat de travail conclu avec la Société

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011, M. Joseph Haddad n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat social.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, M.Mathias Hautefort s'est vu attribuer 2 940 496 BSPCE et 490 083 actions gratuites de la Société.

Il ne sera pas demandé à la prochaine assemblée générale d'allouer de jetons de présence.

9. AUTRES INFORMATIONS

9.1 État des engagements hors bilan

Se reporter à la note 4.1 des annexes aux comptes annuels 2012.

9.2 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions du décret du 30 décembre 2008 issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (dite « loi LME »), ce tableau reprend les informations requises sur les délais de paiement des fournisseurs correspondant à la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance (art. D. 441-4 du Code de commerce) :

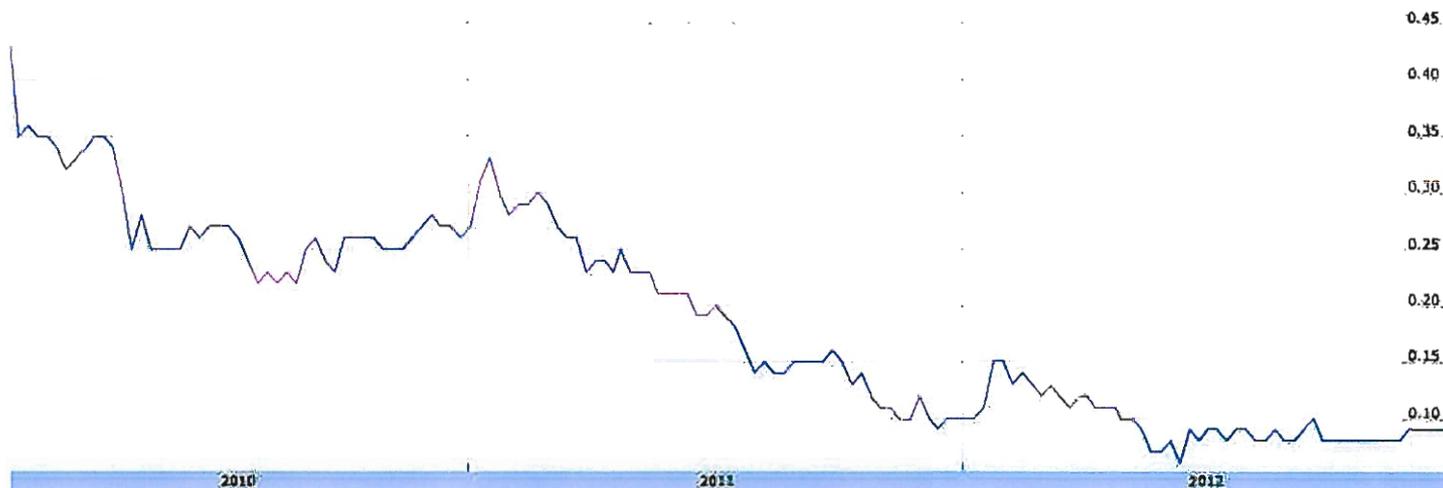
Dettes fournisseurs (en K€) – hors factures non parvenues					
Exercice	Échéances non dépassées	Échéance 0 à 1 mois	Échéance 1 à 2 mois	Échéance 2 mois et plus	Total
31/12/11	344	-27	-22	626	921
31/12/12	368	310	35	660	1 373

Pour information, la majorité des factures dont l'échéance est supérieure à 2 mois concerne des factures pour lesquelles il existe des régularisations ou désaccords entre la Société et ses fournisseurs.

Votre Commissaire aux comptes présente dans son rapport sur les comptes annuels ses observations sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations sur les délais de paiement mentionnées ci-dessus (art. D. 823-7-1 du Code de commerce).

9.3 Cours de bourse de l'action Videofutur en euros

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du cours de l'action Videofutur (code mnémorique : ALVOD) depuis le 27 janvier 2010, date d'admission des titres de la Société sur le marché Alternext (Cotation : placement privé – continu) jusqu'au 31 décembre 2012.



9.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice social clos le 31 décembre 2008	Exercice social clos le 31 décembre 2009	Exercice social clos le 31 décembre 2010	Exercice social clos le 31 décembre 2011	Exercice social clos le 31 décembre 2012
1 – Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 717 838,80 €	6 717 838,80 €	8 364 337,52 €	6 083 154,00 €	3 828 534,60 €
Nombre des actions ordinaires existantes :					
- non regroupées	671 783 880	671 783 880	170 038		
- regroupées			38 011 987	67 590 364	95 713 365
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :	1 350 000				
- non regroupées			1 900 000		
- regroupées				29 570 884	22 393 269
- Par conversion d'obligations					16 827 690
- Par exercice de droits de souscription	1 350 000		1 900 000	29 570 884	5 565 579
2 – Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 913 859 €	14 356 131 €	8 265 895 €	7 191 683 €	7 371 287 €
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-3 458 991 €	5 988 842 €	-4 511 534 €	- 4 302 550 €	-3 432 749 €
Impôt sur les bénéfices	41 377 €	-1 100 €			
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-5 829 074 €	3 134 424 €	-5 641 899 €	-5 199 969 €	-4 714 586 €
Résultat distribué	-	-	-	-	-
3 – Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,01 €	0,01 €	-0,12 €	-0,064 €	-0,04 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,01 €	0,01 €	-0,15 €	-0,08 €	-0,05 €
Dividende attribué à chaque action (préciser s'il s'agit d'un dividende brut ou net)	-	-	-	-	-
4 – Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	59	84	75	52	123
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 618 732 €	4 013 562 €	2 839 822 €	2 454 265 €	3 153 431 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvre sociale...)	1 138 684 €	1 699 597 €	1 323 267 €	1 020 239 €	1 298 261 €



II. ANNEXES

1. BILAN SOCIAL

Données en milliers d'euros

ACTIF	Notes	Brut 31/12/12	Amortissements et Provisions	Net 31/12/12	Net 31/12/11
Immobilisations incorporelles	2.1	10 683	-6 735	3 948	3 551
Immobilisations corporelles	2.2	1 574	-1 276	298	300
Immobilisations financières	2.3	7 392	-6 920	472	375
Total de l'actif immobilisé		19 649	-14 931	4 718	4 225
Stocks	2.4	206	-200	6	48
Avances et acomptes versés		0	0	0	1
Créances clients et comptes rattachés	2.5	1 836	-950	886	857
Autres créances	2.6	407		407	587
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	2.7	1 585		1 585	1 006
Charges constatées d'avance	2.8	407		407	253
Total de l'actif circulant		4 441	-1 150	3 291	2 752
Frais d'émission d'emprunts à étaler		43		43	
Ecart de conversion d'actif		0	0	0	0
TOTAL ACTIF		24 133	-16 081	8 052	6 977

PASSIF	Notes		Net 31/12/12	Net 31/12/11
Capital social			3 828	6 083
Réserve légale			157	157
Primes d'émission, de fusion, d'apport			333	52
Réserves indisponibles			1 864	2 278
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice			-4 715	-5 200
Total des capitaux propres	2.9		1 467	3 370
Provisions pour risques et charges	2.10		255	70
Emprunts obligataires convertibles			1 699	
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit			180	
Emprunts, dettes fi divers			229	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.11		2 446	1 952
Dettes fiscales et sociales	2.12		1 257	1 156
Autres dettes	2.13		101	164
Produits constatés d'avance	2.14		418	264
Ecart de conversion passif				
TOTAL PASSIF			8 052	6 977

2. COMPTE DE RESULTAT SOCIAL ET PROFORMA

Le 29 décembre 2011, la société Videofutur Stores (VFS) a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au profit de la société Videofutur Entertainment Group. L'activité de VFS était la gestion de magasins Videofutur.

Cette activité étant exercée par la société Videofutur à compter du 1er janvier 2012, le Direction a décidé d'établir des comptes pro-forma non audités au 31 décembre 2011 intégrant l'activité de VFS et permettant ainsi la comparaison avec les comptes sociaux de Videofutur au 31 décembre 2012.

<i>Données en milliers d'euros</i>	Notes	2012	2011 proforma non audité	2011
Production vendue de service	3.1	7 371	7 350	7 192
Production immobilisée				
Subvention d'exploitation		26		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3.5	546	270	250
Autres produits		143	109	277
Total produits d'exploitation		8 086	7 729	7 719
Achat de marchandises	3.2	-1 149	-1 088	-1 025
Variation de stock		-67	-182	-182
Autres achats et charges externes	3.3	-4 533	-4 879	-5 274
Impôts, taxes et versements assimilés		-363	-354	-286
Charges de personnel	3.4	-4 453	-4 950	-3 475
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.5	-1 582	-1 327	-1 159
Autres charges		-544	-254	-253
Total charges d'exploitation		-12 691	-13 034	-11 654
RESULTAT D'EXPLOITATION		-4 605	-5 305	-3 936
RESULTAT FINANCIER	3.6	-122	65	-1 224
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		-4 727	-5 240	-5 160
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.7	12	58	-40
Impôts sur les bénéfices	3.8			
RESULTAT NET		-4 715	-5 182	-5 200

3. CAPITAUX PROPRES

Données en milliers d'euros	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions non regroupées	Montant	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve indisponible	Report à nouveau	Résultat de la période	Total Capitaux propres
au 31 décembre 2010	38 011 987	170 038	8 364		157		2 977	-5 642	5 856
Affectation du résultat de l'exercice précédent							-5 642	5 642	
Réduction de capital à effet d'apurer les pertes des exercices antérieurs et imputation sur le compte de réserve indisponible			-4 943			2 778	2 665		
Augmentation de capital résultant de la souscription de 29 570 884 ABSA	29 570 884		2 662	295					2 957
Affectation de dépenses liées à l'augmentation de capital.				-243					-243
Regroupement des actions de la Société à raison de 1 action regroupée pour 22 actions ratuïtes	7 493	-170 038							
Résultat de la période								-5 200	-5 200
au 31 décembre 2011	67 590 364	0	6 083	52	157	2 778	0	-5 200	3 370
Augmentation de capital résultant de l'exercice de 8 123 001 BSA	28 123 001	-	2 531	281	-	-	-	-	2 812
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	-2 278	-2 922	5 200	
Réduction du capital motivée par des pertes	-	-	-4 786	-	-	1 864	2 922	-	0
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-4 715	-4 715
au 31 décembre 2012	95 713 365	-	3 828	333	157	1 864	-	-4 715	1 467

III. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

(Montants exprimés en milliers d'euros, sauf mention expresse)

GÉNÉRALITÉS

Informations relatives à l'entreprise

Vidéo Futur Entertainment Group S.A (« la Société » ou « Videofutur ») est une société anonyme domiciliée en France et régie par les dispositions de la loi française. La Société a été constituée en novembre 2002 et est cotée sur le marché régulé NYSE Alternext d'Euronext depuis le 27 janvier 2010.

Videofutur est spécialisée dans la distribution de contenus vidéo payants en formats DVD et VàD à destination du grand public, sur internet (videofutur.fr) et à travers un réseau de magasins ainsi que sur des équipements d'électronique grand public connectés à Internet.

Basée à Gennevilliers, la Société compte 125 collaborateurs au 31 décembre 2012 et a généré un chiffre d'affaires de 7,37 millions d'euros au 31 décembre 2012

1. FAITS MAJEURS, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1.1 Faits majeurs

En 2012, la Société a développé son parc d'abonnés PASS DUO consommant du contenu vidéo payant (VàD, sVàD et DVD/Bray) au travers de deux canaux :

- le développement de la base d'abonnés au sein de ses magasins exploités en propre.: a ce titre, sept nouveaux magasins indépendants sous enseigne Videofutur ont été acquis en 2012, portant à 38 le nombre de magasins exploités en propre au 31 décembre 2012 ;
- le recrutement *online* au travers du site videofutur.fr, notamment grâce à plusieurs opérations ciblées de marketing (opération spéciale vente-privée.com en octobre 2012, campagne ciblée MTV et GameOne en décembre 2012, , etc.) ;

Fin décembre 2012, Videofutur comptait 50.000 abonnés à ses offres de vidéo payante, contre 25.000 en début d'année.

Sur le marché du contenu vidéo payant légal, Videofutur cherche à offrir à ses clients un choix important à prix réduit et un mode de consommation simple. Dans un marché où l'accès aux nouveautés reste la motivation principale du consommateur, Videofutur se positionne pour répondre à cette attente et a lancé courant 2012 sa nouvelle signature : « n'attendez pas que ça passe à la télé ! ».

Grâce à l'offre d'abonnement PassDuo qui combine la location illimitée de DVD / Blu-ray et la VàD, Videofutur permet à chacun de ses clients de bénéficier de toutes les dernières sorties de l'année mais aussi des films des années précédentes. Videofutur proposait en 2012 la seule offre d'abonnement du marché donnant accès à tous les films avant leur passage à la télévision. Cette offre tarifaire à bas coût (6,99€ l'abonnement de location illimitée de DVD / Blu-ray et 2,99€ la VàD) permettait de proposer aux abonnés de Videofutur un catalogue de 20.000 films disponibles fin 2012.

Videofutur a investi tout au long de l'année 2012 dans le développement d'un réseau de partenaires distributeurs et constructeurs afin de faciliter l'accès à la composante digitale de ses offres, avec un investissement particulier réalisé en vue de l'intégration des services de VàD (vidéo à la demande) de la Société dans les équipements connectés (PC, Mac, smartTV, smartphones, tablettes et téléviseurs connectés Samsung, téléviseurs connectés Philips), grâce à sa plateforme *cloud*. Fin octobre 2008, Videofutur a ainsi été la 1^{ère} application de VàD accessible sur tous les équipements disposant de Windows 8, en streaming ou en téléchargement, avec une ergonomie innovante.

Videofutur a continué en 2012 d'améliorer régulièrement son portefeuille de VàD : en mars 2012, un nouveau contrat avec Sony Pictures a enrichi le catalogue de films en VàD, celui de Studio 37 a intégré le catalogue Videofutur en Mars 2012, et en décembre 2012 le catalogue "Séries TV" de Videofutur s'est enrichi des contenus VàD MTV & NICKELODEON (Awkward, Jersey Shore, Death Valley, Punk'D, South Park, etc.).

Début novembre 2012 la Société a étendu l'offre Pass Duo en y intégrant une composante de films de catalogues en téléchargement illimité (sVOD), sans augmentation du coût de l'abonnement PASS DUO, sur la base de contrats signés avec les studios Gaumont, BAC et Seven7.

La Société exploite principalement sa plate-forme de services de distribution de contenus digitaux pour son propre compte mais aussi pour le compte de partenaires opérateurs. Elle a ainsi exploité pour leur compte les plates-formes VàD des opérateurs DartyTelecom, PT Luxembourg, Net+, Monaco Telecom et plus récemment ZEOP (en phase commerciale depuis janvier 2013).

Videofutur a obtenu la qualification « Entreprise Innovante » d'Oséo au cours du 1^{er} semestre 2012.

Au cours du premier semestre 2012, une augmentation de capital de 2,8M€ a été réalisée, comme suite à l'exercice de 28 123 001 bons de souscriptions d'actions. Les bons non exercés sont tous arrivés à expiration le 31 mars 2012. Ces bons avaient été émis lors de l'opération de recapitalisation de novembre 2011, sous forme d'une émission d'ABSA par offre au public, ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2012 a réduit le capital social de Videofutur d'un montant de K€4 786, pour le ramener de K€8 614 à K€3 828, par imputation à hauteur de K€2 922 sur le compte « Report à Nouveau Débitéur » et par affectation à hauteur de K€1 864 à un compte de « Réserve Spéciale Indisponible ».

Fin octobre 2012, la Société a procédé à l'émission de 561.037 obligations convertibles en actions nouvelles, dans le cadre d'une opération avec droit préférentiel de souscription, pour un montant total de M€1.7, renforçant ainsi la trésorerie de la Société. Cette opération a été presque intégralement souscrite par les deux principaux actionnaires de la Société (J2H et Mousse Partners).

Dans ce contexte, la Société enregistre en 2012 une perte nette de K€4 715 constituée d'une perte d'exploitation de K€4 605 pour un chiffre d'affaires de K€7 371. Au 31 décembre 2012, la Société dispose d'une trésorerie nette de K€1 585 et de capitaux propres positifs à hauteur de K€1 467 comprenant un capital social de K€3 828.

1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de la Société sont présentés dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation, et ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes annuels (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Environnement économique

La crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes.

Les capitaux propres positifs à hauteur de K€1 467 sont inférieurs à la moitié du capital social qui s'élève K€3 828.

Au 31 décembre 2012, la Société dispose d'une trésorerie à l'actif du bilan de K€1 585 et de dettes financières de K€2 108 incluant un emprunt obligataire convertible de K€1 699 à échéance 26 octobre 2015.

La Société estime qu'elle pourra faire face à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois au moyen de son activité et en levant des fonds, dans le cadre de l'opération d'offre publique d'achat en cours (voir

§ 4.2 Événements postérieurs) ou grâce notamment à la possibilité de recourir aux augmentations de capital qui ont fait l'objet de délégations de pouvoir par l'Assemblée Générale de juin 2012.

1.2.1 Chiffre d'affaires

Distribution de contenus vidéo payants à destination du grand public

Offres d'abonnement : le chiffre d'affaires est constitué des revenus résultant des abonnements récurrents (généralement mensuels) au service de location de DVD (voie postale ou magasins). L'abonnement mensuel constitue une prestation continue dont l'exécution est appréhendée à l'émission de la facture. Un produit constaté d'avance est comptabilisé à la clôture. Il représente la part non consommée des recharges prépayées reprises lors de l'abonnement.

Les pénalités éventuelles dues par les clients en cas de non-retour ou de retard constituent un chiffre d'affaires comptabilisé dès qu'elles sont facturées.

Offres prépayées : le chiffre d'affaires correspond aux revenus résultant de la vente de recharges sur cartes privatives permettant la location de contenus DVD ou VàD en magasins ou sur le portail Internet de la Société, aux tarifs indiqués, variables selon la nature des œuvres louées (nouveau, sélection, etc.). Le chiffre d'affaires reconnu par la Société correspond aux recettes brutes générées par la location de contenus vidéo. Un produit constaté d'avance est constaté à la clôture et représente la part non consommée des recharges encaissées.

Distribution de contenus vidéo en mode dématérialisé à destination des opérateurs (VàD sur plateformes PC ou TV par ADSL, tablettes, etc.) : le chiffre d'affaires correspond principalement aux revenus résultant de la location du catalogue de films, de la rémunération des droits sur ce catalogue et de prestations de services recouvrant notamment les travaux de conception, de personnalisation ou de mise en service de la plateforme VOD, les prestations d'encodage des contenus, d'hébergement et/ou de maintenance de la plateforme. Selon la nature des contrats de partenariat commercial conclus avec les clients distributeurs ou fournisseurs d'accès à internet (« FAI »), le chiffre d'affaires reconnu par la Société correspond au montant des recettes brutes générées par la location du catalogue de films, net (i) de la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes, (ii) des rémunérations perçues par les sociétés d'auteurs (SACD, SDRM), et (iii) et des commissions versées aux partenaires distributeurs ou FAI. Les prestations de service fournies par la Société sont généralement reconnues en chiffre d'affaires sur la base de leur avancement.

Activité de prestataires techniques : le chiffre d'affaires est principalement constitué de prestations de maintenance et d'assistance technique (hot line, intervention sur site) ainsi que de la vente de pièces détachées et de consommables à destination des réseaux d'exploitants. Ces prestations sont facturées (i) par voie d'abonnement (assistance technique, maintenance), auquel cas le chiffre d'affaires résultant de ces abonnements est reconnu de façon linéaire sur la durée du service (constatation d'un produit constaté d'avance à la clôture au prorata temporis), ou (ii) à la réalisation de l'intervention ou à la livraison des produits (pièces détachées, consommables), auquel cas la vente est reconnue en chiffre d'affaires lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.

1.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ces immobilisations correspondent principalement (1) à la valeur du catalogue DVD acquis par la Société pour les besoins de son activité de distribution de contenus vidéo payants (Internet, magasins en propre) (2) aux fonds de commerce et droit au bail de nos magasins.

La Société comptabilise dans la valeur comptable du catalogue DVD la valeur de la librairie de DVD achetés en direct auprès des producteurs.

La librairie de DVD achetés est amortie de façon linéaire sur la durée contractuelle d'exploitation des droits, limitée à 3 ans (durée estimée du DVD).

Une dépréciation sur le catalogue de DVD est appliquée à hauteur de 17% sur la valeur nette, pour tenir compte d'un risque de stock excédentaire sur certains titres.

Ce pourcentage est calculé de manière statistique sur les trois dernières années.

Les immobilisations incorporelles sont amorties en linéaire sur les durées suivantes :

Licences et frais de développement	1 à 3 ans
DVD	3 ans
Frais d'encodage	1 an, correspondant à la durée moyenne d'exploitation d'un film VOD négociée dans le cadre des contrats avec les ayants droits
Brevets	3 ans

1.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Aucune immobilisation détenue par la Société n'est décomposable. Leur amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Installations, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel de bureau et mobiliers	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 ans

1.2.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent principalement à des titres de participation et aux créances rattachées à ces participations détenus par la Société dans des filiales créées ou acquises ainsi qu'aux dépôts et cautionnements versés par la Société (bailleurs des locaux, fournisseurs).

Les titres de participation sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation des titres est comptabilisée si cette valeur est durablement inférieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement, évalués sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées ou sur la valeur de transaction des titres.

Les créances rattachées aux participations sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement de ces créances.

S'agissant des titres de participation et créances rattachées acquis en octobre 2008 par la Société dans le cadre des procédures de liquidation du groupe CPFK, l'analyse des actifs nets comptables corrigés des participations acquises et de la solvabilité des créances a conduit la Société à affecter l'essentiel du prix global d'acquisition de ces actifs aux créances rattachées en valorisant ainsi les participations dans le réseau de distribution à un euro symbolique (zéro euro pour les sociétés en liquidation).

1.2.5 Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués, de pièces détachées et de consommables utilisés notamment dans le cadre des prestations de maintenance et de support technique destinés à être revendus.

Les stocks des pièces détachées, consommables, automates et terminaux vidéos sont évalués au coût d'achat,

calculé selon la méthode du premier entré - premier sorti. Aucune provision pour dépréciation des stocks n'a été déterminée en 2012.

1.2.6 Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances clients.

1.2.7 Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance résultent de facturations de produits et services qui n'ont pas été consommés (charges) ou rendus (produits) au cours de l'exercice.

Dans le cas des redevances éditeurs V&D, où la charge est proportionnelle au nombre de téléchargements, il arrive que les producteurs facturent à l'avance un montant de redevances minimum garanti (MG) à remonter durant la fenêtre d'exploitation du film ou du catalogue concerné par le MG. Ce dernier est comptabilisé en charge au moment où il est facturé. Une charge constatée d'avance neutralise le minimum garanti facturé et non consommé. A la clôture, la valeur de cette charge constatée d'avance, qui représente le montant non remboursable dû aux producteurs en application de contrats de licence, y compris en cas de résiliation de ces contrats par la Société, correspond à la valeur nette des minima garantis déterminée par application à la valeur contractuelle du minimum garanti d'un amortissement accéléré de 90% de cette valeur sur les 3 premiers mois de diffusion, les 10% restant étant amortis sur la durée résiduelle (de 240 jours en moyenne).

1.2.8 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les plus-values de cession sur les valeurs mobilières de placement présent au 31 décembre 2012 sont calculées selon la méthode du premier entré - premier sorti.

1.2.9 Provisions

Des provisions sont comptabilisées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

1.2.10 Engagements de retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. À ce titre, le montant des cotisations retraite versées par la Société au titre de l'exercice 2012 s'est établi à K€205. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

Les engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes. À titre d'information, ces engagements ont été évalués au 31 décembre 2012 à K€47 à partir d'un calcul actuariel prenant en considération les dispositions prévues par la Convention Collective des « *commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique, et de l'équipement ménager* » relatives au départ et à la mise à la retraite.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'accroissement annuel des salaires : 2,5%
- Taux de rotation des effectifs : 5%
- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux d'actualisation net d'inflation: 3%
- Probabilité de survie entre 33 et 62 ans : 94,81%
- Table de mortalité : TPRV 93

1.2.11 Droit individuel à la formation

S'appuyant sur l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 13 octobre 2004 et en l'état actuel des discussions de place qui considèrent que les engagements au titre du DIF présentent une caractéristique spécifique par rapport aux autres avantages du personnel car ils ont une contrepartie future pour l'entreprise, il a été considéré, dans l'attente de précisions ultérieures, qu'aucune provision ne devait être constatée dans les comptes au 31 décembre 2012. Par ailleurs, il n'existe pas de cas particuliers justifiant la constitution d'une provision tels que des accords déjà conclus sur des actions de formation ne donnant pas lieu à une contrepartie future pour l'entreprise, des désaccords de plus de 2 ans, ou des formations sans lien avec l'emploi occupé.

1.2.12 Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette

Au 31 décembre 2012, les valeurs d'inventaire des actifs et passifs tels que les disponibilités et valeurs mobilières de placement, les créances clients et fournisseurs, les autres créances et autres dettes d'exploitation étaient proches de leurs valeurs de marché, en raison de leurs échéances à court terme.

1.2.13 Actions propres

Compte tenu de l'objectif unique du programme de rachat d'actions (liquidité de l'action Videofutur), les actions propres sont comptabilisées en immobilisations financières.

2. NOTES RELATIVES AU BILAN

2.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Frais de développement, Logiciels et licences	Frais d'encodage VOD	DVD	Brevets et marques	Autres	Fond de commerce et droit au bail	Total
VALEUR BRUTE							
Au 31 décembre 2011	1 598	819	4 255	482	17	2 141	9 312
Acquisitions	85	41	936			336	1 398
Sorties			- 27				- 27
Au 31 décembre 2012	1 683	860	5 164	482	17	2 477	10 683

(en milliers d'euros)	Frais de développement, Logiciels et licences	Frais d'encodage VOD	DVD	Brevets et marques	Autres	Fond de commerce et droit au bail	Total
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS							
Au 31 décembre 2011	- 1 557	- 806	- 3 034	- 301	- 5	- 58	- 5 761
Dotations	- 55	- 35	- 903				- 993
Reprises/ Sorties			19				19
Au 31 décembre 2012	- 1 612	- 841	- 3 918	- 301	- 5	- 58	- 6 735

(en milliers d'euros)	Frais de développement, Logiciels et licences	Frais d'encodage VOD	DVD	Brevets et marques	Autres	Fond de commerce et droit au bail	Total
VALEUR NETTE							
Au 31 décembre 2011	41	13	1 221	181	12	2 083	3 551
Au 31 décembre 2012	71	19	1 246	181	12	2 419	3 948

[Signature]

Les acquisitions de la période s'établissent à 1 398 K€ et se répartissent de la façon suivante :

- K€936 sont liés à l'acquisition de galettes DVD à droits locatifs exploités dans le cadre des activités de location de DVD distribuées par Internet et au sein des réseaux de magasins et automates opérés en direct par la Société ;
- K€336 sont liés à l'acquisition de 7 fonds commerciaux et d'un droit au bail ;
- K€41 correspondent à la numérisation et à l'encodage du portefeuille d'œuvres accessibles au travers de la plateforme VàD de la Société et de ses partenaires ;
- K€85 sont liés à la production immobilisée de nouvelles technologies (essentiellement Windows 8 et Silverlight).

Les sorties enregistrées sur la période à hauteur de K€27 comprennent notamment les DVD perdus ou cassés sur l'année 2012.

Au 31 décembre 2012, les provisions comptabilisées par la Société en complément aux amortissements s'établissent à K€619 contre K€577 au 31 décembre 2011, soit une provision constatée sur l'exercice écoulé à hauteur de K€42. Ces provisions concernent les actifs DVD pour K€261, les brevets et marques pour K€300 et la valeur de certains fonds de commerce pour K€58. Les provisions et amortissements des immobilisations incorporelles sont enregistrés en exploitation pour leur totalité.

À la clôture, la valeur brute et la valeur nette des fonds de commerce inscrits à l'actif du bilan en 2012 se décompose comme suit (*données en milliers d'euros*):

Date d'acquisition	Désignation du fonds de commerce	Valeur brute 31/12/12	Valeur nette 31/12/12	Origine
02-mai-12	Fonds commerciaux hors Ile de France	89	89	Acquisition
03-janv-12	Fonds commerciaux Ile de France	54	54	Acquisition
02-avr-12	Fonds commerciaux hors Ile de France	39	39	Acquisition
10-mars-12	Fonds commerciaux Ile de France	40	40	Acquisition
04-mai-12	Fonds commerciaux hors Ile de France	61	61	Acquisition
20-juil-12	Fonds commerciaux Ile de France	4	4	Acquisition
02-juil-12	Fonds commerciaux hors Ile de France	41	41	Acquisition
	TOTAL	328	328	

Les provisions pour dépréciation des fonds de commerce, intégralement comptabilisées en exploitation, sont conjoncturelles.

2.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Installations, agencements et aménagements	Matériels de bureau et mobilier informatiques	Matériel de transport	Mat et outillage	Construction	Total
VALEUR BRUTE						
Au 31 décembre 2011	819	475	3	120	24	1441
Acquisitions	118	15		3		136
Sorties		3				3
Au 31 décembre 2012	937	487	3	123	24	1574

<i>(en milliers d'euros)</i>	Installations, agencements et aménagements	Matériels de bureau et mobiliers informatiques	Matériel de transport	Mat et outillage	Construction	Total
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
Au 31 décembre 2011	-573	-434	-3	-106	-24	-1140
Dotations	-100	-31		-4		-135
Reprises/ Sorties		1				1
Au 31 décembre 2012	-673	-464	-3	-110	-24	-1274

<i>(en milliers d'euros)</i>	Installations, agencements et aménagements	Matériels de bureau et mobiliers informatiques	Matériel de transport	Mat et outillage	Construction	Total
VALEUR NETTE						
Au 31 décembre 2011	246	41	0	14	0	301
Au 31 décembre 2012	264	21	0	13	0	298

Les dotations et amortissements aux dépréciations des immobilisations corporelles sont tous enregistrés en exploitation.

2.3 Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participations et autres titres immobilisés	Créances liées à des participations	Autres immobilisations financières	Total
VALEUR BRUTE				
Au 31 décembre 2011	58	6 910	323	7 291
Acquisitions - Augmentations	3	175	67	245
Cessions - Diminutions	-	99	45	144
Au 31 décembre 2012	61	6 986	345	7 392

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participations et autres titres immobilisés	Créances liées à des participations	Autres immobilisations financières	Total
DEPRECIATIONS				
Au 31 décembre 2011	-58	-6 862	-	-6 920
Dotations	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	-58	-6 862	-	-6 920

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participations et autres titres immobilisés	Créances liées à des participations	Autres immobilisations financières	Total
VALEUR NETTE				
Au 31 décembre 2011	0	48	323	371
Au 31 décembre 2012	3	124	345	472

Au 31 décembre 2012, la valeur nette des titres de participation s'établit à K€3. Les titres de participations sont



principalement ceux de la filiale en Allemagne (K€27) et de la filiale au Luxembourg (K€31), intégralement provisionnés au 31 décembre 2012.

À la clôture, la valeur nette des créances liées à des participations s'établit à K€124 contre K€48 au 31 décembre 2011. Elle comprend la valeur nette des créances financières sur les participations détenues au sein du réseau Videofutur. Son augmentation en 2012 est due aux avances comptes courants à GPMR Agen.

Au 31 décembre 2012, la valeur nette du poste « Autres immobilisations financières » s'élève à K€345 contre K€323 au 31 décembre 2011 et est constituée de la valeur des actifs en espèces et en actions propres détenus dans le cadre du contrat de liquidité (K€42) et de dépôts et cautionnements divers (K€303).

2.4 Stocks

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Valeur brute	206	273
Dépréciations cumulées	-200	-226
Valeur nette	6	47

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Pièces détachées et consommables, y compris automates et terminaux vidéo	6	47
Valeur nette	6	47

La valeur nette des stocks au 31 décembre 2012 s'établit à K€6. Elle correspond à la valeur nette des pièces détachées utilisés dans le cadre de l'activité de maintenance technique des automates vidéo. Les pièces détachées et consommables non utilisés ont été mis au rebut au 31 décembre 2012.

2.5 Créances clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Valeur brute	1 836	1 815
Dépréciations cumulées	-950	-958
Valeur nette	886	857

La valeur nette des créances et comptes rattachés en 2012 reste stable par rapport à l'exercice 2011.

2.6 Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
État – TVA.	267	367
Avoirs à recevoir.	96	130
Débiteurs divers.	44	90
Total autres créances	407	587

2.7 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Valeurs mobilières de placement	1 000	
Disponibilités	585	1 006
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement	1 585	1 006

Les plus-values nettes réalisées sur les cessions de valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se sont élevées à K€2.

2.8 Charges constatées d'avance (« CCA »)

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Minimum garantis (« MG »)	249	129
Autres charges constatées d'avance	158	124
Total charges constatées d'avance	407	253

L'augmentation de CCA sur Minimum Garantis est liée au contrat SVOD sur 12 mois conclu fin novembre et aux titres sur 2013 du catalogue UNIVERSAL.

2.9 Capitaux propres

2.9.1 Capital social

Au 31 décembre 2012, le capital social de la Société s'élève à K€3 828 et est libéré intégralement. Il est composé de 95 713 365 actions regroupées.

Cf § 1.1. Faits majeurs

2.10 Provisions

Les provisions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2012
Provisions à caractère social et pour litiges	60	80	6		134
Provision pour restructuration	10				10
Provision pour risques et charges	0		0		0
Provision pour perte de change	0		0		0
Autres provisions pour risques		122	11		111
Total provisions	70	202	17		255
En exploitation					
En financier		122	11		
En exceptionnel		80	6		

Les provisions à caractère social et provisions pour litiges, dont le solde au 31 décembre 2012 s'établit à K€134,

sont estimées sur la base d'une revue au cas par cas.

La Société est partie à différents litiges qui opposent les anciens actionnaires majoritaires de la Société et Messieurs Baschet et Crasneau. Ces litiges sont liés à des faits antérieurs à la prise de contrôle de la Société par Netgem en mars 2008. Ces litiges ont fait l'objet de deux assignations similaires devant le Tribunal de Commerce de Paris en date des 8 novembre 2007 (« l'Assignation ») et 23 janvier 2008 (« l'Assignation Bis », ensemble les « Assignations »). Dans le cadre de l'acquisition des actions de la Société, Netgem a demandé aux apporteurs de Glowria de la garantir ainsi que de garantir Videofutur « de tous préjudices qui seraient effectivement supportés par Glowria et/ou Netgem dans le cadre de l'Assignation, ou de toute procédure liée ou résultant de l'Assignation ou ayant un objet commun avec celle-ci ». Cette garantie a été donnée sans solidarité entre les apporteurs qui sont les anciens actionnaires majoritaires. Ceux-ci se sont engagés à indemniser Videofutur notamment de tous préjudices tels que définis ci-avant au prorata de leur participation à l'apport sous réserve d'une franchise de 10.000 euros à la charge éventuelle de la Société.

Par ailleurs, une plainte contre X avec constitution de partie civile a été déposée le 10 septembre 2010 devant le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris par certains anciens actionnaires minoritaires de Glowria. Cette plainte vise le délit de présentation de comptes annuels infidèles pour les comptes de l'année 2006 de Glowria, en raison, selon les plaignants, de l'inscription d'une provision infondée, ainsi que le délit d'escroquerie, au motif, selon la plainte, que les actionnaires majoritaires de Glowria auraient tenu un discours mensonger et auraient employé des manœuvres frauduleuses à l'égard des plaignants pour les évincer du capital de la Société.

Par un jugement du 21 janvier 2011, le Tribunal de commerce de Paris a, décidé de surseoir à statuer pour une bonne administration de la justice après avoir observé que les défendeurs et la Société s'en rapportaient à la sagesse du Tribunal et tout en condamnant les demandeurs aux dépens d'instance.

Comme indiqué dans le jugement précité du Tribunal de commerce de Paris, le point de vue de la Société est que la plainte précitée est une plainte de complaisance, tardive et inexacte et constitue une dénonciation calomnieuse.

La société a décidé de maintenir 10 K€ de provisions en vue d'assumer les éventuelles conséquences négatives du litige.

Les provisions pour restructuration recouvrent l'ensemble des coûts associés aux procédures de liquidation de l'ensemble des filiales allemandes de la Société. Ces coûts correspondent dorénavant essentiellement à des engagements sur honoraires de liquidation.

Une provision à caractère financier a été constituée à la suite d'une demande de la Banque Populaire des Alpes de recouvrement d'une caution donnée par Videofutur relative à sa filiale Ève et Cie. En effet, Videofutur avait consenti une caution personnelle et solidaire à hauteur de K€250 en garantie du remboursement d'un prêt de K€550 consenti par la banque à Eve & Cie. De manière concomitante, le co-actionnaire de Videofutur dans Eve & Cie a consenti une caution personnelle et solidaire à la Banque Populaire des Alpes pour un montant de K€250. Le filiale de Videofutur a remboursé une partie du prêt sur 2011 qui porte le solde à 244 K€ au 30/06/12. Le montant de la provision a donc été évalué à K€122, le montant des remboursements effectués s'élève à K€11 au 31 décembre, ce qui porte la provision au 31 décembre 2012 à K€111. Au 31 décembre 2011, cette caution était mentionnée dans les engagements hors bilan.

2.11 Cautions reçues

Une caution d'un montant de 10 euros par client abonné a été mise en place en mai pour le réseau magasin et en juin pour le réseau par voie postale afin de couvrir la non restitution des DVD.

2.12 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fournisseurs	1 227	910
Dettes sur immobilisations	146	11
Factures non parvenues	1 073	1 031
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 446	1 952

L'augmentation des dettes fournisseurs est due à la facturation des catalogues de Minimum Garanties 2013 en décembre 2012.

2.13 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fiscales	327	261
Dettes sociales	930	895
Dettes fiscales et sociales	1 257	1 156

2.14 Autres dettes

Le poste « Autres dettes » est principalement composé d'avoirs à établir en faveur de clients exploitants ou grand public ainsi que de dettes diverses.

2.15 Produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2012, les produits constatés d'avance s'établissent à K€418 dont K€109 concernent des engagements minima de recettes de service ou de prestations VOD et DVD, liés notamment aux offres de cartes prépayées commercialisées par la Société, K€6 concernent les activités de réseaux (prestations d'abonnement à des services de maintenance) et K€303 concernent la refacturation de frais techniques auprès de nos partenaires (dont 268 K€ pour Samsung).

La Société considère que ces prestations seront réalisées et reconnues en chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2013.

2.16 Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	96	130
Clients et comptes rattachés – Factures à établir	4	23
Autres produits à recevoir	15	11
État, produits à recevoir	151	31
TOTAL	266	195

Charges à payer

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fournisseurs et comptes rattachés- Factures non parvenues	1 073	1 031
Clients - Avoirs à établir	95	142
Dettes fiscales et sociales	587	599
Autres charges à payer	44	
TOTAL	1 799	1 772

3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Chiffre d'affaires

Hors activités historiques non poursuivies de service aux franchisés, le chiffre d'affaires 2012 s'établit à 7.07 M€ à comparer à 6.33 M€ en 2011, soit une augmentation de +12%.

Le chiffre d'affaires global réalisé sur l'année écoulée s'établit à K€7 371 contre K€7 350 en 2011, stable compte tenu du désengagement progressif de la Société de certaines activités historiques de réseaux et de marque blanche, fortement déflationnistes et en pertes

3.2 Achats de marchandises

Le poste « Achats de marchandises » se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011 proforma	2011
Redevances et minimum garantis (VàD/DVD)	1 093	662	662
Achats de DVD locatifs, nets des remises arrière		147	228
Autres achats (Redevances partenaires, consommables, etc)	56	278	135
Achats de marchandises	1 149	1 088	1 025

L'augmentation du poste achats de marchandises est liée à la forte hausse du poste « Redevance et minimum garantis », liée à l'augmentation des consommations de VàD sur le site videofutur.fr, ainsi qu'au lancement de la VàD illimitée en novembre 2012.

Par ailleurs, le poste « Achats de DVD locatifs » est nul pour 2012 en raison de l'arrêt complet de l'activité de grossiste DVD à destination des franchisés Vidéofutur.

Enfin, le poste « Autres achats » comprend principalement des achats de pièces détachées à destination des franchisés.

3.3 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes en 2012 sont de M€4.5 contre M€4.9 en 2011 (données proforma).

La baisse des charges externes est principalement liée à :

- réduction des charges directement liées à l'activité de franchiseur ;
- réduction des coûts de fonctionnement (téléphonie, poste, sous-traitance informatique).

En contrepartie, les principaux postes d'augmentation sont :

- Hausse des loyers en raison de l'augmentation du parc de magasins ;
- Renforcement des missions de consultation ;
- Hausse des dépenses marketing pour le recrutement de clients online.

3.4 Effectifs et charges de personnel

Au 31 décembre 2012, l'effectif total hors personnel mis à disposition de la Société s'élève à 125.

Cet effectif se répartit selon les catégories suivantes :

Catégorie	31/12/2012	31/12/2011
Cadres (cadres dirigeants et cadres autonomes)	19	26
Non cadres et agents de maîtrise	106	85
Total	125	111

Les charges de personnel en 2012, y compris indemnités et charges patronales, se sont élevées à K€4 453 contre K€3 475 en 2011.

L'année 2011 a été affectée par de nombreux départs de salariés du siège, et en 2012, la Société a principalement recruté du personnel commercial pour ses 38 magasins.

3.5 Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)	2012	2011 proforma	2011
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles	993	1 111	1 016
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	136	133	60
Dotations aux amortissements sur charges à répartir (emprunt obligataire)	3		
Reprises aux provisions sur actifs circulants (stocks, créances)	-35	-167	-163
Total Net	1 097	1 077	913

Le principal poste de dotation concerne l'amortissement des DVD.

Par ailleurs, le reste des dotations concernent majoritairement les provisions pour créances douteuses, qui sont par la suite reprises et passées en créances irrécouvrables lorsque nécessaire.

3.6 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2012	2011 proforma	2011
Reprises sur provisions	10	17	17
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	2	38	36
Gains de change		2	2
Autres produits financiers	18	33	80
Produits financiers	30	90	135
Dotations financières aux amortissements et provisions	-122		
Intérêts et charges assimilées	-26	-22	-5
Pertes de change	-4	-3	-3
Mali de fusion			-1 351
Charges financières	-152	-25	-1 359
Résultat financier	-122	65	-1 224

Une provision à caractère financier de 122 k€ a été constituée à la suite d'une demande de la Banque Populaire des Alpes de recouvrement d'une caution donnée par Videofutur relative à sa filiale Ève et Cie, dont K€10 ont été repris.

3.7 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels regroupent les opérations de nature inhabituelle et dont la survenance est rare, et se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011 proforma	2011
Plus-values sur cession des actions de la Société	-10	-31	-27
Plus-values sur cession d'autres actifs	-6	-6	-33
Dotations aux amortissements et provisions	-74	-	-1
Abandons à caractère financier			
Abandons à caractère commercial			
Autres produits et charges exceptionnels	102	95	21
Total	12	58	-40

Le poste « *Autres produits et charges exceptionnels* » est constitué des pénalités facturées aux clients, liées aux impayés.

3.8 Impôts

Compte tenu de la perte de l'exercice, aucun impôt n'a été comptabilisé au 31/12/2012.

Au 31 décembre 2012, la Société dispose de déficits fiscaux proches de M€36.3 qui pourront être utilisés sur les bénéfices futurs. Depuis la Loi de finances 2004, ces déficits peuvent désormais être reportés indéfiniment.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1 Engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements ont fait l'objet de provisions.

Au 31 décembre 2012, la nature des engagements portés par la Société reste sensiblement identique à celle existante au 31 décembre 2011. Les principaux changements enregistrés sur la période écoulée en matière d'engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

4.1.1 *Engagements de location*

Un bail précaire a été signé le 3 octobre 2012 pour une durée de 1 an pour le rez-de-chaussée de l'allée des Barbanniers à Gennevilliers, sans dépôt de garantie, et pour un loyer mensuel de K€6 HT.

Dans le cadre de l'exploitation d'un certain nombre de fonds de commerce (magasins et automates, repris notamment au cours des exercices précédents), la Société a contracté un ensemble de baux qui ont représenté en 2012 une charge globale de loyer de K€1 040.

Au 31 décembre 2012, les échéances de loyers minima futurs, hors charges de maintenance, au titre de ces baux s'établissent à K€3 314.

Les dépôts de garantie versés par la Société lors de la conclusion de ces baux s'élèvent à K€303 et ont été comptabilisés en immobilisations financières.

4.1.2 *Engagements d'achats de contenus*

La Société s'est engagée à mettre à son catalogue le « line up » V&D des majors sur plusieurs années. La quantité de titres à acheter dans ce cadre n'est pas connue à ce jour mais les conditions tarifaires ont été contractualisées et incluent des minima garantis.

Ainsi, au 31 décembre 2012, le montant des engagements de minimum garantis facturés d'avance par les éditeurs et portant sur l'année s'établissait à K€249 (contre K€129 à fin 2011 au titre de l'exercice 2012). Au-delà de ce montant, la Société n'est pas en mesure d'évaluer de façon précise les engagements futurs pris vis-à-vis des éditeurs DVD et VOD.

4.1.3 Droits individuels à la formation

Au 31 décembre 2012, le cumul des droits individuels à la formation (DIF) non consommés est de 5 493 heures.

La Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière actuelle ou future, autres que ceux listés ci-dessus.

4.1.4 Engagements reçus

Netgem SA s'est porté caution solidaire de la Société dans le cadre d'un contrat de services conclu en décembre 2009 avec un opérateur Telecom. Ces engagements sont toujours valables au 31 décembre 2012.

Dans le cadre du contrat d'apport conclu en décembre 2007 entre certains actionnaires de la Société, Netgem et la société J2H, les apporteurs de titres de la Société parties au contrat (les « Apporteurs ») se sont engagés, irrévocablement et sans solidarité entre eux, à indemniser la Société de tous préjudices (en ce compris les frais de justice et autres honoraires raisonnables) effectivement supportés par la Société dans le cadre de l'assignation déposée auprès du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 novembre 2007, ou de toute procédure liée ou résultant de l'assignation ou ayant un objet commun avec celle-ci. Selon les termes du contrat d'apport, il a été convenu qu'aucune indemnisation ne sera due par les Apporteurs tant que le montant cumulé des préjudices prononcés au titre de l'assignation n'atteint pas en cumulé K€10 (cf. note 2.10 – Provision).

4.1.5 Engagements donnés

Par ailleurs, la Société Générale a consenti des engagements de caution d'un montant total de K€68 au profit de quatre fournisseurs.

4.2 Évènements postérieurs

Videofutur est une ex-filiale de Netgem ayant fait l'objet d'un spinoff et d'une introduction en bourse sur NYSE Alternext en janvier 2010. De ce fait, Netgem et Videofutur partagent toujours un socle actionnarial commun et ont pour principal actionnaire la société J2H, société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad qui était fin 2012 Président des deux sociétés. Fin 2012, Netgem était aussi actionnaire de Vidéofutur, ayant participé aux différentes opérations de recapitalisation ayant eu lieu depuis 2011.

Netgem est un acteur français de taille et de réputation mondiale dans le domaine de la fourniture de solutions de divertissement pour la maison connectée aux opérateurs multiservices. Les actions de Netgem sont admises aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Du fait de l'important développement de Netgem à l'international depuis l'année 2010 et de la transformation du business model de Videofutur (passage de l'activité DVD aux services pour la télévision connectée) et de sa forte implantation sur le marché français, Netgem et Videofutur ont constaté que leurs activités étaient devenues complémentaires, et que cette situation reflétait une évolution du marché du divertissement vers des modèles d'affaires intégrant à la fois produits et services.

Désireuses de renforcer leur collaboration, Netgem et Videofutur ont donc directement initié des discussions en vue d'examiner l'opportunité d'un rapprochement de leurs activités.

À l'issue de ces discussions, leurs organes sociaux respectifs ont approuvé le 22 janvier 2013 un projet d'offre publique d'achat à titre principal assorti d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire initiée par Netgem et visant la totalité des actions et des obligations convertibles en actions de Videofutur.

Les principaux termes et conditions sont :

- pour l'offre publique d'achat à titre principal : 1 action Videofutur contre 0,15 euro et 1 obligation convertible en actions Videofutur contre 4,50 euros ;

- pour l'offre publique d'échange à titre subsidiaire : 20 actions Videofutur contre 1 action Netgem existante ou à émettre, et 2 obligations convertibles en actions Videofutur contre 3 actions Netgem existantes ou à émettre.

L'offre publique d'échange à titre subsidiaire sera plafonnée à 12,2 % du capital existant de Netgem.

Du fait d'engagement d'apport des principaux actionnaires de Videofutur, Netgem est assuré de détenir à l'issue de l'opération au minimum 77,5% du capital et des droits de vote de Videofutur, après conversion des obligations.

Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires de Videofutur ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Videofutur, Netgem a l'intention de demander à l'Amf, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire au prix de l'offre publique d'achat à titre principal afin de se voir transférer les actions Videofutur non apportées à l'Offre.

Postérieurement à l'Offre et quelle qu'en soit l'issue, l'Initiateur envisage de procéder à une fusion entre Netgem et Videofutur.

Conformément à la réglementation, un expert indépendant nommé par le Conseil d'administration a préparé et remis son rapport en date du 21 janvier 2013 qui a conclu au caractère équitable du prix et de la parité proposés dans le cadre de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire.

Sur la base des conclusions du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration de Videofutur s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'Offre qu'il a jugé équitable.

L'ensemble des documents relatifs à l'offre est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur les sites Internet respectifs de Netgem (www.netgem.com) et Videofutur (www.corporate.video-futur.com) s'agissant des projets de note d'information et de note en réponse.

Le 28 janvier 2013, Videofutur a par ailleurs annoncé que son offre de V&D était désormais distribuée sur le réseau de ZEOP, opérateur de la fibre optique à La Réunion.

4.3 Transactions avec les parties liées

4.3.1 *Rémunération des dirigeants et administrateurs*

Les principes de rémunérations et avantages assimilés alloués au Président du Conseil d'administration et aux Directeurs Généraux n'ont pas fait l'objet de changement notable au cours de l'exercice 2012.

Comme en 2011, aucun jeton de présence n'a par ailleurs été alloué aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant total des rémunérations au titre des avantages à court terme et avantages en nature alloués aux membres du comité de direction et des organes d'administration de la Société, s'est élevé à K€501 contre K€666 en 2011.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

Il n'y a pas d'avantages postérieurs à l'emploi pour les dirigeants de la Société.

4.3.2 Information concernant les parties liées (transactions)

<i>31/12/2012 - en milliers d'euros</i>	Société soeur Netgem SA	Filiales et participations (1)	Total
Immobilisations financières		127	127
Créances clients et comptes rattachés		149	149
Total Actifs	0	276	276
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	226	149	375
Autres dettes			0
Total Passifs	226	149	375
Produits d'exploitation	45		45
Produits exceptionnels			0
Charges d'exploitation	86		86
Charges financières			0

<i>31/12/2011 - en milliers d'euros</i>	Société soeur Netgem SA	Filiales et participations (1)	Total
Immobilisations financières		49	49
Créances clients et comptes rattachés		149	149
Total Actifs		198	198
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	199	149	348
Autres dettes			
Total Passifs	199	149	348
Produits d'exploitation	80		80
Produits financiers			
Charges d'exploitation	45		45
Charges financières			

4.4 État des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

4.4.1 Créances

<i>31/12/2012 - en milliers d'euros</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	900		900
Autres immobilisations financières	6 432		6 432
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	1 267		1 267
Autres créances clients	569	569	
Personnel et comptes rattachés	20	20	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	5	5	
État et autres collectivités publiques	267	267	
Groupes et associés	19	19	
Débiteurs divers	96	96	
Charges constatées d'avance	407	407	
TOTAL	9 982	2 103	7 878

4.4.2 Dettes

<i>31/12/2012 - en milliers d'euros</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire	1 699		1 699	
empr. Dettes à plus d'1 an	180		180	
Empr. Dettes financ. Devers	228	228		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 446	2 446		
Personnel et comptes rattachés	361	361		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	569	569		
État et autres collectivités publiques	327	327		
Groupe et associés	7	7		
Débiteurs divers	94	94		
Produits constatés d'avance	417	417		
TOTAL	6 328	4 449	1 879	-

4.5 Honoraires des commissaires aux comptes de la Société

4.5.1 Commissaire aux comptes titulaire et suppléant

- Cabinet Saint Honoré BK&A représenté par M. Frédéric Burband, titulaire,
- M. Georges-Edouard Chauvel-Trepier, suppléant

4.5.2 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Le tableau ci-après récapitule le montant hors taxes des honoraires des contrôleurs légaux de la Société et des membres de leurs réseaux figurant au compte de résultat de la Société, au titre des prestations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour la Société:

<i>(en euros)</i>	Burband Klinger & Associés	
	2012	2011
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	38 000	33 000
Missions accessoires	4 000	19 500
Sous-total	42 000	52 500
Autres prestations (conseils de nature fiscale, juridique et sociale)		
Sous-total	-	-
TOTAL GENERAL	42 000	52 500



4.6 Liste des filiales et participations

Données en milliers d'euros, sauf mention expresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital avant affectation du résultat		Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Commentaires Date des comptes
		Brute	Nette		Brute	Nette						
Renseignements détaillés sur les titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société												
Glowria Luxembourg (SA)	31	(24)	100%	31	25	-	-	-	-	(7)	-	01/01/11-31/12/11
Gpmr Agen VF (SARL)	8	(788)	75%	-	-	92	-	-	276	(143)	-	01/01/11-31/12/11
Glow entertainment Deutschland GmbH (1)	25	(4)	100%	27	-	-	-	-	Néant holding	2	-	01/01/11-31/12/11
Ensemble de filiales françaises (Magasins franchisés Videofutur) (2)	na	na	na	-	-	na	-	-	na	na	-	na

(1) En liquidation

(2) Au 31 décembre 2012, cet ensemble regroupe environ 15 participations, généralement minoritaires, dont la valeur des titres de participations et des créances rattachées aux participations à la clôture est non significative.

na : non applicable

IV. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes contenues dans l'annexe des comptes annuels :

- la note 1.2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui décrit les règles générales d'établissement et de présentation des comptes, le périmètre des activités de la société, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et enfin le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation ;
- la note 2.10 « Provisions » qui mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relative à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :



- La note 1.2.4 « immobilisations financières » de l'annexe des comptes expose notamment les règles et méthodes comptables relatives à la dépréciation des créances rattachées à des participations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 15 février 2013

Le Commissaire aux Comptes

Saint-Honoré BK&A

Frédéric BURBAND



V. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention de prestations de services avec la société H&H PARTNERS

Autorisation en date du 18/10/2011

Mandataire social concerné :

Monsieur Mathias Hautefort

Nature et objet :

Prestations de conseils en stratégie fournie par H&H PARTNERS.

Modalités :

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2012 pour ces prestations s'élèvent à 141 000 € HT.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Accord d'ouverture des négociations avec la société NETGEM

Mandataires sociaux concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier, Madame Isabelle Bordry, J2H

Nature et objet :

Les sociétés NETGEM et VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP se sont engagées à négocier de bonne foi et de manière confidentielle les termes d'un accord définitif relatif à l'offre publique signée en janvier 2013.

Modalités :

Cet accord d'ouverture n'a donné lieu à aucune rémunération sur l'exercice 2012.

Cette convention n'a pas été autorisée compte tenu du fait que tous les administrateurs de VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP sont concernés par ladite convention et ne peuvent pas prendre au vote.

B. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de caution solidaire au profit de la SARL EVE ET CIE

Autorisation en date du 23/03/2009

Relation avec la société EVE ET CIE :

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP dispose de plus de 10% des droits de vote de la société EVE ET CIE.

Nature et objet :

Convention de caution personnelle et solidaire signée le 8 juillet 2009 au profit de la Banque Populaire des Alpes à hauteur de 117 500 € en garantie d'un prêt de 235 000 € consenti par la banque à la société EVE ET CIE.

Un plan d'apurement du passif de la SARL EVE ET CIE a été signé en 2012 avec la Banque Populaire des Alpes en lieu et place des conditions de la caution solidaire initiale.

Modalités :

L'appel de la caution par la Banque Populaire des Alpes a conduit VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP à comptabiliser une charge de 122.128 euros au titre de 2012. À la clôture de l'exercice, 3 échéances ont été payées, soit 10 656 euros. Il reste 33 échéances pour un total à payer de 111 472 euros.

2. Convention d'avance en compte-courant avec la société J2H

Autorisation en date du 27/09/2011

Administrateurs concernés :

Monsieur Joseph Haddad et la société J2H

Nature et Objet

Convention d'avance en compte-courant d'actionnaire pour financer les opérations de recapitalisation de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP.

Modalités :

Le montant maximal en principal de l'avance est de 1,5 millions d'euros.

La société J2H a souhaité souscrire à l'augmentation de capital opérée en novembre 2011 au moyen de l'incorporation de cette avance en compte-courant d'actionnaire sur la Société, soit 1,5 millions d'euros.

Les avances ont été rémunérées au taux Euribor 3 Mois + 1,5%. Sur l'exercice 2011, le montant des intérêts comptabilisés en charge s'élève à 4 968 €. Ces intérêts d'un montant de 4 968 € ont été payés le 27/04/2012.

Aucune charge ni aucune avance ne sont constatées en 2012.

3. Convention d'avance en compte-courant avec la SARL VF Rennes

Autorisation en date du 23/03/2009

Relation avec la société VF Rennes :

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP dispose de plus de 10% des droits de vote de la société VF RENNES.

Nature et objet :

Avance en compte-courant au profit de la société VF RENNES afin de contribuer au règlement de la créance du bailleur sur la société VF RENNES.

Modalités :

Le montant de l'avance en compte-courant au 31/12/2012 s'élève à 50 000 €. Elle est intégralement dépréciée suite à la mise en liquidation judiciaire de cette filiale.

L'avance a été consentie sans intérêt.

4. Convention d'avance en compte-courant avec la SA NETGEM

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Avance en compte-courant pour financer les besoins d'exploitation et les opérations d'investissement de votre société.

Modalités :

Aucune avance en compte courant complémentaire n'a été versée par la société NETGEM en 2012. Le montant de ces avances s'élève à zéro € au 31/12/2012.
Aucun intérêt n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2012.

5. Convention de mise à disposition de personnel avec la SA NETGEM

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Mise à disposition par la société NETGEM de certains de ses salariés affectés à la conduite de projets pour le compte de votre société.

Modalités :

Les conditions de rémunération de ces prestations prévoient l'application d'une marge de 10% à la rémunération moyenne chargée des personnes concernées, déterminés au prorata du temps effectivement dédié à la mission.

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2012 pour ces prestations s'élève à 82 392 € HT.

6. Convention de fournitures de terminaux, accessoires et prestations associées avec la SA NETGEM

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Fournitures de terminaux, accessoires et prestations associées de la société NETGEM à votre société.

Modalités :

L'accord conclu entre les deux sociétés porte sur le niveau des prix de transfert de terminaux

et accessoires et prestations associées dans le cadre du lancement de nouvelles offres de TV et d'opérations marketing. Ces prix ont été déterminés en tenant compte du coût de revient des terminaux, du coût d'achat des accessoires, du coût des prestations d'intégration, de production et logistiques assurées par la société NETGEM avec application d'une marge de 10%.

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2012 pour ces achats et prestations s'élève à zéro €.

7. Convention d'assistance et de prestations de services avec la société J2H

Autorisation en date du 18/01/2010

Administrateurs concernés :

Monsieur Joseph Haddad et la société J2H

Nature et Objet

Convention d'assistance en matière de stratégie, de gestion des relations institutionnelles et de gestion administrative et financière fournie par J2H.

Modalités :

Les conditions de rémunération de ces prestations prévoient l'application d'une marge de 7,5% aux coûts encourus par J2H dans son assistance à VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP.

Aucune prestation n'a été réalisée dans le cadre de cette convention sur l'exercice 2012. Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2012 pour ces prestations s'élève à zéro €.

8. Garantie sur le contrat Monaco Telecom

Autorisation en date du 18/01/2010

Mandataires sociaux concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier et la société J2H

Nature et Objet

Garantie solidaire fournie par NETGEM SA de l'exécution par VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP des dispositions du contrat de services que votre société a signé avec la société Monaco Telecom

Modalités :

Aucune rémunération n'est prévue au titre de cette garantie.

Fait à Paris, le 15 février 2013

Le Commissaire aux Comptes

Saint-Honoré BK&A

Frédéric BURBAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Burband', located in the bottom right corner of the page.

Annexe 7

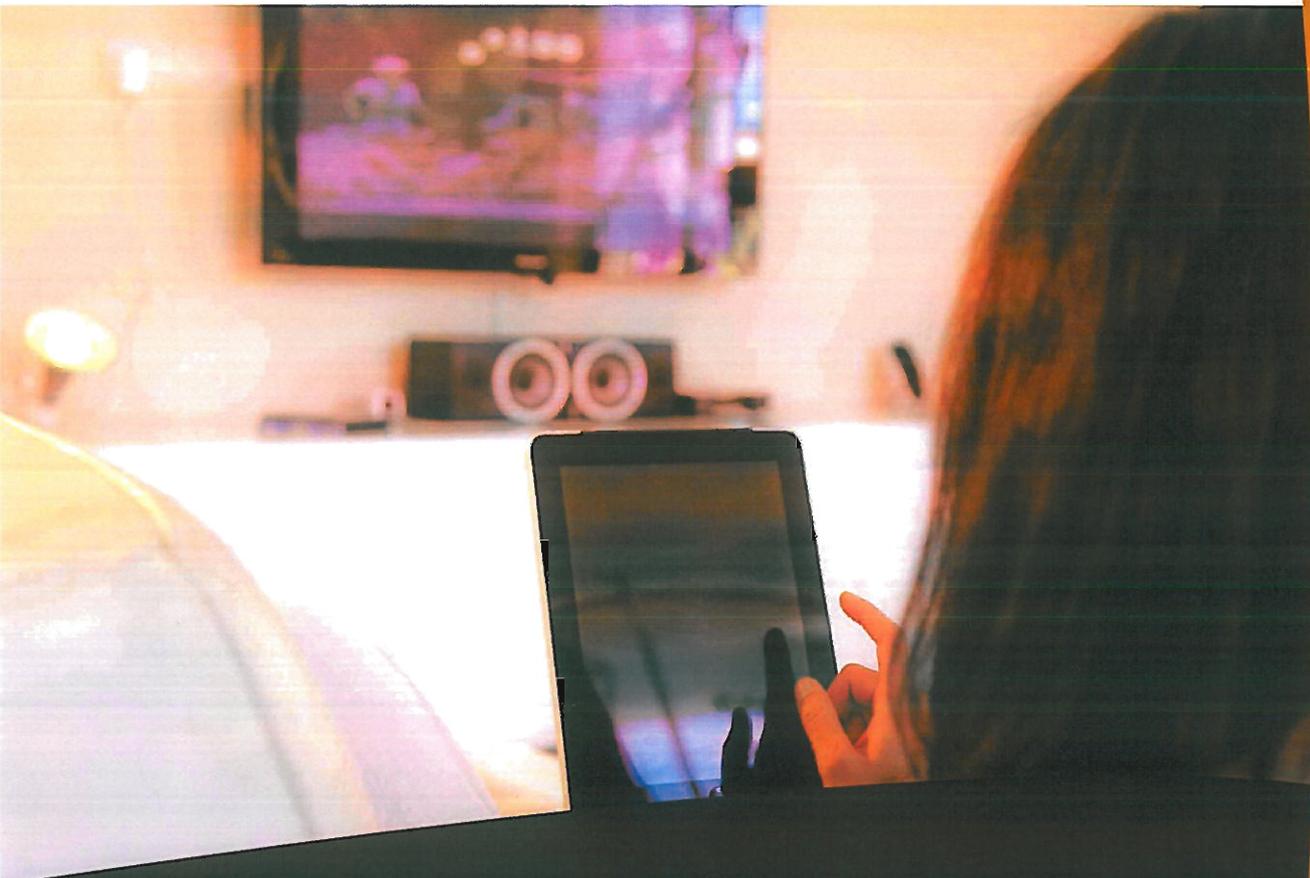
Comptes sociaux et consolidés de Netgem au 31 décembre 2012

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'L' or a similar character, located in the bottom right corner of the page.



Netgem

f
M



Rapport financier annuel 2012

NETGEM
Société anonyme au capital de 7.506.802 €
Siège social : 27, rue d'Orléans, 92200 Neuilly sur Seine (France)
Tél : 01 55 62 55 62 Fax : 01 55 62 55 63
R.C.S. Nanterre 408 024 578
www.netgem.com

Sommaire

Chapitre 1 - Attestation du responsable du rapport financier annuel	3
Chapitre 2 - Rapport de Gestion	4
1. Activité et faits marquants du Groupe en 2012	5
2. Analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du Groupe	8
3. Comptes individuels 2012 de Netgem SA	12
4. Évolution récente et perspectives 2013	13
5. Filiales et participations	15
6. Proposition d'affectation du résultat	16
7. Négociation par Netgem de ses propres actions	17
8. Informations concernant les mandataires sociaux	18
9. Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier	20
10. Participation des salariés au capital	21
11. Informations prescrites par la loi n°2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition	21
12. Juste valeur des instruments financiers et facteurs de risques	25
13. Développement durable	31
14. Autres informations	31
15. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices	34
Chapitre 3 - Comptes Consolidés 2012	35
1. État du résultat global	35
2. État de la situation financière	36
3. Tableau de variation des capitaux propres consolidés	37
4. Tableau des flux de trésorerie consolidés	38
Annexes aux comptes consolidés	39
1. Généralités	40
2. État du résultat global	51
3. État de la situation financière	54
4. Informations complémentaires	64
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	71
Chapitre 4 - Comptes annuels 2012	72
1. Compte de résultat de Netgem SA	72
2. Bilan de Netgem SA	73
3. Tableau de variation de la situation nette de Netgem sa	74
Annexes aux comptes annuels	75
1. Généralités	76
2. Compte de résultat	81
3. Bilan	84
4. Informations complémentaires	93
5. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	97
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés	99
Chapitre 5 - Tableau relatif aux honoraires des commissaires aux comptes de la société	103

Chapitre 1 - Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Monsieur Joseph Haddad

Président du Conseil d'administration - Directeur Général

Netgem SA

Chapitre 2 - Rapport de Gestion

Les commentaires suivants portant sur l'activité du Groupe sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS. Les commentaires portant sur l'activité de la Société sont établis sur la base des comptes annuels. Les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes annuels et consolidés en 2012 sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes de l'exercice précédent.



1. Activité et faits marquants du Groupe en 2012

1.1. Vue d'ensemble

- Données du compte de résultat et variation de trésorerie

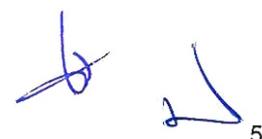
Données IFRS, en millions d'euros	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires	81,2	84,7	-4%
Marge brute	30,2	32,4	-7%
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i>	37%	38%	
Résultat opérationnel courant	12,3	12,6	-3%
<i>Résultat opérationnel courant en % du chiffre d'affaires</i>	15%	15%	
Résultat net, part du Groupe (RNPG)	9,3	10,7	-13%
RNPG par action (en €)	0,25	0,28	
Cash-flow opérationnel après investissement (1)	12,1	11,2	
Cash-flow lié aux opérations de financement (2)	(6,9)	(4,5)	
Variation nette de la trésorerie	5,2	7,2	

(1) Il comprend les flux nets de trésorerie générés par l'activité et ceux liés aux opérations d'investissement.

(2) Dont €4,7 millions de dividendes en numéraire distribués aux actionnaires au cours du 1^{er} semestre 2011 et €4,8 millions de dividendes en numéraire distribués au cours du 1^{er} semestre 2012.

- Trésorerie nette et capitaux propres

Données IFRS, en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres et endettement		
Capitaux propres, part du Groupe	56,2	54,0
Passifs financiers courants et non courants	0,3	0,0
Analyse de la trésorerie nette		
A. Liquidités	55,2	50,0
B. Passifs financiers courants	0,3	0,0
C. Trésorerie nette courante (A)-(B)	54,9	50,0
D. Passifs financiers non courants	0,0	0,0
E. Trésorerie nette (C)+(D)	54,9	50,0



1.2. Faits marquants de l'exercice

Entre les opérateurs multi-services, les acteurs de l'électronique grand public, les chaînes de télévision et les acteurs de l'internet, la concurrence s'intensifie pour le contrôle des revenus liés à la consommation de médias en ligne par les foyers.

La convergence numérique, la multiplication des écrans connectés et l'explosion de la consommation en ligne de médias représentent à la fois un défi et une opportunité pour les opérateurs et leur position privilégiée de facturation de médias en ligne aux foyers.

La concurrence entre opérateurs est aussi renforcée, comme illustré en France par le lancement d'offres mobiles à bas coût, remettant en cause les politiques de prix et d'investissements des opérateurs.

En parallèle, l'explosion de la consommation internet à partir de téléphone mobile sature les réseaux et oblige les opérateurs à revoir leur capacité et mode de distribution.

Dans ce contexte, l'offre d'IPTV (télévision par Internet) reste plus que jamais perçue comme un élément clé de conquête et de fidélisation du marché de la maison connectée par l'ensemble des acteurs mentionnés ci-dessus. Au sein de la maison connectée, les utilisateurs veulent accéder à une expérience télévisuelle enrichie, leur permettant d'accéder à leurs programmes sur tous les écrans et à tout moment (au travers de la télévision de rattrapage, de la vidéo à la demande, etc.).

Netgem conçoit et commercialise des solutions IPTV innovantes pour la maison connectée, permettant aux opérateurs de consolider et d'élargir leurs sources de revenus auprès de leurs abonnés, dans un contexte de pression concurrentielle forte sur leur cœur d'activité et leurs marges. En 2012, près de 4 millions de décodeurs HD IPTV équipés du logiciel Netgem étaient déployés au sein de foyers dans 15 pays.

Les principaux faits marquants de l'exercice 2012 sont :

- L'annonce de sept nouveaux contrats commerciaux :
 - Viaplay, leader de la télévision payante dans les pays nordiques appartenant au Groupe MTG, pour le déploiement d'une offre *over the top* hybride en Suède dans les zones urbaines qui utilisent peu les récepteurs satellites (offre incluant les chaînes terrestres gratuites et l'accès à l'ensemble des contenus premium et services de Viaplay) ;
 - Globecast, filiale de France Télécom Orange opérant un réseau satellitaire et fibre, pour le déploiement d'une offre OTT aux USA (MyGlobe TV) ;
 - Zeop, opérateur câble et fibre à la Réunion ;
 - Wibox, opérateur alternatif en France (Wimax et fibre) ;
 - Mediaserv, opérateur télécom des Antilles françaises, à la Réunion et en Guyane ;
 - YouSee, opérateur historique du câble au Danemark, pour le déploiement de la N7700 (dernière box hybride de Netgem) et de son logiciel embarqué. L'opérateur cherche à étendre sa couverture en dehors de son réseau câblé et à maintenir sa position de leader des services multi-écrans de vidéo à la demande ;
 - Sure, pour le lancement d'une nouvelle offre de services de TV hybride à destination de ses clients des îles anglo-normandes de l'île de Man.
- L'acquisition de PlugnSurf en juin, Jeune Entreprise Innovante créée en 2009 qui commercialise le « Wobe », 1^{er} décodeur mobile (3G/4G) intégrant une technologie propriétaire de bascule automatique vers les réseaux WiFi (« offload »), permettant de limiter l'engorgement des réseaux mobiles. Cette acquisition élargit l'offre produit de Netgem et lui permet d'accompagner les investissements des opérateurs télécom dans les infrastructures mobiles.

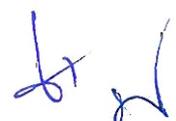


- En termes d'innovation, le développement d'une nouvelle plateforme matérielle N7700 intégrant un processeur Broadcom de nouvelle génération, plus innovante, moins coûteuse et suffisamment puissante pour anticiper les innovations logicielles des prochaines années. Le Groupe a par ailleurs fait progresser ses solutions OTT (« over the top ») en les équipant des dernières innovations en termes de services et d'expérience client (interface utilisateur 3D, Cloud Gaming, Social TV, gestion des tablettes en écran compagnon, etc.).
En octobre 2012, Netgem a par ailleurs annoncé le lancement de Quattuor®, le 1^{er} routeur LTE/4G mobile intégrant les technologies d'offload Wifi. S'appuyant sur une plate-forme entièrement personnalisable, QUATTUOR® a été conçu afin d'aider les opérateurs à se différencier et à augmenter la rentabilité de leurs offres « data ».
- La nomination de Romain Waller à la tête de la Direction Produits, qui a pour mission de conduire les nouveaux investissements du Groupe dans les produits et solutions innovants. Auparavant, il a dirigé des business units au sein des Groupes Sagem et Technicolor, où il a développé les activités décodeurs, modems, services IPTV et autres technologies connectées, au service de clients opérateurs internationaux..
- Le Groupe a par ailleurs poursuivi sa politique de dividendes en distribuant €0,13 par action à ses actionnaires en juin 2012. Pour mémoire, le groupe avait distribué :
 - €0,12 par action en 2011 ;
 - €0,11 par action en 2010 et versement en janvier 2010 d'un dividende exceptionnel en numéraire de €0,70 par action et €0,66 en nature ;
 - €0,10 par action en 2009.
- Depuis l'activation de son programme d'achat d'actions fin 2011, le Groupe a acquis au 31 décembre 2012 1,3 millions de ses actions, soit 3,6 % de son capital, à un cours moyen de €2,44. Au cours de l'exercice 2012, 531 000 de ces actions ont été utilisées pour servir les actions gratuites attribuées en 2010.

1.3. Périmètre de consolidation

Le détail des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2012 est indiqué dans la note 3 des annexes aux comptes consolidés. Les variations de périmètre intervenues au cours de l'exercice sont les suivantes :

- Le 15 juin 2012, Netgem SA a acquis la totalité du capital de la Jeune Entreprise Innovante PlugnSurf SAS, spécialisée dans les technologies de télécommunication et de l'information pour un montant de K€ 793. Cette société a fait l'objet d'une fusion par transmission universelle de patrimoine en date du 31 décembre 2012 ;
- Le Groupe a également procédé à la fusion de la société NMS détenue à 100%, au moyen d'une transmission universelle de patrimoine en date du 31 décembre 2012.



7

2. Analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du Groupe

2.1. Compte de résultats consolidé

Analyse de la performance opérationnelle du Groupe

Données IFRS en millions d'euros	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires	81,2	84,7	-4%
<i>France</i>	28,1	38,3	-27%
<i>International</i>	53,1	46,4	14%
Marge brute	30,2	32,4	-7%
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i>	37,2%	38,2%	
Résultat opérationnel courant (ROC)	12,3	12,6	-3%
<i>Résultat opérationnel courant en % du chiffre d'affaires</i>	15,2%	14,9%	

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2012 s'établit à €81,2 millions, en baisse de 4 % par rapport à l'exercice 2011.

Le chiffre d'affaires international continue de se développer et atteint €53,1 millions en 2012, soit 65% des ventes du Groupe, en hausse de 14% par rapport à 2011. Cette évolution traduit le succès du déploiement des offres IPTV en Australie, Suisse, Luxembourg, Pologne, Slovaquie, Mexique, etc.

Le chiffre d'affaires France atteint €28,1 millions en 2012, soit une baisse de 27% par rapport à 2011.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant 2012 s'établit à €12,3 millions (15% du chiffre d'affaires) contre €12,6 millions en 2011 (15% du chiffre d'affaires), soit une baisse de 3%.

La marge brute atteint €30,2 millions (37% du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2012, contre €32,4 millions en 2011 (38% du chiffre d'affaires), traduisant un développement international qui se fait sans détériorer la rentabilité.

Les dépenses opérationnelles atteignent €17,9 millions en 2012, contre €19,8 millions en 2011, soit une baisse de 9%, dans un contexte d'augmentation du nombre de clients actifs, grâce à la maîtrise des coûts opérationnels et des risques, sans pénaliser l'effort de recherche & développement.

Les charges de personnel, qui sont le principal poste de dépenses opérationnelles, ont atteint €8,5 millions en 2012 contre €8,4 millions en 2011. Elles intègrent la diminution des charges liées aux paiements en actions (€0,3 millions en 2012 contre €1,2 millions en 2011) et sont présentées réduites du montant du crédit impôt recherche affecté à la masse salariale (€0,8 million en 2011 et €0,9 millions en 2012). Le nombre d'employés a augmenté en cours d'année, passant de 65 personnes fin 2011 à 71 fin 2012.

Les frais et dépenses de R&D ont diminué de 3%, passant de €4,4 millions en 2011 à €4,2 millions en 2012, principalement du fait d'une activation plus importante et d'une optimisation des dépenses de tests logiciels.

Les frais commerciaux et de marketing ont diminué de 9%, passant de €11,3 millions en 2011 à €10,3 millions en 2012, principalement du fait de la baisse des coûts de sous-traitance qualité liés au parc installé

de décodeurs et de la diminution des provisions pour dépréciation des actifs circulants, dans un contexte de hausse des provisions pour risque et de maîtrise des dépenses.

Les frais généraux ont baissé de 17%, notamment du fait de la réduction des honoraires de conseil.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à € 11,5 millions sur la période contre € 14,1 millions en 2011, soit une baisse de 19%. Il intègre en 2012 une charge non-récurrente de € 0,8 millions principalement composée de charges relatives à des risques fournisseurs, nettes des reprises aux provisions, ainsi que les résultats de cession de matériel et outillage.

Analyse du résultat net

L'analyse du résultat net du Groupe s'effectue comme suit :

Données IFRS en millions d'euros	2012
Résultat opérationnel	11,5
Résultat financier	0,6
(Charge) Produit d'impôt	(2,8)
Résultat net, part du Groupe	9,3

Le résultat financier de € 0,6 millions intègre principalement les produits de placement de la trésorerie du Groupe au cours de l'année et des gains de change liés à la revalorisation des devises détenues par le Groupe en fin d'année.

Après prise en compte d'une charge d'impôt de € 2,8 millions en 2012, le résultat net du Groupe s'établit à € 9,3 millions, en baisse de 13% par rapport à 2011.

Résultat par actions

Le bénéfice net, part du Groupe, s'établit à € 0,25 par action en 2012, contre € 0,28 en 2011.

Le graphique ci-après représente l'évolution depuis le début de l'année 2012 du cours de l'action Netgem.

Cours de bourse Netgem en €




2.2. Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2012, le total du bilan consolidé s'établissait à €77,7 millions contre €72,7 millions au 31 décembre 2011.

Liquidités et ressources en capital

La variation nette de la trésorerie sur la période s'analyse de la façon suivante :

Données IFRS en millions d'euros	2012	2011
Flux net de trésorerie générés (consommés) par l'activité	13,4	11,3
<i>dont capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôts</i>	13,7	17,3
<i>dont variation du besoin en fonds de roulement (« BFR »)</i>	(0,7)	2,7
<i>dont impôt versé</i>	0,4	(8,7)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1,3)	(0,0)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(6,9)	(4,5)
Incidence des variations des cours de devises	0,0	0,5
Variation nette de trésorerie	5,2	7,2

Les flux de trésorerie générés par l'activité en 2012 atteignent €13,4 millions contre €11,3 millions en 2011.

Le besoin en fonds de roulement augmente de €0,7 millions du fait du BFR hors exploitation. Le BFR d'exploitation s'améliore grâce à la baisse des créances clients, du fait de l'amélioration des délais de paiement.

En 2012, les flux négatifs de trésorerie relatifs aux opérations d'investissement de €1,3 millions sont notamment liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles et à l'acquisition de la société PlugnSurf.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement intègrent une distribution de €4,8 millions de dividendes au titre du résultat de l'année 2011, les décaissements liés aux achats d'actions propres (environ €2,5 millions) et les produits financiers des placements de la trésorerie disponible.

Capitaux propres consolidés et passifs

Capitaux propres et effet de levier financier

En 2012, le Groupe a principalement financé ses activités opérationnelles et ses investissements au moyen de ses fonds propres.

Compte tenu de ses disponibilités et de l'absence d'endettement significatif, le Groupe considère qu'il ne porte pas de risque de liquidités qui pourrait empêcher sa continuité d'exploitation pour l'exercice en cours.

Actions émises sur l'exercice

Au 31 décembre 2012, le capital social s'élève à €7,5 millions et est libéré intégralement. Il est composé de 37 534 011 actions d'une seule catégorie et d'une valeur nominale de €0,20.

Politique d'investissement

Le tableau ci-après récapitule le montant des investissements incorporels et corporels réalisés par le Groupe au cours des deux derniers exercices ainsi que leur mode de financement, en précisant préalablement que les frais de développement répondant aux critères de la norme IAS 38 - frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan consolidé :

Données IFRS en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Investissements autofinancés	0,7	0,5
Investissements incorporels	0,4	0,2
Investissements corporels	0,2	0,3
Investissements financés par crédit-bail	0,0	0,0
Investissements incorporels	0,0	0,0
Investissements corporels	0,0	0,0
Total investissements	0,7	0,5
<i>dont part autofinancée</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>dont part financée par crédit-bail</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>

Sur l'exercice écoulé, les investissements incorporels se sont élevés à €0,4 million contre €0,2 millions en 2011. Ils sont principalement constitués de frais de développement immobilisés par le Groupe dans le cadre de la conception de nouveaux modèles de terminaux et de nouvelles applications logicielles.

Le Groupe a également réalisé en 2012 des investissements corporels pour un montant de €0,2 millions, constitué d'achats de matériels et outillages utilisés pour la fabrication et le développement des terminaux de la Société et d'investissements en matière d'installations, agencement et de matériels de bureau et informatiques.

Par ailleurs, en juin 2012, la Société a fait l'acquisition de PlugnSurf, Jeune Entreprise Innovante créée en 2009 commercialisant le « Wobe », premier décodeur mobile (3G/4G) intégrant une technologie propriétaire de bascule automatique vers les réseaux WiFi qui permet de limiter l'engorgement des réseaux mobiles. Cette acquisition, entièrement financée sur fonds propres, élargit l'offre produit de Netgem pour lui permettre d'accompagner les investissements des opérateurs dans les infrastructures mobiles.

Activité en matière de recherche et développement

Les efforts du Groupe en matière de recherche et développement ont représenté €4,2 millions en 2012. Ils correspondent intégralement à l'effort de Netgem SA, sont principalement constitués de dépenses de personnel et de consultance et intègrent le bénéfice du crédit d'impôt recherche. Pour plus de détails concernant ces frais, se reporter à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.



3. Comptes individuels 2012 de Netgem SA

3.1. Généralités

L'activité de Netgem SA (la « Société ») est centrée autour du développement et de la commercialisation de solutions logicielles et terminaux numériques. Pour plus de commentaires sur cette activité, se reporter à la section 2.1 ci-dessus.

Ses deux principales filiales, Netgem Singapour et Netgem Australie sont respectivement responsables du développement du Groupe en Asie Pacifique et du développement de la relation avec le Groupe Telstra en Australie.

3.2. Chiffres clés sociaux

Données en millions d'euros	2012	2011
Chiffre d'affaires	56,9	60,0
Résultat d'exploitation	3,9	5,9
Résultat net	3,4	4,9
Trésorerie nette disponible	56,0	43,8
Total capitaux propres	44,6	45,9
<i>dont capital social</i>	7,5	7,5
Total bilan	74,6	68,9

Le chiffre d'affaires de la Société a atteint € 56,9 millions en 2012, en baisse de 5 % par rapport à 2011, principalement du fait de l'évolution de la relation avec SFR.

Le résultat d'exploitation s'établit à € 3,9 millions, en baisse de 34 % par rapport à 2011, principalement du fait de la baisse d'activité enregistrée en France en 2012, dans un contexte de bonne maîtrise des dépenses opérationnelles en 2012.

Après prise en compte (i) d'un gain financier de € 0,4 million, (ii) d'une perte exceptionnelle de € 0,8 million composé de charges relatives à des risques fournisseurs nettes des reprises aux provisions et des résultats de cession de matériel et outillage, (iii) d'un gain d'impôt de € 0,2 million et (iii) d'une charge de € 0,3 millions liée à la participation des salariés, le résultat net atteint € 3,4 millions.

PlugNSurf SAS a fait l'objet d'une fusion par transmission universelle de patrimoine en date du 31 décembre 2012.



4. Évolution récente et perspectives 2013

4.1. Évolution récente et événements post clôture

Offre publique sur Videofutur

Netgem est un acteur français de taille et de réputation mondiale dans le domaine de la fourniture de solutions de divertissement pour la maison connectée aux opérateurs multiservices. De son côté, Videofutur est un acteur indépendant de la distribution de contenus vidéo payants en France¹.

Du fait de l'important développement de Netgem à l'international depuis l'année 2010, de la forte implantation de Videofutur sur le marché français et de la transformation profonde de son activité (évolution du métier de distributeur de DVD locatifs vers celui d'opérateur de services pour la télévision connectée²), Netgem et Videofutur ont constaté que leurs activités étaient devenues complémentaires et que cette situation reflétait une évolution du marché du divertissement vers des modèles d'affaires intégrant à la fois produits et services.

Désireuses de renforcer leur collaboration, Netgem et Videofutur ont donc directement initié des discussions en vue d'examiner l'opportunité d'un rapprochement de leurs activités.

À l'issue de ces discussions, leurs organes sociaux respectifs ont approuvé le 22 janvier 2013 un projet d'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire initiée par Netgem et visant la totalité des actions et des obligations convertibles en actions de Videofutur. La note d'information de Netgem relative à l'offre a reçu de l'AMF le visa n°13-043 le 19 février 2013.

Les principaux termes et conditions sont :

- pour l'offre publique d'achat à titre principal : 1 action Videofutur contre 0,15 euro et 1 obligation convertible en actions Videofutur contre 4,50 euros ;
- pour l'offre publique d'échange à titre subsidiaire : 20 actions Videofutur contre 1 action Netgem existante ou à émettre, et 2 obligations convertibles en actions Videofutur contre 3 actions Netgem existantes ou à émettre. Les actions Netgem à remettre en échange des Titres apportées à l'OPE Subsidiaire seront :
 - o des actions nouvelles qui seront émises par le Conseil d'administration de Netgem sur le fondement de la délégation de compétence consentie par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Netgem réunie le 9 juin 2011 ;
 - o et/ou des actions auto-détenues à hauteur d'un maximum de 817 439 actions.

L'offre publique d'échange à titre subsidiaire sera plafonnée à 12,2 % du capital existant de Netgem.

Du fait des engagements d'apport des principaux actionnaires de Videofutur, Netgem est assuré de détenir à l'issue de l'opération au minimum 77,5% du capital et des droits de vote de Videofutur, après conversion des obligations. Le montant maximal payé en numéraire par Netgem s'élèverait à 5,9 millions d'euros.

Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires de Videofutur ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Videofutur, Netgem a l'intention de demander à l'Amf, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait

¹ Netgem et Videofutur ont pour principal actionnaire la société J2H, société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad, qui était fin 2012 le Président du conseil d'administration des deux sociétés. Fin 2012, Netgem était aussi actionnaire de Videofutur, ayant participé aux différentes opérations de recapitalisation ayant eu lieu depuis 2011.

² Videofutur a développé une plateforme *cloud* de vidéo à la demande disponible sur un large éventail d'équipements connectés (PC, Mac, Smart TV, tablettes, smartphones). Ses offres sont aujourd'hui distribuées principalement au travers du réseau direct de Videofutur (Internet et magasins en propre).



obligatoire au prix de l'offre publique d'achat à titre principal afin de se voir transférer les actions Videofutur non apportées à l'Offre.

Postérieurement à l'Offre et quelle qu'en soit l'issue, l'Initiateur envisage de procéder à une fusion entre Netgem et Videofutur, afin de réduire les coûts de fonctionnement du nouvel ensemble (contraintes réglementaires et coûts de gestion financière) et permettre une simplification opérationnelle.

Conformément à la réglementation, un expert indépendant nommé par le Conseil d'administration a préparé et remis son rapport en date du 21 janvier 2013 qui a conclu au caractère équitable du prix et de la parité proposés dans le cadre de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire.

Sur la base des conclusions du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration de Videofutur s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'Offre qu'il a jugé équitable.

Par ailleurs, le rapport des commissaires aux apports en date du 18 mars 2013 sur la valeur des titres de Videofutur apportés à Netgem a conclu que la valeur unitaire de 0.15€ par action et 4.5€ par obligation ne sont pas surévaluées.

Il est prévu que l'Offre soit clôturée le 28 mars 2013, avec publication des résultats de l'Offre à partir du 8 avril 2013.

L'ensemble des documents relatifs à l'offre est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur les sites Internet respectifs de Netgem (www.netgem.com) et Videofutur (www.corporate.video-futur.com) s'agissant des projets de note d'information et de note en réponse.

Evolution de la gouvernance

Le Groupe a par ailleurs décidé de faire évoluer sa gouvernance : Christophe Aulnette devient Président Netgem International et Directeur Général Délégué, et continuera ainsi de conduire le développement international du Groupe, et Joseph Haddad prend les fonctions de Directeur Général.

Par ailleurs, Christophe Aulnette s'est vu coopté comme administrateur au sein du Conseil d'Administration de Netgem. Il y remplace Charles Berdugo qui a présenté sa démission pour raisons personnelles .

4.2. Perspectives

Après s'être déployé à l'international dans 15 pays en 3 ans, le Groupe se fixe comme priorité 2013 d'accompagner le déploiement et la pénétration des offres de ses clients sur leurs marchés respectifs, notamment par la fourniture et l'intégration de nouveaux services. Le Groupe conserve son objectif de doublement du chiffre d'affaires international entre 2011 et 2014.

En France, marché historique du Groupe, Netgem s'est fixé comme objectif de renouer avec la croissance en se déployant dans le domaine de la télévision connectée. Cet axe de développement permet au Groupe de valoriser son implantation locale et ses actifs technologiques. L'offre publique sur Videofutur s'inscrit dans cette démarche : elle permet à Netgem d'acquérir une offre et une expertise en télévision connectée dont elle peut rapidement élargir la distribution, au delà du réseau propre de Videofutur, à d'autres opérateurs en France. Sa mise en oeuvre est facilitée par la proximité des deux entreprises qui travaillent ensemble depuis plusieurs années.

Au delà du marché français, la plateforme de services *cloud* développée par Videofutur pour la distribution multi-écrans de services vidéo sera progressivement intégrée dans l'offre standard de Netgem à l'international.

Par ailleurs, le Groupe a pris la décision d'augmenter significativement son effort de recherche & développement, afin d'étendre rapidement sa gamme de produits, en particulier dans les domaines de l'accès et la distribution multi-écrans au sein du foyer.



5. Filiales et participations

5.1. Prises de participation et sociétés contrôlées

Entrées dans le périmètre

Le 15 juin 2012, Netgem SA a acquis la totalité du capital de la Jeune Entreprise Innovante PlugnSurf SAS, spécialisée dans les technologies de télécommunication et de l'information pour un montant de K€793.

Sorties du périmètre - Fusion

Netgem SA a fusionné avec les sociétés PlugnSurf SAS et NMS, détenues à 100%, au moyen d'une transmission universelle de patrimoine en date du 31 décembre 2012.

5.2. Activité des filiales

Au cours de l'exercice écoulé, la contribution des filiales, sous-filiales et autres participations aux résultats du Groupe a été d'environ €6 millions, principalement du fait des filiales singapourienne et australienne.

Les chiffres clés 2012 des filiales, sous filiales et autres participations sont présentés ci-après au paragraphe 5.3.

5.3. Tableau des filiales

Nom (devise)	Capital (en devises locales)	Autres capitaux propres, avant affectation des résultats (en devises locales)	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus (K€)		Prêts et avances consentis et non encore remboursés (K€)	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos (K€)	Résultat du dernier exercice clos (K€)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<u>Filiales (plus de 50% du capital détenu)</u>											
Netgem Iberia SL (EURO)	3	(25)	100%	3	0	33	0	0	0	0	Société mise en sommeil
Netgem@TV Ltd (GBP)	1	0	100%	1	0	0	0	0	(1)	0	Société mise en sommeil
Netgem Singapour Pte Ltd (USD)	72	10 456	100%	49	49	0	0	29 559	6 049	0	
Netgem Australia Pty Ltd (USD)	78	144	100%	53	53	0	0	31 246	77	0	
<u>Participations financières (10% à 50% du capital détenu)</u>											
Digitime SAS (EURO)	37	(32)	50%	19	0	0	0	620	59	0	



6. Proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes consolidés et sociaux 2012 de constater que le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2012 constitué :

- du résultat de l'exercice de trois millions quatre cent vingt-six mille huit cent dix euros et douze centimes d'euros (3 426 810,12 €) ;
- majoré du report à nouveau de deux cent quarante-sept mille trois cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-six centimes d'euros (247 358,86 €) ;

s'élève à trois millions six cent soixante-quatorze mille cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes d'euros (3 674 168,98 €) et de l'affecter intégralement à la distribution d'un dividende unitaire de 0,14 €, le solde nécessaire étant prélevé dans les autres réserves, soit un million cinq cent quatre-vingt mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-six centimes (1 580 592,56 €) sur la base des actions en circulation au 31 décembre 2012, constituant ainsi un dividende de cinq millions deux cent cinquante-quatre mille sept cent soixante et un euros cinquante-quatre centimes d'euros (5 254 761.54 €).

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende proposé est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

L'intégralité du dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code Général des impôts (abattement de 40%).

Rappelons que la Société a distribué :

- en juin 2012 un dividende en espèces de €0,13 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- en juin 2011 un dividende en espèces de €0,12 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- en juillet 2010 un dividende en espèces de €0,11 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et que les actionnaires de la Société ont approuvé en janvier 2010 la distribution de deux dividendes exceptionnels dont un dividende en espèce de €0,70 par action et un dividende en nature sous la forme d'une action Videofutur par action Netgem détenue ;
- en 2009 un premier dividende en espèces de €0,10 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008.



16

7. Négociation par Netgem de ses propres actions

7.1. Achat d'actions en vue d'assurer la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité

Il est rappelé que la Société a mis en place depuis le 15 janvier 2007 un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI approuvée par l'Autorité des marchés financiers avec la société Oddo Corporate Finance.

Au 31 décembre 2012, les actifs figurant au compte de liquidité correspondent à 127 615 actions propres valorisées à K€342 et à K€111 en espèces. Sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, le nombre d'actions acquises et cédées dans le cadre de ce contrat s'est établi respectivement à 759 417 et 731 561 et les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat ont généré une moins-value de K€57 pour Netgem.

Ces achats ont été effectués en vertu des autorisations relatives à l'achat d'actions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, dont la dernière en date est celle du 6 juin 2012, et des délibérations consécutives du Conseil d'administration de la Société.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 2012 sera amenée à approuver la mise en place d'un nouveau programme d'achat d'actions. Cette autorisation se substituera à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2012 dont les principaux termes sont rappelés ci-dessous :

- Titres concernés : actions ;
- Pourcentage d'achat maximum de capital : 10% ;
- Prix d'achat unitaire maximum : €6,00 ;
- Montant maximum des fonds alloués à ce programme : €10 millions ;
- Objectifs du programme d'achat :
 - o l'animation du marché du titre Netgem, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
 - o l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe Netgem, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre de tout plan d'épargne existant au sein du Groupe Netgem ;
 - o l'annulation éventuelle d'actions ;
 - o la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et
 - o la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes 2011, soit jusqu'au 6 décembre 2013.

À compter de l'adoption de la délibération par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à délibérer sur les comptes 2012, un Conseil d'administration devra se tenir à l'effet de permettre la poursuite des opérations au titre du contrat de liquidité.



7.2. Achat d'actions de la Société

Au 31 décembre 2012, la Société détenait 817 439 actions en trésorerie, achetées en 2011 et 2012 dans le cadre de programmes d'achat d'actions et valorisées 2 135 K€ au cours d'achat. Ces actions serviront notamment à l'attribution des 167 000 actions gratuites attribuées à des collaborateurs, en cours d'acquisition. Le solde sera utilisé conformément aux objectifs du programme d'achat d'actions en cours.

8. Informations concernant les mandataires sociaux

8.1. Composition du Conseil d'administration

A la date du présent rapport, le Conseil d'administration de la Société est composé de six administrateurs dont cinq administrateurs personnes physiques et une personne morale, disposant d'expertises dans les domaines techniques, stratégiques, financiers et en matière de gestion.

8.2. Rémunération et avantages

Le tableau qui suit détaille les rémunérations et avantages de toutes natures perçus par les mandataires sociaux de la Société auprès de l'ensemble des sociétés du Groupe. Dans ce tableau, figurent les rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux.

Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

(en euros)	REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES 2012				
	Jetons de présence	Fixes	Variables (2)	Avantages en nature	Rémunérations indirectes
Joseph Haddad (1)	13 500	220 000	-	-	-
Olivier Guillaumin (inclus Fast Forward)	13 500	-	-	-	25 000
J2H, représentée par Marc Tessier	13 500	-	-	-	110 000
Isabelle Bordry	13 500	-	-	-	-
François Poirier	13 500	-	-	-	-
Charles Berdugo	9 000	-	-	-	-
Christophe Aulnette	-	220 000	173 000	5 904	-
Jean-François Galtier	-	15 000	-	-	-

(1) Rémunérations perçues au titre du mandat social (pas de contrat de travail).

(2) Comprend les primes sur résultat et indemnités diverses.

Il est rappelé que la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration de la Société, après analyse par le Comité des rémunérations.

La rémunération annuelle fixe en 2012 de Monsieur Joseph Haddad et Monsieur Christophe Aulnette, en leur qualité respective de Président et de Directeur Général, a été fixée par le Conseil d'administration du 28 mars 2012 à 220 000 euros chacun.

Monsieur Joseph Haddad n'a pas perçu de rémunération variable au titre de l'année 2012 et celle de Monsieur Christophe Aulnette a été exprimée comme étant égale à la somme de 1,5% du ROC 2012 consolidé et de 1,36% de l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé 2012 par rapport à 2011, le tout plafonné à 3% du ROC consolidé.

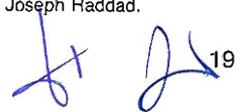


Au cours de l'exercice 2012, seules des actions gratuites ont été attribuées et acquises au profit du management de la Société (cf. Note 18 - capitaux propres et informations sur le capital de l'annexe consolidée).

8.3. Mandats et fonctions exercés par les membres du conseil d'administration de la Société

Prénom et nom ou dénomination sociale	Mandats et fonctions exercées dans toute société au cours des cinq dernières années
Administrateurs	
Joseph Haddad, Président (Directeur Général depuis le 15 janvier 2013)	Video Futur Entertainment Group SA (société cotée) : Président depuis le 19 juillet 2011 Président du conseil d'administration de Netgem Media Services SA (filiale de Netgem SA, fusionnée dans Netgem SA) Gérant de SGBH SNC (société ayant pour objet la détention de biens immobiliers)
Olivier Guillaumin (1)	Président de FastForward SAS Président du Conseil de surveillance de Intersec SA Président du Conseil d'Administration de PC Presse SA Gérant de Celticom Sarl Administrateur de RS Com SA
Marc Tessier, représentant J2H	Administrateur d'Ediradio (société editrice de RTL) Administrateur de la société editrice du Monde (Conseil de Surveillance) Administrateur de Gaumont SA Administrateur de Video Futur Entertainment Group SA (société cotée)
François Poirier	Président de Pléiade Investissement SAS, Pléiade Venture SAS, Société d'Investissement et de Participation des Associés de Quiétalis (SIPAQ) SAS Directeur Général : Le Polyptyque SAS Administrateur: Seeft Management SAS, Industries et Finances Partenaires SAS (société de gestion d'un FCPR), Hologram Industries SA Président du Conseil de Surveillance : Generix SA Membre du Comité d'Administration : Pléiade Asset Management SAS Membre du Comité de Surveillance : Interlogiciel SAS (représentant permanent de Pléiade Investissement), Céric Technologies SAS, Smart Trade Holding SAS (représentant permanent de Seeft Management) Membre du Comité Stratégique : Matériaux Technologies (représentant permanent de Pléiade Investissement)
Isabelle Bordry	Administratrice Association Bureau de la Renaissance Numérique Administrateur de Video Futur Entertainment Group SA (société cotée) Présidente de Web Media Group Administratrice de Femmes Associées site Terra Femina Ancien membre de la commission multimédia du CNC (Centre National de la Cinématographie) Membre fondateur de l'Interactive Access Bureau A occupé diverses fonctions au sein du groupe Yahoo
Charles Berdugo (démissionnaire le 15 janvier 2013)	Gérant de CFB Invest SCI Président du Conseil d'Administration de la Société le Résidentiel Numérique SA Divers mandats dans différentes sociétés civiles immobilières
Mandataires sociaux (non administrateurs)	
Christophe Aulnette, Directeur Général (administrateur et directeur général délégué depuis le 15 janvier 2013)	Président du Conseil de surveillance de Streamezzo (de mars 2007 à avril 2009) Administrateur de Beyond Asia Capital (Guernesey) Associé-Gérant de Tonygate Investment (Neuilly-sur-Seine) Président de Net.IPTV Management et Participations - SAS

(1) Co-fondateur, actionnaire et ancien Directeur général de Netgem SA. Monsieur Guillaumin est par ailleurs beau-frère de monsieur Joseph Haddad. Il est précisé que les autres administrateurs n'ont pas de liens familiaux avec la Direction de la Société



9. Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, un récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 681-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2012 et portant sur les actions de la Société est présenté ci-après :

Catégorie (1)	Nom	Fonction	Nature de l'opération (2)	Mois de réalisation des opérations	Nombre de titres	Prix moyen unitaire	Montant de l'opération
c	Catherine Haddad	Personne liée à M. Joseph Haddad	C	janv-12	85 000	2.10 €	178 500 €
a	J2H	Administrateur	A	janv-12	85 000	2.10 €	178 500 €
c	Jacques Haddad	Personne liée à M. Joseph Haddad	C	août-12	12 500	2.48 €	30 975 €
a	Joseph Haddad	Président	C	déc-12	18 000	0.00 €	0 €
a	Marc Tessier	Administrateur	C	mars-12	25 000	2.90 €	72 500 €
b	Romain Waller	Directeur Produit	A	oct-12	Actions de la société NetIPTV management & participations (*)	2.76 €	100 000 €
b	Jean-Yves Blot	Directeur qualité & opérations	C	oct-12	Actions de la société NetIPTV management & participations (*)	2.76 €	100 000 €

(*) Holding de managers de Netgem, ayant pour principaux actifs des actions de Netgem et une option d'achat d'actions de Netgem.

(1) *Catégorie :*

a : les membres du Conseil d'administration, du Directoire, du Conseil de surveillance, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ;

b : toute autre personne qui, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers a, d'une part, au sein de l'émetteur, le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement cet émetteur ;

c : les personnes ayant, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, des liens personnels étroits avec les personnes mentionnées aux a et b.

(2) *Nature de l'opération :*

A : Acquisition ;

C : Cession ;

S : Souscription ;

E : Échange.

10. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, au 31 décembre 2012, 1 163 989 actions et 1 736 978 droits de vote Netgem étaient détenues par le personnel de la Société, directement ou au travers de Net.IPTV Management et Participations.

Les souscriptions réalisées par le personnel de la Société (versements volontaires hors abondement sur le FCPE NETGEM) dans le cadre du Plan Épargne Entreprise constitué le 17 juillet 2008 s'élèvent par ailleurs à k€318 au 31 décembre 2012.

11. Informations prescrites par la loi n°2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition

11.1. Structure du capital

Le capital social de la Société s'élève à 7 506 802,20 euros et est composé de 37 534 011 actions d'une seule catégorie et d'une valeur nominale de €0,20.

Au 31 décembre 2012, le capital de la Société se répartissait de la façon suivante :

	Nombre d'actions 31/12/12	Nombre de droits de vote 31/12/12	% du capital 31/12/12	% des droits de vote 31/12/12	Nombre d'actions 31/12/11	Nombre de droits de vote 31/12/11	% du capital 31/12/11	% des droits de vote 31/12/11
J2H*, Joseph Haddad et famille	9 668 983	12 917 246	25.8%	28.7%	9 699 483	13 148 246	25.8%	29%
Olivier Guillaumin (dont FastForward) et famille	4 200 000	8 200 000	11.2%	18.2%	4 200 000	8 200 000	11.2%	18%
Moussetrap**	811 432	811 432	2.2%	1.8%				
Moussescale**	667 900	667 900	1.8%	1.5%				
Mousseville LLC**	43 979	43 979	0.1%	0.1%				
Moussedune LLC**	13 889	13 889	0.0%	0.0%				
Autres dirigeants	149 010	244 020	0.4%	0.5%	174 010	194 020	0.5%	0%
NetIPTV Management*** et employés	1 163 989	1 736 978	3.1%	3.9%	660 638	1 233 043	1.8%	3%
Autodétention	945 054	-	2.5%	-	464 725	-	1.2%	-
Public	19 869 775	20 382 960	52.9%	45.3%	22 335 155	22 834 220	59.5%	50%
Total	37 534 011	45 018 404	100.0%	100.0%	37 534 011	45 609 529	100%	100%

(*) Société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad, ayant pour principale activité la création ou la prise de participations à caractère industriel ou commercial dans des sociétés françaises ou étrangères évoluant notamment dans le secteur de l'information, leur animation, leur gestion et, le cas échéant, la fourniture de services administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers ou technologiques.

(**) Les fonds d'investissements Moussetrap, Moussescale, Mousseville L.L.C. et Moussedune L.L.C., présidés par Monsieur Charles Heilbronn, sont entrés au capital de Netgem en 2008 lors de l'augmentation de capital de Netgem réalisée par apport d'actions de la société GlowEntertainment Group SA (Document E.08-003 enregistré par l'AMF le 20 février 2008). Ces fonds agissent de concert à l'égard de Netgem.

(***) Société holding constituée au cours du second semestre 2009 et contrôlée par 6 actionnaires dont 5 cadres dirigeants de Netgem (y compris Monsieur Christophe Aulnette) détenant 98,4% du capital et des droits de vote et la société J2H qui en détient le solde (1,6%).

M. Michel Baulé et la société Eximium qu'il contrôle ont annoncé les franchissements de seuil suivants au sein du capital et des droits de vote de la Société :

- 5% du capital le 18 mai 2011, par acquisition sur le marché d'actions Netgem ;
- 5% des droits de vote le 3 juin 2011, par acquisition sur le marché d'actions Netgem ;



- 10% du capital le 4 novembre 2011, par acquisition sur le marché d'actions Netgem ;
- 10% des droits de vote le 26 juillet 2012, par acquisition sur le marché d'actions Netgem.

A cette occasion, M. Michel Baulé a déclaré détenir 4 629 245 actions Netgem représentant autant de droits de vote, soit 12,3% du capital et 10,1% des droits de vote et a fait la déclaration d'intention suivante :

- l'acquisition de titres a été faite sur les fonds propres d'Eximium ;
- Eximium agit seul et envisage de poursuivre ses achats, en fonction des conditions du marché ;
- ne pas envisager de prise de contrôle de la Société ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de la Société ni les opérations listées à l'article 223-17 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne pas avoir l'intention de solliciter un poste d'Administrateur dans la Société ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire portant sur les actions et/ou les droits de vote de la Société.

Du fait de l'abaissement du seuil de déclenchement des offres publiques obligatoires, passé du tiers du capital et des droits de vote à 30% le 31 janvier 2011, le groupe familial Haddad détenant près de 32% des droits de vote au 1er février 2011 et ayant franchi le seuil de 30% après le 1er janvier 2010, du fait de l'application des droits de vote double, a ramené sa participation en deçà de 30% du capital et des droits de vote le 29 juin 2011. Ce franchissement de seuil a résulté d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la Société.

Se reporter aux notes 18 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société pour le détail des différents plans d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions.

La note d'information présentant l'offre publique sur les titres donnant accès au capital de Vidéofutur et sur laquelle l'Amf a apposé le visa n°13-043 en date du 19 février 2013, disponible sur le site internet de Netgem (www.netgem.com), présente en pages 24 et 25 différentes évolutions possibles du capital de la Société en fonction du succès de l'offre.

11.2. Droits de vote

En mars 2008, les actionnaires de la Société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont approuvé l'introduction d'un droit de vote double au profit de toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant décidé de son introduction dans les statuts de la Société. Ce droit de vote double s'applique donc depuis le 6 mars 2010.

Les statuts de la Société ne comportent pas de limitation particulière des droits de vote des actionnaires, sous réserve des dispositions statutaires applicables en cas de non-déclaration des franchissements de seuils statutaires.

11.3. Pactes d'actionnaires et conventions

Dispositions relatives aux actionnaires

Néant.

Dispositions relatives aux émetteurs

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de clauses ou pactes d'actionnaires susceptibles d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Enfin, au 31 décembre 2012, les principaux actionnaires et fondateurs de la Société n'étaient tenus par aucun engagement de conservation de leurs actions.



22

11.4. Capital autorisé mais non émis, engagement d'augmentation de capital

Le tableau suivant récapitule la situation des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières en vigueur à ce jour, telles qu'elles résultent des assemblées générales réunies les 9 juin 2011 et 6 juin 2012:

Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation / date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation		Autorisation résiduelle à ce jour
				sur les exercices précédents	sur l'exercice clos le 31/12/12	
Émission avec maintien du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (10 ^{ème} résolution)	09/06/2011 09/08/2013	1 500 000 € (a)	-	-	-	1 500 000 € (a)
Émission avec suppression du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public (11 ^{ème} résolution)	09/06/2011 09/08/2013	1 500 000 € (a)	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 5 %	-	-	1 500 000 € (a)
Émission d'actions ordinaires avec suppression du DPS en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (12 ^{ème} résolution)	09/06/2011 09/08/2013	1 500 000 € (a)	-	-	-	1 500 000 € (a)
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par voie de placement privé avec suppression du DPS (13 ^{ème} résolution)	09/06/2011 09/08/2013	1 500 000 € (a) et 20% du capital social par an	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 5 %	-	-	1 500 000 € (a) et 20% du capital social par an
Augmentation du nombre de titres à émettre (14 ^{ème} résolution)	09/06/2011 09/08/2013	15% dans les 30 jours pour les résolutions 10, 11 et 13 et soumis au plafond de 1 500 000 € (a)	Au même prix que celui de l'émission initiale	-	-	15% dans les 30 jours pour les résolutions 10, 11 et 13 et soumis au plafond de 1 500 000 € (a)
Émission avec suppression du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de fixer le prix selon les modalités arrêtées par l'AG dans la limite de 10% du capital (15 ^{ème} résolution)	09/06/2011 09/08/2013	1 500 000 € (a) et 10% du capital par an	Décote maximale de 15% par rapport au dernier cours de bourse	-	-	1 500 000 € (a) et 10% du capital par an
Émission d'actions ordinaires avec suppression du DPS pour rémunérer des apports en nature (16 ^{ème} résolution)	09/06/2011 09/08/2013	1 500 000 € (a) et 10% du capital par an	-	-	-	1 500 000 € (a) et 10% du capital par an
Incorporation de réserves, bénéfices ou prime (17 ^{ème} résolution)	09/06/2011 09/08/2013	2 000 000 €	-	-	-	2 000 000 €
Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires (19 ^{ème} résolution)	09/06/2011 09/08/2013	150 000 € (b)	Décote maximale de 20% sur la moyenne des cours lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution et décote maximale de 20% sur le cours moyen d'achat (actions existantes)	-	-	135 000 €
Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires (21 ^{ème} résolution)	09/06/2011 09/08/2013	150 000 € (b)	-	15 000 €	-	135 000 €

(a) Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisé dans le cadre des résolutions 10, 11, 12, 13 et 16 est plafonné à 1 500 000 € (20^{ème} résolution).

(b) Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisé dans le cadre des résolutions 19 et 21 est plafonné à 150 000 € (20^{ème} résolution).

Dans le cadre de l'offre publique d'échange de Netgem sur les titres donnant accès au capital de Videofutur, il est prévu d'utiliser la résolution n°16 pour l'émission d'actions ordinaires avec suppression du DPS afin de rémunérer des apports en nature.



11.5. Code de gouvernement d'entreprise

La Société s'emploie à ce que l'organisation et le mode de fonctionnement de son Conseil d'administration répondent le plus possible aux recommandations du rapport de AFEP/MEDEF, dans la mesure où ledit code est adapté à une société telle que Netgem.

Il est rappelé qu'en 2012, la Société :

- n'a octroyé aucune indemnité de départ susceptible de bénéficier à des dirigeants ;
- a maintenu le Plan Épargne Groupe en actions Netgem de manière à permettre à ses salariés d'être associés aux performances de la Société. Comme pour l'exercice 2011, les salariés bénéficieront d'un accord de participation, et ce en conséquence du franchissement du seuil de 50 salariés ;
- a tenu sept Conseils d'administration, un Comité des rémunérations et deux Comités d'audit.



24

12. Juste valeur des instruments financiers et facteurs de risques

12.1. Juste valeur des instruments financiers

Au 31 décembre 2012 le Groupe n'avait pas contracté d'achats à terme ou tout autre instrument financier.

12.2. Informations sur les risques

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, les informations concernant les procédures de contrôle et de gestion des risques de la Société figurent dans le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et l'organisation des travaux du conseil d'administration.

Outre les risques décrits par la Société au paragraphe « Risques opérationnels » ci-après, le Groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- Risque de liquidité ;
- Risques de marché (change, taux, actions) ;
- Risques de crédit, risque de concentration client et risque pays.

Risques de liquidité

Le Groupe estime ne pas être exposé à ce risque, compte tenu de sa structure financière générale, du niveau et de la structure de son actif circulant et de l'absence d'endettement financier significatif.

Au 31 décembre 2012, la trésorerie du Groupe était investie dans des SICAV monétaires ou des dépôts à terme au sein de banques de type G-SIFI (« *Globally Systemically Important Financial Institution* ») : Société Générale, HSBC et Crédit Agricole CIB. Le Groupe a la possibilité de demander le remboursement des dépôts à terme à tout moment sans s'exposer à un risque de marché important et peut donc mobiliser rapidement la plupart de ses disponibilités.

Les conditions de paiement des clients étant en moyenne proches des délais de paiement fournisseur, le besoin en fonds de roulement du Groupe est par ailleurs limité.

Risques de marché

Risques de change

Compte tenu du caractère international de son activité, le Groupe est exposé à un risque de change tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs.

Au 31 décembre 2012, la position nette de change par devise est la suivante:

	GBP	USD	AUD	SGD
Actifs	1	6 583	189	137
Passifs	(27)	(4 568)	(392)	(2 074)
Hors état de la situation financière	-	-	-	-
Position nette en devises avant gestion	(26)	2 015	(203)	(1 937)
Couverture	-	-	-	-
Position nette en devises après gestion	(26)	2 015	(203)	(1 937)
Position nette en euros après gestion	(32)	1 557	(159)	(1 202)
<i>Impact sur la position nette de la variation de -1% de la devise</i>	-	(16)	(2)	(12)

Dans le cadre de son activité de vente de terminaux, le Groupe réalise la majeure partie de ses achats en USD, principalement en Chine. Une partie des contrats clients du Groupe est libellée en USD, l'autre en EUR. Lorsque l'activité le permet, le Groupe utilise les USD générés par ses ventes pour couvrir ses achats libellés en USD. Dans le cadre d'une centralisation de trésorerie, les USD générés par les filiales sont utilisés par les autres entités du Groupe qui en manquent éventuellement, au travers de contrat de change intragroupe.

Dans le cas où le Groupe ne dispose pas de suffisamment d'USD pour régler ses fournisseurs, le Groupe achète des USD sur les marchés financiers, dans le cadre d'opérations de change à terme ou spot contre EUR. Le groupe n'utilise pas d'autres types de produit de change.

Le Groupe utilise la comptabilité de couverture pour l'enregistrement de ses achats de devises.

Les achats d'USD sont réalisés lorsque les engagements dans cette devise deviennent suffisamment certains et lorsqu'ils atteignent des montants significatifs. Le Groupe évalue et ajuste régulièrement ses besoins de couverture.

Le groupe est exposé dans une moindre mesure aux variations de l'AUD et du SGD, ayant des filiales opérationnelles installées à Singapour et en Australie dont la base de coût (principalement constituée de ressources humaines) est en devise locale.

Le groupe ne couvre que son risque de change opérationnel et ne couvre pas le risque de change lié aux investissements dans ses deux filiales étrangères (Netgem Singapore et Netgem Australia) dont la devise de référence est l'USD.

Il ne peut être donné aucune garantie sur le fait que le Groupe pourra gérer efficacement dans le futur son risque de change et que la politique suivie lui permettra de ne pas subir de pertes du fait de ce risque ou de maintenir un niveau de marge satisfaisant.

La Société négocie les conditions des couvertures de risques de change au mieux de ses intérêts sans toutefois pouvoir garantir que les taux négociés constitueront les meilleurs taux de couverture du marché ni qu'elle sera en mesure de négocier des taux raisonnables.

Toute dégradation des conditions de négociation de ces taux ou évolution défavorable des taux pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Risques de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt concerne principalement les liquidités investies en dépôts à terme et en SICAV monétaires, le Groupe ayant une dette bancaire non significative.

Les dépôts à terme auprès de banques versent une rémunération à taux variable ou à taux fixe. Lorsque leur échéance est à plus de 6 mois, le Groupe a la possibilité de demander leur remboursement à tout moment, sans risque de perte en capital.

Au 31 décembre 2012, la position nette des actifs et passifs financiers à taux variable s'établit à K€8 398. L'incidence d'une variation de taux de +/- 1 point appliqué à la totalité de la ressource nette à taux variable et sur une année entière serait de +/- K€84 en l'absence de couverture de taux.

Risques sur actions

La Société est exposée au risque sur actions du fait des actions Netgem qu'elle détient en trésorerie et des titres détenus donnant accès au capital de Videofutur.

Au 31/12/2012, en K€	Total
945 054 actions Netgem, valorisées à 2,65 € par action (cours du 31/12/12)	2 504
2 933 114 actions Videofutur, valorisées à 0,09 € par action (cours du 31/12/12)	264
20 950 Obligations convertibles Videofutur, valorisées à 3€ par titre (prix d'émission)	63
Total	2 831

Risques sur matières premières

Le Groupe n'achetant pas de matières premières ou énergétique, ce risque indirect est traité dans la rubrique « Dépendance vis-à-vis de certains de ses fournisseurs ».

Risques de crédit, risque de concentration client et risque pays

Les créances sur lesquelles le Groupe encourt un risque de crédit ou de contrepartie sont principalement les créances clients et les créances auprès d'établissements financiers (SICAV, dépôts à terme, disponibilités).

Le Groupe évalue périodiquement le risque de crédit et la situation financière de ses clients, en tenant compte du risque pays, et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction en 2012 : impayés, défaillance, dépréciations. La Société demande généralement des garanties auprès des clients présentant un risque de crédit ou un risque pays (garantie bancaire, paiement partiel avant expédition, etc.) ou bien recourt à l'assurance-crédit, lorsque cela est possible.

La clientèle du Groupe est principalement constituée d'opérateurs multi-services en France, Australie et Europe.

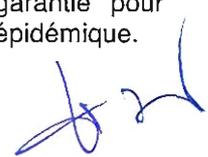
Le tableau ci-après récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011 auprès des cinq et dix principaux clients du Groupe par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices, illustrant le risque de concentration client :

Données IFRS consolidées	2012	2011
% du chiffre d'affaires réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	80,68%	90,71%
% du chiffre d'affaires réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	92,38%	97,12%

En 2012, comme en 2011 et 2010, deux clients contribuent chacun à plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le risque de concentration client reste important mais il diminue par rapport à 2010 et 2011 puisque SFR qui représentait environ 70% du chiffre d'affaires consolidé en 2010 n'en représente plus que 30% en 2012.

Si l'un des principaux clients du Groupe décidait de limiter son activité avec Netgem ou de mettre fin à ses relations commerciales avec le Groupe, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

La Société sous-traite la fabrication de l'ensemble de ses terminaux auprès de sous-traitants industriels, localisés principalement en Asie. La Société évalue périodiquement la capacité de ses sous-traitants à produire conformément aux spécifications demandées, à respecter les délais de livraison des produits et à maintenir des conditions de prix acceptables. La Société bénéficie en outre d'une garantie pour remplacement de produits non conforme aux spécifications et ce notamment en cas de défaut épidémique.



Malgré les précautions prises par le Groupe, le défaut d'un client ou d'un fournisseur ou la matérialisation d'un risque pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Le Groupe a par ailleurs mis en place une politique de gestion de la trésorerie ayant pour objectif de limiter les placements à des instruments financiers liquides. Les disponibilités du Groupe sont essentiellement exprimées en euros et concentrées dans trois banques de type G-SIFI en Sicav monétaires et dépôts à terme.

Risques opérationnels

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont exposés sont les suivants :

Risque du fait des produits défectueux

La conception, la réalisation et la commercialisation de terminaux hardware et logiciel peut exposer le Groupe à des actions en responsabilité du fait des produits. Ces actions pourraient être engagées soit par les clients, soit, le cas échéant, par des consommateurs.

Pour faire face à sa responsabilité, la Société a souscrit à une police d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle (couverture pour dommages corporels de €5,0 millions par sinistre et par an et pour dommages matériels et immatériels, consécutif ou non, de €7,5 millions par sinistre et par an). La Société a, par ailleurs, souscrit une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux permettant une couverture à hauteur de €5 millions par an.

Sa principale filiale, Netgem Australia, a souscrit une assurance responsabilité civile exploitation et professionnelle pour notamment couvrir les risques liés au contrat Telstra et dont les dispositions sont en accord avec celui-ci. Son autre filiale Netgem Singapour a mis en place une assurance en responsabilité civile professionnelle.

Rien ne permet cependant de garantir que dans l'hypothèse de réalisation d'un risque, elles trouveront automatiquement à s'appliquer ni qu'elles s'avéreront suffisantes et empêcheront toute conséquence financière à l'égard de la Société.

Dépendance de la croissance du Groupe vis-à-vis du marché de l'IPTV (télévision par Internet)

La pénétration des produits, des plates-formes et des services du Groupe demeure étroitement liée au développement du marché de l'IPTV et des services liés. Si ces marchés devaient se développer moins rapidement que prévu ou se réduire, cela pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Perspectives de développement

Le développement de l'activité du Groupe dépendra, entre autres choses, de sa capacité à satisfaire les demandes de ses clients opérateurs et à convaincre de nouveaux opérateurs d'adopter sa technologie. Si Netgem ne parvenait pas à convaincre un nombre de clients potentiels d'adopter et de commercialiser ses produits ou sa technologie sur une grande échelle, ou si les produits ou la technologie que le Groupe propose, ou entend proposer, ne sont pas introduits à temps ou se révèlent inadaptés ou si la Société est dans l'incapacité de gérer de manière satisfaisante ses relations à long terme et de les maintenir avec ses clients, ou si le Groupe n'est pas capable de vendre sa technologie à un prix lui permettant de conserver un niveau de marge satisfaisant, cela pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe. Enfin, ses perspectives de développement peuvent être affectées par la volonté de la part de ses clients de développer des solutions propriétaires, ou d'introduire une deuxième source d'approvisionnement.

Propriété intellectuelle

La capacité du Groupe à répondre à la pression concurrentielle et à développer des innovations technologiques nécessaires à sa croissance s'appuie sur des plates-formes et une technologie développées essentiellement par ses employés. En parallèle, la nécessité de disposer des technologies répondant aux standards du marché impose de plus en plus à la Société l'obligation de conclure des licences d'utilisation et



de distribution de technologies tierces. L'utilisation de certaines de ces technologies tierces peut impliquer la mise en place de contrat de licences avec les tiers détenteurs des droits, licences et brevets.

Le Groupe utilise une combinaison de droits d'auteur, de logiciels, de brevets, de marques et d'accords de confidentialité pour établir et protéger certains droits de propriété concernant sa technologie. Cela étant, ses produits reposent sur une technologie constituée d'éléments standards et d'éléments dits « ouverts » ou de logiciels informatiques dont le Groupe ne peut assurer la protection par des brevets. En outre, le Groupe n'est pas en mesure de garantir la validité de ces droits, l'absence de violation de droits de tiers, ni que les mesures prises pour protéger ces droits empêcheront toute appropriation par des tiers, des fournisseurs ou des clients de sa technologie, ni qu'il lui sera possible de détecter toute utilisation illégale et de prendre les mesures appropriées pour faire valoir ses droits de propriété intellectuelle. Il est en outre possible que des sociétés concurrentes aient développé ou développent des produits ou des technologies similaires qui empêcheraient l'obtention d'une protection au titre du droit des logiciels, brevets et autres droits de propriété intellectuelle, voire l'utilisation, la commercialisation et l'exploitation par le Groupe de sa technologie et de ses produits. Par ailleurs, ses produits et sa technologie ainsi que toute application spécifique pourraient, involontairement, être constitutives de violation de droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tierces parties. Le Groupe est particulièrement vigilant à éviter que sa technologie et tout particulièrement son middleware ne fassent l'objet de contrefaçon par tous tiers, fournisseurs ou clients.

L'utilisation d'une technologie tierce pourrait également, afin d'être mise en œuvre, requérir le paiement d'une licence ou de royalties que la Société pourrait ignorer ou ne pas être en mesure d'honorer. La Société s'attend à une augmentation du nombre d'audits diligentés par les détenteurs de licences tierces ou par leur représentants et éventuellement des litiges en contrefaçon ou en violation de droits des tiers (et notamment des brevets) ou autres infractions. Toute revendication contre la Société, qu'elle soit fondée ou non, ou tout contentieux significatif pourrait avoir des conséquences sur le cours de l'action de la Société et détourner l'attention des dirigeants et des cadres de leurs tâches opérationnelles pour une période significative, aurait pour conséquence des coûts de gestion importants, entraînerait des délais dans le déploiement de certaines technologies ou pourrait contraindre la Société à devoir payer des droits d'auteur ou des coûts de licences, à verser une compensation pécuniaire et/ou des redevances qui pourraient s'avérer prohibitives. En outre, il est possible que la Société ne soit pas en mesure d'obtenir des tiers opposant leurs droits des licences à des conditions acceptables.

Dépendance vis-à-vis de certains de ses fournisseurs

Depuis son origine, Netgem sous-traite la totalité du processus de production et d'assemblage de ses terminaux auprès de sous-traitants industriels et commande, directement ou indirectement par ses sous-traitants, les composants entrant dans la fabrication de ses produits. La capacité pour Netgem de livrer les produits commandés par ses clients est donc dépendante de la capacité de ses fournisseurs et autres sous-traitants à lui livrer les produits que Netgem leur commande. Tout défaut ou faillite d'un fournisseur, incident de production et/ou non livraison de certains éléments utilisés dans le cadre de la fabrication de ses produits, tels que les microprocesseurs, les disques durs, les tuners, alimentations et télécommandes, pourraient ainsi avoir une incidence majeure sur les résultats, le patrimoine et la situation financière de la Société. Netgem travaille notamment avec les sociétés Unihan, Asteel, Alpha Networks, Sigma Designs, Broadcom et A-Novo.

De nombreux éléments de la technologie et des produits Netgem ne sont d'ailleurs souvent disponibles qu'auprès d'un nombre réduit de fournisseurs ou dans des conditions d'approvisionnement qui peuvent à tout moment être rendues difficiles par les conditions de marché extrêmement volatiles, par une concentration de certains des acteurs de ce marché et/ou ou par des catastrophes naturelles, bien que la Société ait significativement réduit ce risque par une politique industrielle proactive essentiellement basée sur une diversification de ses sources, en ciblant notamment les composants clés. Ces différents facteurs peuvent entraîner une volatilité des coûts de production de Netgem et limiter sa capacité à réduire son coût de revient et à faire face à la demande.

Par ailleurs, les relations de Netgem avec ses principaux fournisseurs ne sont pas systématiquement formalisées par des contrats écrits (pour lesquels les cycles de négociations sont longs) et peuvent souffrir en contrepoint des tensions qui affectent leurs marchés ou de leurs ralentissements entraînant des cycles plus longs de consommation des composants. Netgem pourrait d'ailleurs souffrir d'arbitrage entre clients que certains de ses fournisseurs pourraient effectuer afin notamment d'allouer leurs capacités de production qui s'avèreraient insuffisantes. Toute incapacité ou difficulté à obtenir les composants ou les éléments requis dans les délais imposés et à un prix raisonnable, ou toute interruption temporaire ou définitive de leur fabrication, pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur la production, l'activité, les résultats et la situation financière de Netgem. La perte de tout client significatif du Groupe ou la réduction des



commandes au Groupe aurait aussi une incidence sur la capacité du Groupe à négocier et obtenir des prix de revient compétitifs.

Enfin, dans certaines situations, Netgem peut être amené à prendre des engagements de production ou d'achat de composants auprès de ses fournisseurs qui ne sont pas couverts par des commandes de clients, afin de pouvoir respecter certains délais de livraison. Si les commandes clients ne sont pas obtenues, Netgem pourra se retrouver propriétaire d'un stock de composants ou de produits finis et ne pas trouver d'acquéreur ou bien devoir les revendre à perte, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe. Cela étant, de tels engagements à découvert sont limités et surveillés afin de ne pas dépasser des limites de risque définies en interne comme raisonnable.

Une forte hausse du coût des matières premières et énergétiques ou du coût du travail pourrait par ailleurs avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe, si elle était répercutée par les fournisseurs au Groupe et si celui-ci s'avérait incapable de répercuter cette augmentation à ses clients.

Risques liés au contrôle qualité des produits

Les contrôles de qualité des terminaux de Netgem sont effectués directement par les sous-traitants industriels aux différentes étapes de la production, lors du contrôle direct sur la chaîne d'assemblage et à la sortie de la chaîne d'assemblage, ainsi que par les équipes qualité du Groupe. Ces contrôles de qualité ne portent évidemment pas sur l'ensemble des composants pris individuellement mais sur les fonctions principales du produit dans l'environnement dans lequel il est supposé fonctionner. Un défaut épidémique non identifié ou identifié trop tardivement sur un produit diffusé à grande échelle par le Groupe pourrait avoir un impact défavorable sur la réputation, les relations commerciales, les résultats et la situation financière du Groupe. Par ailleurs, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire jouer la garantie fournisseur sur les produits défectueux ou les accessoires, notamment en cas de défaut desdits fournisseurs (faillite).

Risques liés à ses hommes clés

Le succès du Groupe dépend de manière significative du maintien de ses relations avec ses collaborateurs clés. Leur départ ou leur indisponibilité prolongée, pour quelque raison que ce soit, pourrait affecter le Groupe. La Société a mis en place, et entend continuer à mettre en place, des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites afin d'associer pleinement les collaborateurs du Groupe à ses résultats. L'incapacité d'attirer de nouveaux collaborateurs ou de maintenir ses collaborateurs de haut niveau pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sur sa situation financière.

Risques juridiques

Le Groupe est, ou est susceptible d'être, impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles dans le cours normal de ses activités. Des dommages et intérêts sont, ou peuvent être, demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Le Groupe estime que les litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont suffisamment provisionnés et que les éventuelles issues défavorables ne devraient pas affecter sa situation financière de façon significative.

Hormis une procédure historique à l'encontre des anciens actionnaires majoritaires de la Société Glow Entertainment Group SA et pour laquelle la Société bénéficie d'une garantie de la part desdits anciens actionnaires, il n'existe pas d'autres procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Risque fiscal et risque URSSAF

Tout réexamen, remise en cause ou modification de la situation fiscale ou sociale du Groupe pourrait se traduire par le paiement de rappels d'impôts ou de cotisations sociales, d'intérêts de retard et/ou de pénalités et pourrait donc avoir un impact défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe. Le Groupe ne fait actuellement l'objet d'aucun contrôle fiscal ni d'aucun contrôle URSSAF.



Risque Social

Dans le cadre du déroulement normal de son activité, la Société a mis en place des contrats de travail et des contrats de prestations de services. Dans le cadre de l'exécution ou de la rupture éventuelle de ces contrats, la Société s'expose à des risques sociaux devant le Conseil des Prud'hommes. En vue de limiter l'impact de ce risque, la Société applique les procédures légales en vigueur et se fait assister le cas échéant par des conseils externes.

Risques industriels ou environnementaux

La Société n'intègre aucune activité de production industrielle et n'est ainsi sujette à aucun risque industriels ou environnementaux de façon directe.

13. Développement durable

Depuis 2009, Netgem s'est engagé à diminuer de 20% ses émissions par produit d'ici la fin 2012. Des actions ont été déployées en ce sens, notamment :

- La réduction de la taille des produits, de plus en plus compacts (lancement de la gamme N7700) ;
- Le recours au Wifi pour limiter l'utilisation de câbles, qui pèsent fortement dans les bilans carbone ;
- La généralisation du « low power », permettant de mettre en veille profonde les produits du Groupe lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;
- Le recours prioritaire au transport par bateau, plutôt qu'au transport par avion.

L'ensemble de ces actions a permis à fin 2012 de réduire de façon substantielle les émissions par produit et par la même de tenir les objectifs. Cette démarche devrait être pérennisée au cours de l'année 2013.

14. Autres informations

14.1. Conséquences sociales et environnementales de l'activité

Au 31 décembre 2012, l'effectif total du Groupe hors personnel mis à disposition et hors effectif des co-entreprises et entreprises associées s'élève à 71 contre 65 au 31 décembre 2011, principalement concentré sur la France et l'Australie (dont 3 mandataires sociaux en 2012 et 2011).

Conformément à la réglementation applicable (articles L212-15-0, L.212-15-2 et L. 212-15-3 nouveaux du Code du travail), un accord collectif définissant le passage aux 35 heures et les modalités applicables à ce nouveau régime est en application au sein de la Société depuis le 28 novembre 2000.

Au cours de l'exercice 2012, les sociétés du Groupe ont particulièrement veillé à contenir dans des limites raisonnables les niveaux et l'évolution des rémunérations de ses salariés. Elles ont dû parfois consentir à des augmentations de salaires individuelles pour retenir ou récompenser certains de ses collaborateurs. Ces augmentations sont intervenues dans le cadre de discussions individuelles, au cas par cas, et non dans le cadre de négociations collectives.

La société a mis en place un accord de Participation en mars 2012, basé sur la formule légale de participation, cet accord faisant suite au plan d'Intéressement mis en place par la Société en 2008 et arrivé à son terme en 2011.



Le Groupe estime que la qualité des relations professionnelles qu'il a su mettre en place lui a permis d'établir un climat de confiance et de compréhension réciproque. La mise en place d'une Délégation Unique du Personnel au cours de l'année 2012 est venu renforcer la volonté de la Direction de maintenir le niveau de confiance existant et de développer la communication avec l'ensemble des salariés dans le respect de la législation en vigueur.

Le Groupe considère qu'il a mis en place une organisation soucieuse du respect des règles en matière d'égalité professionnelle, de non-discrimination, de conditions d'hygiène et de sécurité.

Eu égard au profil de ses salariés, cadres autonomes très diplômés, le Groupe considère qu'il n'est pas utile de mettre en place un programme de formation spécifique. Des actions ponctuelles de formation sont généralement mises en place au profit des salariés qui en ont fait la demande. Un Plan de Formation est élaboré annuellement sur la base des demandes formulées dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation de chaque salarié.

La Société ne compte pas parmi ses effectifs de travailleurs handicapés mais achète une partie de ses fournitures de bureau auprès d'une entreprise labellisée par l'Agefiph.

Hormis la sous-traitance industrielle pour la fabrication de ses terminaux et la réalisation de prestations techniques et commerciales, le Groupe n'a pas eu recours de façon significative à une sous-traitance des contrats, marchés et autres commandes de la part de ses clients.

En recourant systématiquement à la sous-traitance pour la production de ses solutions IPTV et en n'étant pas propriétaire des décodeurs produits, le Groupe (i) ne porte aucune atteinte directe aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité et (ii) n'encourt pas de coût ou de risques liés au recyclage des déchets d'équipement électriques et électroniques ou à la pollution.

La Société veille cependant à la réduction de son empreinte écologique indirecte, comme indiqué au paragraphe 12 portant sur le développement durable.

14.2. État des engagements hors bilan au 31 décembre 2012

Se reporter à la note 25 des annexes aux comptes consolidés de la Société.

14.3. Dépenses non déductibles

Au cours de l'exercice 2012, le Groupe n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement telle que visée aux articles 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts.

14.4. Contrôle interne

Conformément à la réglementation, le système de contrôle interne, les procédures de contrôle interne et les risques afférents à l'activité du Groupe sont présentés dans le cadre d'un rapport du Président du Conseil d'Administration dédié à ces questions.

14.5. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, en date du 27 juin 2013.

Le Conseil d'administration soumettra au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société convoquée le 27 juin 2013, des résolutions ordinaires (affectation du résultat, programme d'achat d'actions, etc.) et des résolutions extraordinaires (permettant notamment d'augmenter le capital et d'intéresser le personnel du Groupe).

14.6. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions du décret du 30 décembre 2008 issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (dite « loi LME), nous vous présentons sous forme de tableau les informations requises sur les délais de paiement des fournisseurs de Netgem SA correspondant à la décomposition à la



clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance (art. D. 441-4 du Code de commerce) :

Exercice	Échéances dépassées	Échéance 0 à 1 mois	Échéance 1 à 2 mois	Échéance 2 mois et plus	Total
31/12/2011	920	1 883	2 292	0	5 095
31/12/2012	560	2 040	1 386	14	4 000

La quasi-totalité des échéances dépassées au 31/12/2011 et 31/21/2012 ont été réglées en début d'année suivante.



15. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Comptes sociaux de Netgem SA	2008	2009	2010	2011	2012
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social (K€)	7 347	7 406	7 469	7 507	7 507
Nombre d' actions ordinaires existantes	36 735 361	37 031 695	37 343 695	37 534 011	37 534 011
Nombre d' actions à dividendes prioritaires existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer au 31 décembre (BSPCE, stock-options ou actions gratuites)	1 411 169	907 984	956 000	661 000	167 000
2. Opérations et résultats de l'exercice (K€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	92 063	132 522	116 080	60 015	56 912
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	24 240	30 199	30 336	11 992	5 540
Impôts sur les bénéfices	308	2 372	5 727	1 061	(168)
Participation et intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	-	-	-	455	294
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	21 286	16 588	21 121	4 941	3 427
Résultat distribué	3 639	54 919 (1)	4 497	4 769	(2)
3. Résultat par action (€)					
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.67	0.75	0.67	0.28	0.14
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.58	0.45	0.57	0.13	0.09
Dividende attribué à chaque action	0.10	1.47	0.12	0.13	(2)
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	42	40	52	57	59
Montant de la masse salariale de l'exercice (K€) (3)	5 564	6 236	8 681	8 037	9 013
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 024	2 124	2 902	2 321	2 734

(1) Ce montant comprend le dividende en espèces versé en juillet 2010 à hauteur de 0,11 euro par action (K€4 073) et les dividendes exceptionnels versés en espèces (0,70 euro par action soit K€25 852) et en actions Videofutur (0,66 euro par action soit K€24 994) versés en janvier 2010.

(2) En attente de la tenue de l'Assemblée Générale du 27 juin 2013.

(3) Ce montant correspond au cumul des salaires et charges sociales enregistrées sur l'exercice.



Chapitre 3 - Comptes Consolidés 2012

1. État du résultat global

Données en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultat par action	Notes	2012	2011
Chiffre d'affaires	5	81 180	84 660
Coût des ventes		(50 970)	(52 286)
Marge brute		30 210	32 374
Frais marketing et commerciaux		(10 269)	(11 280)
Frais de recherche et développement	6, 7	(4 239)	(4 360)
Frais généraux		(3 398)	(4 111)
Résultat opérationnel courant		12 304	12 623
Autres produits et charges opérationnels	8	(821)	1 481
Résultat opérationnel		11 483	14 104
<i>Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie</i>		439	304
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>		(14)	(2)
Produit financier net	9	425	302
Autres produits et charges financiers	9	161	(339)
Quote-part de résultat des entreprises associées		0	0
Impôt sur les résultats	10	(2 765)	(3 401)
Résultat net de l'ensemble consolidé		9 304	10 666
<i>Dont part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>		9 304	10 666
<i>Dont part attribuable aux actionnaires minoritaires</i>		0	0
Résultat net par action :			
<i>Résultat net (Part attribuable aux actionnaires de la société mère) par action</i>		0,25	0,28
<i>Résultat net (Part attribuable aux actionnaires de la société mère) dilué par action</i>		0,25	0,28
Nombre d'actions retenu pour le calcul des résultats par action :			
<i>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation</i>		37 534 011	37 499 863
<i>Nombre d'actions et d'options dilutives dans la monnaie</i>		167 000	586 000
<i>Nombre moyen d'actions et d'options dilutives en circulation</i>		37 701 011	38 085 863
Résultat net de la période		9 304	10 666
<i>Écarts de change résultant de la conversion des états financiers des filiales étrangères</i>		(317)	634
<i>Variation de la juste valeur des instruments de couverture de change</i>		0	0
Total des autres éléments du résultat global		(317)	634
Résultat net global		8 987	11 300
<i>Part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>		8 987	11 300
<i>Part attribuable aux actionnaires minoritaires</i>		0	0



2. État de la situation financière

ACTIFS – en milliers d’euros	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Écarts d’acquisition	11	545	0
Immobilisations incorporelles	12	756	349
Immobilisations corporelles	13	802	1 126
Participation dans les entités associés		0	0
Actifs financiers	23	387	489
Impôts différés actifs		0	0
Total des actifs non courants		2 490	1 964
Stocks	14	2 801	2 734
Clients	15	12 381	12 910
Autres actifs courants	16	5 228	5 022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	55 207	50 023
Total actifs courants		75 617	70 689
Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées		0	0
TOTAL DES ACTIFS		78 107	72 653

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS – en milliers d’euros	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Capital		7 506	7 506
Réserves liées au capital		5 896	5 599
Réserves et résultat consolidés		42 841	40 855
Capitaux propres, part attribuable aux actionnaires de la société mère		56 243	53 960
Capitaux propres, part attribuable aux actionnaires minoritaires		0	0
Capitaux propres	18	56 243	53 960
Impôts différés passifs		104	267
Avantages au personnel	19	113	75
Passifs financiers non courants	23	0	0
Total des passifs non courants		217	342
Passifs financiers courants	23	279	0
Provisions – part courante	20	2 823	1 910
Fournisseurs et comptes rattachés	21	10 526	10 635
Autres passifs courants	22	8 019	5 806
Total des passifs courants		21 647	18 351
Passifs destinés à être cédés et activités abandonnées		0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		78 107	72 653



36

3. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Données en milliers d'euros, sauf nombre d'actions	Capital		Réserves liées au capital	Réserves et Résultats consolidés	Autres			Capitaux propres, part attribuable aux actionnaires de la société mère	Capitaux propres, part attribuable aux actionnaires minoritaires	Total
	Nbre d'actions	Montant			Écarts de conversion	Actions propres	Total Autres			
Au 31/12/2010 (corrigé)	37 343 695	7 469	3 704	35 163	40	(584)	(544)	45 792	0	45 792
Augmentation de capital	190 316	37	483					520		520
Dividendes versés				(4 680)				(4 680)		(4 680)
Paiement fondé sur des actions			1 412					1 412		1 412
Opérations sur actions propres				(229)		(386)	(386)	(615)		(615)
Résultat net de la période				10 666				10 666		10 666
Écarts de conversion				231	634		634	865		865
Autres								0		0
Au 31/12/2011	37 534 011	7 506	5 599	41 151	674	(970)	(296)	53 960	0	53 960
Augmentation de capital								0		0
Dividendes versés				(4 769)				(4 769)		(4 769)
Paiement fondé sur des actions			297					297		297
Opérations sur actions propres				(724)		(1 508)	(1 508)	(2 232)		(2 232)
Résultat net de la période				9 304				9 304		9 304
Écarts de conversion					(317)		(317)	(317)		(317)
Autres								0		0
Au 31/12/2012	37 534 011	7 506	5 896	44 962	357	(2 478)	(2 121)	56 243	0	56 243





4. Tableau des flux de trésorerie consolidés

Données en milliers d'euros	2012	2011
Résultat net consolidé (y compris part attribuable aux actionnaires minoritaires)	9 304	10 666
Part attribuable aux actionnaires minoritaires dans le résultat		
Quote-part des résultats des entreprises associées		
Dotations nettes aux amortissements et provisions (hors dépréciation des actifs courants)	1 592	2 617
Charges et produits calculés liés aux bons et options de souscription et actions gratuites	297	1 222
Plus ou moins-values de cession	202	(346)
Autres produits et charges calculés		73
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	11 395	14 232
Produits financiers nets	(425)	(302)
Produit / Charge d'impôt (y compris impôts différés)	2 765	3 401
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	13 735	17 331
Impôt versé (B)	436	(8 741)
Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	(746)	2 694
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A+B+C)	13 425	11 284
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(652)	(539)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(13)	(178)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	7	673
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(643)	
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement (E)	(1 301)	(44)
Sommes reçues lors de l'exercice de bons et options de souscription		520
Dividendes versés aux actionnaires	(4 769)	(4 745)
Remboursement d'emprunts et de dettes financières (dont contrats de location financement)	(53)	
Émissions d'emprunts et de dettes financières		
Achats et reventes d'actions propres	(2 544)	(626)
Produits financiers nets	425	302
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (F)	(6 941)	(4 549)
Incidence des variations des cours de devises (G)	2	479
Variation de trésorerie nette (D+E+F+G)	5 185	7 170
<i>Trésorerie à l'ouverture</i>	<i>50 022</i>	<i>42 852</i>
<i>Trésorerie à la clôture</i>	<i>55 207</i>	<i>50 022</i>



Annexes aux comptes consolidés

GENERALITES

Note 1	Faits marquants de la période
Note 2	Principes comptables
Note 3	Périmètre de consolidation et regroupements d'entreprises
Note 4	Secteurs opérationnels

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

Note 5	Chiffre d'affaires
Note 6	Effectifs et charges de personnel
Note 7	Frais de recherche et développement
Note 8	Autres produits et charges opérationnels
Note 9	Résultat financier
Note 10	Impôts sur les résultats

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

Note 11	Écarts d'acquisition
Note 12	Immobilisations incorporelles
Note 13	Immobilisations corporelles
Note 14	Stocks
Note 15	Clients
Note 16	Autres actifs courants
Note 17	Trésorerie et équivalents de trésorerie
Note 18	Capitaux propres et informations sur le capital
Note 19	Avantages au personnel
Note 20	Provisions
Note 21	Fournisseurs
Note 22	Autres passifs courants
Note 23	Actifs et passifs financiers

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Note 24	Instruments financiers et informations sur les risques financiers
Note 25	Engagements hors état de la situation financière
Note 26	Rémunération des dirigeants
Note 27	Informations sur les parties liées
Note 28	Événements survenus après la clôture de l'exercice
Note 29	Honoraires des commissaires aux comptes



39

1. Généralités

Informations relatives à l'entreprise

Les comptes consolidés du groupe Netgem (« le Groupe ») ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 21 mars 2013 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 juin 2013.

Le groupe Netgem est spécialisé dans le développement, la promotion et la commercialisation, tant en France qu'à l'étranger, de solutions technologiques innovantes (matérielles et logicielles) pour la télévision par internet (IPTV) destinées aux opérateurs de télécommunications. La société mère du Groupe, Netgem SA (« la Société »), est une société anonyme domiciliée en France et régie par les dispositions de la loi française. La Société a été constituée en juin 1996 et est cotée sur Euronext Paris de NYSE Euronext (compartiment C).

NOTE 1 - Faits marquants

Le principal fait marquant de l'exercice 2012 est l'acquisition de PlugnSurf en juin, Jeune Entreprise Innovante créée en 2009 qui commercialise le « Wobe », 1^{er} décodeur mobile (3G/4G) intégrant une technologie propriétaire de bascule automatique vers les réseaux WiFi (« offload »), permettant de limiter l'engorgement des réseaux mobiles. Cette acquisition élargit l'offre produit de Netgem et lui permet d'accompagner les investissements des opérateurs télécom dans les infrastructures mobiles. La société a fait l'objet d'une fusion dans Netgem le 31 décembre 2012 par voie de transmission universelle de patrimoine.

NOTE 2 - Principes comptables

Référentiel comptable - Déclaration de conformité

En application du règlement européen n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés du groupe Netgem de l'exercice 2012 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2012 et tel qu'adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

Évolutions des règles et méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, à l'exception de l'adoption de l'interprétation et des amendements suivants, parus au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date de clôture des comptes annuels, qui sont appliqués pour la première fois sur l'exercice 2012 et n'ont eu aucun impact sur les comptes :

- IFRS 7 – Amendement informations à fournir sur les transferts d'actifs

Le groupe Netgem n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation, en particulier, aucune des normes et interprétations, ni aucun des amendements suivants parus au Journal Officiel de l'Union européenne au 31 décembre 2012, à savoir :

- IFRS 7 – Amendement information à fournir – compensation des actifs et des passifs financiers
- IAS 1 – Amendement présentation des éléments du résultat global
- IAS 12 – Amendement impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents
- IAS 19 révisée – Avantages au personnel
- IAS 27 – États financiers individuels
- IAS 28 – Participations dans les entreprises associées et dans les coentreprises
- IAS 32 – Amendement compensation des actifs et des passifs financiers
- IFRS 1 – Amendement Hyperinflation grave



- IFRS 1 – Amendement suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants
- IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur
- IFRS 10 – États financiers consolidés
- IFRS 11 – Accords conjoints
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans les autres entités
- IFRIC 20 - Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert

Le Groupe n'anticipe à ce jour aucun effet significatif sur les comptes consolidés du fait de l'adoption de ces normes.

S'agissant des textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2012 mais ne faisant pas encore partie du référentiel IFRS endossé par l'Union Européenne, le Groupe a décidé de ne pas utiliser la faculté offerte par la Commission Européenne de les appliquer de manière anticipée. Il s'agit des normes suivantes dont l'application n'aurait pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés:

- IFRS 1 – Amendement prêts gouvernementaux
- IFRS 9 – Instruments financiers
- IFRS 9 – Amendements date d'application et information de transition
- IFRS 10, 11 & 12 – Amendements dispositions transitoires
- IFRS 10, 12 & IAS 27 – Amendements entités d'investissement

Principes généraux de consolidation

Bases de préparation – recours à des estimations

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs, en application des principes IFRS.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche (sauf indication contraire). Ils ont, par ailleurs, été établis selon les principes généraux des normes IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite, de la part de Netgem, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs et des passifs que sur ceux des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir des expériences passées et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les montants définitifs qui figureront dans les futurs états financiers de Netgem pourront être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue.

Les estimations retenues au titre de l'exercice 2012 qui contribuent de manière significative à la présentation des états financiers, sont relatives à l'estimation des provisions à reconnaître au titre des risques et sont décrites dans les notes correspondantes de l'annexe.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Méthodes de consolidation

(i) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par la Société et sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque la Société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.



41

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

(ii) Coentreprises

Les coentreprises sont des entités dont la Société a un contrôle conjoint. Les coentreprises sont consolidées par intégration proportionnelle. Les états financiers des coentreprises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date où le contrôle conjoint est constaté jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint cesse.

(iii) Entreprises associées

Les entreprises dans lesquelles la Société exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence, l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus.

(iv) Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilanciaux, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intra groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Date de clôture

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leur exercice au 31 décembre de chaque année.

Principes de conversion

L'euro est la monnaie fonctionnelle et de présentation des comptes de la société mère Netgem et de ses filiales, hormis celles qui sont établies hors de la zone euro.

(i) Transactions en monnaie étrangère

Les ventes de marchandises et service en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction. Les achats de marchandises et service en monnaie étrangère sont généralement enregistrés en appliquant le cours d'achat des devises nécessaires au paiement.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction.

Les différences de change relatives aux éléments monétaires qui font en substance partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans une filiale étrangère consolidée sont inscrites directement dans les capitaux propres.

(ii) États financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris l'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours de change moyen de la période, approchant les cours de change aux dates de transaction.

Les écarts de change résultant des conversions sont enregistrés en écarts de conversion, composante distincte des capitaux propres, part attribuable aux actionnaires de la société mère, et, le cas échéant, dans les capitaux propres part attribuable aux actionnaires minoritaires.

Les cours de change utilisés sont les suivants :

1 € = x devise	Pays	Taux d'ouverture	Taux moyen	Taux de clôture
GBP	Royaume Uni	0,8353	0,8109	0,8161
USD	Singapour et Australie	1,2939	1,2858	1,3194

Conformément à la norme IAS21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères, la monnaie fonctionnelle retenue pour les sociétés Netgem Singapour et Netgem Australie est le dollar américain, les prix de vente et coûts d'achats des biens de ces filiales étant libellés et réglés dans cette devise.

Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 *Présentation des états financiers (norme révisée)*, le Groupe présente le compte de résultat par fonction.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels et peu fréquents, de montant particulièrement significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe.

S'agissant de l'état de la situation financière, les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie disponible et les valeurs mobilières de placement constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont considérés comme non courants. Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou qui échoiront dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes.

Méthode d'évaluation

Regroupements d'entreprises

La norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et l'amendement à IAS 27 « Comptes consolidés et individuels », publiés en janvier 2008, s'appliquent de manière prospective aux transactions réalisées à compter du 1er janvier 2010. La norme IFRS 3 révisée introduit des modifications dans la comptabilisation des regroupements d'entreprises qui affectent l'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle, la comptabilisation des frais connexes à l'acquisition, les principes de comptabilisation et d'évaluation des contreparties éventuelles et les regroupements d'entreprises réalisés par étapes. Les regroupements sont réalisés à la juste valeur de la considération transférée et non plus au coût. L'amendement à IAS 27 requiert que les variations du pourcentage d'intérêt d'une société mère dans une filiale sans perte de contrôle soient comptabilisées comme des transactions portant sur des capitaux propres (soient des transactions effectuées avec des propriétaires agissant en cette qualité). Par conséquent, ces opérations ne donnent plus lieu à la comptabilisation d'un goodwill ni d'un effet sur le résultat de la période. Par ailleurs, l'amendement modifie la comptabilisation des pertes encourues par une filiale et attribuables à des intérêts ne conférant pas le contrôle, ainsi que la perte de contrôle d'une filiale.

L'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur. L'écart d'acquisition est affecté à des unités génératrices de trésorerie (« UGT »), n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel (Cf. § Dépréciation).

Immobilisations incorporelles

(i) Actifs

Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et du cumul des éventuelles pertes de valeur (cf. § Dépréciation).



(ii) *Recherche et développement*

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement engagées en vue de la production de matériels nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du matériel et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Ces conditions sont considérées remplies lorsque les six critères de capitalisation imposés par la norme IAS 38 sont démontrés.

Les autres dépenses de développement, engagées notamment en vue de la maintenance évolutive et de l'optimisation courante des matériels sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

(iii) *Dépenses ultérieures*

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et si leurs coûts peuvent être évalués de manière fiable. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

(iv) *Amortissements*

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée.

Pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, un test de dépréciation est effectué systématiquement une fois par an au 31 décembre. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mise en service. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Frais de développement	1,5 à 4 ans
Logiciels	1 à 3 ans

Immobilisations corporelles

(i) *Actifs dont le Groupe est propriétaire*

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production (charges directes et indirectes engagées en vue d'amener les biens concernés en état de production), diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et du cumul des pertes de valeur (cf. § *Dépréciation*).

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

(ii) *Actifs loués*

Les immobilisations financées au moyen d'un contrat de location financement sont comptabilisées comme des acquisitions en pleine propriété. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode décrite ci-dessous et la dette correspondante figure au passif dans le poste "dettes financières" et est décomposée entre une part à moins d'un an et une part à plus d'un an.

(iii) *Coûts ultérieurs*

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et si son coût peut être évalué de

manière fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

(iv) Amortissements

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Matériels et outillages	3 ou 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Installations et agencements	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants correspondent essentiellement à la valeur des titres et des comptes courants d'actionnaires détenus par le Groupe dans des sociétés exclues du périmètre de consolidation ainsi qu'aux dépôts et cautionnements versés par le Groupe aux bailleurs des locaux situés à Neuilly-sur-Seine principalement.

Participation dans les entités associées

Le poste « Participation dans les entités associées » est représentatif de la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice) ré-estimés éventuellement des écarts d'évaluation des sociétés concernées.

Chiffre d'affaires et garanties

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ce produit peut être évalué de manière fiable.

Le chiffre d'affaires est essentiellement composé des revenus résultant des ventes de solutions numériques logicielles et matérielles.

La Société reconnaît le chiffre d'affaires sur les ventes de solutions logicielles et matérielles à la livraison lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.

Les logiciels d'accès à Internet intégrés aux solutions sont considérés selon le type de contrat conclu avec le client comme formant avec les terminaux un ensemble indissociable ou peuvent être cédés séparément sous forme de licence. Dans ce dernier cas, le revenu de licence est reconnu lors de la livraison au client final des terminaux utilisant cette licence, lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.

En cas de cession de licence dissociée d'une vente de solution matérielle, le revenu est reconnu lors de la mise à disposition du droit d'utilisation commercial de la licence.

Netgem reconnaît le chiffre d'affaires sur les ventes de prestations de maintenance et de support 1er ou 2ème niveau (« help line » technique et commerciale) de façon linéaire sur la durée du contrat. Netgem offre par ailleurs à ses clients une garantie sur équipements défectueux d'une durée de 12 à 24 mois intégralement couverte par la garantie commerciale dont elle bénéficie dans le cadre de ses contrats de sous-traitance industrielle.

Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués (i) de composants électroniques et d'accessoires utilisés dans le cadre de la fabrication et du service après-vente des décodeurs commercialisés par la Société et (ii) de décodeurs.



Les stocks sont évalués au coût d'achat, calculé selon la méthode du premier entré - premier sorti (composants, accessoires, automates, pièces détachées et consommables) et au coût de production (décodeurs). Une provision pour dépréciation des stocks est constituée en fonction de l'évolution des produits vendus et de leur valeur de marché.

Créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur (Cf. § Dépréciation).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de leur date d'acquisition. Pour qu'une valeur mobilière soit considérée comme un équivalent de trésorerie, elle doit être liquide, facilement convertible en un montant connu de trésorerie et être soumise à un risque négligeable de perte de valeur.

Ces instruments sont comptabilisés selon la méthode de la juste valeur par le résultat.

Les découverts bancaires ou soldes créditeurs de banque figurent en passifs courants (rubrique emprunts et dettes financières, part à moins d'un an).

Dépréciation

Les valeurs comptables des actifs du Groupe autres que les actifs d'impôts différés (voir paragraphe Impôt sur le résultat), sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice de perte de valeur (interne ou externe). S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée (voir ci-dessous).

Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat. La perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif.

(i) Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des créances comptabilisées au coût amorti est égale à la juste valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Les créances dont l'échéance est proche ne sont pas actualisées.

La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante de marché et de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif, qui ne génère pas d'entrée de trésorerie largement indépendante, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

(ii) Reprise de la perte de valeur

Une perte de valeur au titre de prêts et créances comptabilisés au coût amorti est reprise si l'augmentation de la valeur recouvrable peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation. Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif (hors écart d'acquisition) est reprise s'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur



comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition ne peut pas être reprise.

Provisions

Une provision est comptabilisée dans l'état de la situation financière lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources non représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques au passif. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs et autres passifs courants sont évalués à la juste valeur lors de comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Avantages du personnel

(i) Avantages à long terme

Les engagements de retraite sont les seuls avantages du personnel à long terme.

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les engagements de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont intégralement comptabilisés en résultat de la période. En effet, le Groupe n'applique pas la méthode du corridor.

La charge de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus, est entièrement constatée en "Charges de personnel".

(ii) Paiements fondés sur des actions

La norme IFRS 2 *Paiements fondés sur des actions*, publiée en février 2004, traite des transactions réalisées avec le personnel ou avec d'autres tiers dont le paiement est fondé sur des actions.

Son application au Groupe concerne les options de souscription d'actions accordées au personnel (stock-options et bspce) et les actions gratuites.

Le coût des plans de stocks options et d'actions gratuites est déterminé par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés, appréciés à la date d'attribution.

La détermination de la juste valeur des options a été effectuée en appliquant un modèle de type Black & Scholes. Cette valeur n'est pas ré-estimée pendant la durée du plan.

Le coût des opérations réglées en actions est comptabilisé en charges de personnel avec, en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres (réserves liées au capital), sur une durée qui se termine à la date à laquelle le bénéficiaire salarié devient créancier de la gratification.

(iii) Droit individuel à la formation

En l'état actuel des discussions de place qui considèrent que les engagements au titre du DIF présentent une caractéristique spécifique par rapport aux autres avantages du personnel car ils ont une contrepartie future pour l'entreprise, le Groupe a considéré, dans l'attente de précisions ultérieures, qu'aucune provision ne devait être constatée dans les comptes au 31 décembre 2012. Par ailleurs, il n'existe pas de cas particuliers justifiant la constitution d'une provision tels que des accords déjà conclus sur des actions de formation ne donnant pas lieu à une contrepartie future pour l'entreprise, des désaccords de plus de 2 ans, ou des formations sans lien avec l'emploi occupé.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts différés :

- l'écart d'acquisition non déductible fiscalement,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable,
- les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

L'évaluation des actifs et des passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits lorsqu'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Résultats par action

Le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat net de l'exercice, part attribuable aux actionnaires de la société mère, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant des augmentations de capital réalisées.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le résultat net part attribuable aux actionnaires de la société mère et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires



48

potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si et seulement si leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le bénéfice net par action. Il est fait application de la méthode d'achat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen de l'action sur la période

Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique), dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité afin de permettre l'allocation des ressources aux différents secteurs ainsi que l'évaluation de leurs performances et pour laquelle une information financière distincte est disponible.

Titres de l'entreprise consolidante

Les actions propres sont portées en réduction des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des devises. La politique actuelle du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité commerciale.

Les instruments financiers utilisés au cours de l'exercice 2012 pour couvrir le risque de change ont été qualifiés d'instruments de couverture. En conséquence, les profits ou pertes résultant des variations de valeur de marché de ces instruments ont été comptabilisés en résultat opérationnel courant.

Subventions

Le Groupe réalise des dépenses de recherche et développement et peut bénéficier à ce titre d'un Crédit d'Impôt Recherche. La norme IAS 20 impose aux entreprises d'affecter les subventions publiques aux coûts, charges ou actifs, qu'elles sont censées compenser. Le crédit d'impôt recherche est assimilé à une subvention publique et est à ce titre être rattaché, soit en déduction des frais de développement qu'il finance, soit en déduction des dépenses de recherche et développement. La partie du Crédit d'Impôt Recherche liée aux projets de R&D qui sont activés et non amortis est enregistrée en produit constaté d'avance.

NOTE 3 - Périmètre de consolidation et regroupements d'entreprise

Variations du périmètre de consolidation

Les variations de périmètre intervenues au cours de l'exercice sont les suivantes :

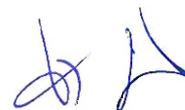
3.1 Entrée de périmètre

Le 15 juin 2012, Netgem SA a acquis la totalité du capital de la Jeune Entreprise Innovante PlugnSurf SAS, spécialisée dans les technologies de télécommunication et de l'information pour un montant de K€ 793. Les éléments bilantiels intégrés sont les suivants : actifs non courants de K€ 288, actifs courants de K€ 446, dettes courantes de K€ 487 et situation nette de K€ 248. Le chiffre d'affaires 2012 de la société n'est pas significatif et elle a enregistré une perte d'exploitation de 102k€.

La société a fait l'objet d'une fusion par transmission universelle de patrimoine en date du 31 décembre 2012.

L'allocation du prix d'acquisition de PlugnSurf a été réalisée au 31 décembre 2012 de la manière suivante :

- 305k€ en impôts différés, utilisés intégralement en 2012 par Netgem ;
- 71k€ en actif technologique ;
- 545k€ en écart d'acquisition résiduel, dont la valeur a été testée au travers de tests de dépréciation.



3.2 Fusion

Le Groupe a également procédé à la fusion de la société NMS détenue à 100% au moyen d'une transmission universelle de patrimoine en date du 31 décembre 2012.

3.3 Sortie de périmètre

Aucune sortie de périmètre n'a eu lieu au cours de l'exercice 2012.

Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2012, le périmètre de consolidation constitué des filiales consolidées par intégration globale et des coentreprises consolidées par intégration proportionnelle s'établit comme suit :

Nom de la Société	Adresse du siège social	N° de SIREN	Pays d'activité	Méthode de consolidation (1)	% contrôle	% intérêts
Netgem S.A.	27, rue d'Orléans – 92200 Neuilly sur Seine	408024578	France		Société mère	
Netgem Singapore Pte Ltd	541 Orchard Road Liat Towers Singapore	200916430D	Singapour	IG	100%	100%
Netgem Australia Pty Ltd	263 Clarence street - Sydney	142471243	Australie	IG	100%	100%
Netgem Iberia S.L (2)	Velazquez 78 – 28001 Madrid	881925331	Espagne	IG	100%	100%
Netgem @TV Ltd (2)	25, Grosvenor Street – W1K4QN London	820 24 99	UK	IG	100%	100%
Digitime SAS	27, rue d'Orléans – 92200 Neuilly sur Seine	493062319	France	IP	50%	50%

(1) IG: Intégration globale, IP: Intégration proportionnelle

(2) Filiales mises en sommeil

NOTE 4 Secteurs opérationnels

Il n'existe qu'un seul pôle d'activité au sein du Groupe qui regroupe les activités de développement et de commercialisation, tant en France qu'à l'étranger, de solutions matérielles et logicielles à destination des opérateurs de télécommunications, fournisseurs d'accès à Internet et réseaux de distribution.



50

2. État du résultat global

NOTE 5 Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	2012	2011
France	28 143	38 330
International	53 037	46 330
Total	81 180	84 660

Le chiffre d'affaires est ventilé par zone de commercialisation à la clientèle.

NOTE 6 Effectifs et charges de personnel

Effectifs

Au 31 décembre 2012, l'effectif total du Groupe hors personnel mis à disposition et hors effectif des co-entreprises et entreprises associées s'élève à 71 personnes, contre 65 au 31 décembre 2011.

Charges de personnel

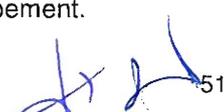
Au cours de l'exercice 2012, les charges de personnel, y compris les provisions pour retraite (nettes des reprises) et paiement en actions, se sont élevées à K€8 543 contre K€8 382 sur la même période en 2011, réparties comme suit :

(en milliers d'euros)	2012	2011
Rémunérations et charges sociales	(9 091)	(7 916)
Crédit impôt recherche	884	756
Provision pour retraite	(39)	0
Incidence des paiements en actions	(297)	(1 222)
Total	(8 543)	(8 382)

NOTE 7 Frais de recherche et développement

(en milliers d'euros)	2012	2011
Dépenses de recherche et développement	(5 391)	(5 328)
Frais de développement capitalisés	448	210
Dépenses de recherche et développement financées par crédit d'impôt recherche	1 016	1 134
Amortissement des frais de développement immobilisés	(312)	(376)
Total des frais de recherche et développement constatés en résultat	(4 239)	(4 360)

Les frais de développement immobilisés correspondent aux dépenses engagées en vue de la production de matériels nouveaux ou substantiellement améliorés. Elles comprennent principalement les coûts des prototypes, des prestations externes facturées et des personnels affectés aux projets de développement.



NOTE 8 Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	2012	2011
Résultats de cession	(132)	346
Produits sur exercices antérieurs relatifs à des négociations fournisseurs	0	2 624
Provisions pour charges relatives à des risques fournisseurs	(675)	(1 610)
Autres produits et charges opérationnels	(14)	121
Total	(821)	1 481

NOTE 9 Résultat financier

Les principales composantes du résultat financier sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2012	2011
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	439	304
Intérêts sur créances et autres produits	0	0
Coût de l'endettement financier brut	(14)	(2)
Produit (Coût) de l'endettement financier net	425	302
Gains (pertes) nets de change	250	(359)
Appréciation (dépréciation) des titres AFS	(29)	130
Autres charges et produits financiers	(60)	(110)
Autres produits et charges financiers	161	(339)
Résultat financier	586	(37)

Les pertes ou produits relatifs à la dépréciation ou à l'appréciation des titres disponibles à la vente (dits « AFS ») concernent principalement les titres Videofutur détenus en portefeuille qui sont évalués au cours de bourse.

NOTE 10 Impôts sur les résultats

Ventilation de la charge ou du produit d'impôts

La charge d'impôts sur les bénéfices se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	2012	2011
(Charge) Produit d'impôt courant.	(2 335)	(3 363)
(Charge) Produit d'impôts différés.	(430)	(38)
Total	(2 765)	(3 401)

En 2012, la charge d'impôt courant se répartit principalement entre Netgem SA pour K€ 1 049 et Netgem Singapour pour K€ 1 233.

Rapprochement de l'impôt comptabilisé et de l'impôt théorique

L'écart entre l'impôt sur les sociétés calculé selon le taux en vigueur en France et le produit ou la charge d'impôt au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2012	2011
Résultat avant impôt	12 069	14 067
Taux d'impôt en vigueur	34,43%	34,43%
(Charge) Produit d'impôt théorique calculé au taux en vigueur	(4 155)	(4 843)
Incidence sur la (charge) produit d'impôt des :		
Déficits antérieurs non activés utilisés	5	183
Déficits de la période non activés	0	0
Déficits antérieurs activés sur l'exercice	0	0
Différentiel de taux	1 321	1 320
Impôt sur la charge calculée au titre d'IFRS 2	(102)	(421)
Autres différences	166	360
(Charge) Produit d'impôt constaté au compte de résultat	(2 765)	(3 401)

Au 31 décembre 2012, les déficits fiscaux non activés du Groupe, qui pourraient être utilisés sur les bénéfices futurs, s'établissent et se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Netgem Media Services S.A.	0	119
Netgem UK	1 451	1 365
Autres filiales	62	62
Total	1 513	1 546

Toutefois, dans la mesure où les sociétés concernées sont sans activité depuis plusieurs exercices, la probabilité de pouvoir utiliser ces déficits est faible.



3. État de la situation financière

NOTE 11 Écarts d'acquisition – regroupements d'entreprises

La variation des écarts d'acquisition en valeur nette se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Valeur nette en début d'exercice	0	0
Mouvement de périmètre	545	0
Cession	0	0
Affectation	0	0
Reclassement	0	0
Perte de valeur	0	0
Valeur nette en fin d'exercice	545	0

Un écart d'acquisition a été constaté au cours de l'exercice 2012 suite à l'entrée de périmètre de la société PugnSurf SAS le 15 juin 2012 (cf. Note 3.1).

NOTE 12 Immobilisations incorporelles

VALEUR BRUTE (en milliers d'euros)	Logiciels et licences	Frais de développement	Relations clients	Catalogue DVD et VOD	Total
Au 1er janvier 2011	510	1 826	775	0	3 311
Acquisitions		210			210
Sorties					0
Variation de périmètre					0
Au 31 décembre 2011	510	2 036	775	0	3 321
Acquisitions		448			448
Sorties					0
Entrée de périmètre Plug&Surf		412			412
Au 31 décembre 2012	510	2 896	775	0	4 181

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Logiciels et licences	Frais de développement	Relations clients	Catalogue DVD et VOD	Total
Au 1er janvier 2011	(508)	(1 311)	(775)	0	(2 594)
Dotations	(2)	(376)			(378)
Sorties					0
Variation de périmètre					0
Au 31 décembre 2011	(510)	(1 687)	(775)	0	(2 972)
Dotations		(316)			(316)
Sorties					0
Entrée de périmètre Plug&Surf		(137)			(137)
Au 31 décembre 2012	(510)	(2 140)	(775)	0	(3 425)



VALEUR NETTE	Logiciels et licences	Frais de développement	Relations clients	Catalogue DVD et VOD	Total
Au 1er janvier 2012	0	349	0	0	349
Au 31 décembre 2012	0	756	0	0	756

Les variations de la période correspondent à des frais de développement capitalisés dans le cadre de la conception de nouveaux modèles de terminaux et de nouvelles applications logicielles pour K€448, et à des frais de développement capitalisés par Plug&Surf à la date de son entrée dans le périmètre pour K€412.

NOTE 13 Immobilisations corporelles

VALEUR BRUTE (en milliers d'euros)	Matériels et outillages – Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 1er janvier 2011	2 545	1 230	3 775
Acquisitions	153	176	329
Sorties			0
Variation de périmètre			0
Reclassements (1)	109	(109)	0
Au 31 décembre 2011	2 807	1 297	4 104
Acquisitions	144	60	204
Sorties	(754)	(32)	(786)
Entrée de périmètre Plug&Surf		3	3
Ecarts de conversion	(2)	(1)	(3)
Au 31 décembre 2012	2 195	1 327	3 522

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Matériels et outillages – Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 1er janvier 2011	(1 632)	(993)	(2 625)
Dotations	(271)	(82)	(353)
Sorties			0
Variation de périmètre			0
Reclassements (1)			0
Au 31 décembre 2011	(1 903)	(1 075)	(2 978)
Dotations	(298)	(97)	(395)
Sorties	622	32	654
Entrée de périmètre Plug&Surf		(3)	(3)
Ecarts de conversion	1	1	2
Au 31 décembre 2012	(1 578)	(1 142)	(2 720)

VALEUR NETTE	Matériels et outillages – Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 1er janvier 2012	904	222	1 126
Au 31 décembre 2012	617	185	802

(1) Correspondent à des reclassements d'immobilisations corporelles effectués en comptabilité sociale.



Les principales variations de la période correspondent aux achats de matériels et outillages utilisés pour la fabrication et le développement des terminaux de la Société (K€144) ainsi qu'à la mise au rebut des matériels et outillages devenus inutilisables. Elles intègrent par ailleurs les investissements réalisés en matière d'installations et agencements et de matériels de bureau et informatiques pour K€60.

NOTE 14 Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Valeur brute	3 229	3 621
Provisions cumulées	(428)	(887)
Valeur nette	2 801	2 734

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Composants électroniques	1 591	2 666
Produits finis	1 210	68
Total valeur nette	2 801	2 734

La valeur nette des stocks au 31 décembre 2012 s'établit à K€2 801 contre K€2 734 au 31 décembre 2011. Elle correspond principalement à la valeur nette des composants électroniques utilisés dans le cadre de la production et de la rénovation des terminaux vendus par la Société (K€1 591). Le montant des stocks de produits finis au 31 décembre 2012 présente un caractère exceptionnel généré par plusieurs livraisons de début d'année 2013.

Les provisions pour dépréciation constatées à la clôture de l'exercice 2012 prennent en considération les difficultés d'écoulement de certains produits finis et composants répondant aux caractéristiques d'un marché spécifique. La Direction estime que l'écoulement des stocks de composants interviendra au cours des douze prochains mois.

NOTE 15 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Valeur brute	12 472	13 683
Provisions cumulées	(91)	(773)
Valeur nette	12 381	12 910
<i>Créances nettes à moins d'un an</i>	<i>12 381</i>	<i>12 910</i>

La baisse des créances clients en valeur brute est liée à l'amélioration des délais de règlement.

NOTE 16 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Etat – impôt sur les bénéfices et crédit d'impôt recherche.	2 396	3 958
Créances fiscales et sociales	1 612	524
Charges constatées d'avance.	292	316
Autres actifs à court terme	928	224
Total des autres créances et comptes de régularisation	5 228	5 022
<i>Autres actifs courants à moins d'un an</i>	<i>5 228</i>	<i>5 022</i>

La créance d'impôt sur les bénéfices qui s'établit à K€2 396, comprend l'excédent des acomptes d'impôt sur les sociétés versés par la société Netgem SA ainsi qu'un crédit d'impôt recherche de K€1 218.

Le poste « Autres actifs à court terme » comprend principalement des acomptes versés aux fournisseurs et le solde résiduel des actions Videofutur détenues en portefeuille, valorisé à K€327.

NOTE 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Disponibilités	7 267	5 051
Valeurs mobilières de placement et comptes à terme	47 940	44 972
Total des disponibilités	55 207	50 023

Les disponibilités détenues en banque sont principalement libellées en euros, dollars américains et dollars australiens. Au 31 décembre 2012, les valeurs mobilières de placement comprennent des SICAV de trésorerie comptabilisées à leur juste valeur et des comptes à terme.

Les plus-values nettes réalisées sur les cessions de valeurs mobilières et les intérêts reçus sur les comptes à terme constatés au cours de l'exercice écoulé s'élèvent à K€439.

NOTE 18 Capitaux propres et informations sur le capital

Capital social

Au 31 décembre 2012, le capital social s'élève à K€ 7 507 et est libéré intégralement. Il est composé de 37 534 011 actions d'une seule catégorie et d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a procédé à aucune émission d'action nouvelle.

Au 31 décembre 2012, 37,0% du capital social est détenu par les dirigeants fondateurs de la Société et leur famille. Les actions restantes sont principalement détenues par les salariés et administrateurs de la Société (3,5%), par la Société (2,5%) et le solde principalement sous la forme de titres au porteur.

Gestion des capitaux propres

Dans le cadre de la gestion de ses capitaux propres, le Groupe a pour objectif d'améliorer la notation du risque de crédit propre et de disposer de ratios sur capital sains de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.



Le Groupe gère la structure de ses capitaux propres et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. Pour maintenir ou ajuster la structure du capital, le Groupe peut décider du paiement de dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital ou émettre de nouvelles actions.

L'exercice 2012 a été marqué par la distribution en juin 2012 d'un dividende en espèces de €0,13 par action (soit une enveloppe globale de €4,8 millions environ) dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

À ce jour, en l'absence d'endettement financier significatif et compte tenu du renforcement sensible de la trésorerie et des capitaux propres du Groupe au cours des trois derniers exercices, le suivi de ratios d'endettement par rapport aux capitaux propres n'a pas été jugé pertinent.

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Une synthèse des opérations d'émission de bons est présentée ci-dessous :

	Nombre d'actions correspondant aux bons attribués et en circulation	Prix moyen de souscription par action (€)
Solde au 31 décembre 2010	205 000	4,00
Attribuées		
Exercées	(130 000)	4,00
Annulées		
Solde au 31 décembre 2011	75 000	4,00
Attribuées		
Exercées		
Annulées	(75 000)	4,00
Solde au 31 décembre 2012	0	-

Au 31 décembre 2012, il n'y a plus de BSCPE en vie.

Options de souscription et/ ou d'achat d'actions

En juin 2011, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une allocation d'options donnant droit à la souscription et/ou achat d'actions de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales dans la limite de 2% du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution des options par le Conseil d'Administration et ce dans un délai de 26 mois arrivant à échéance en août 2013 (19^{ème} résolution³). Le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration, le jour où les options seront consenties. Dans le cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Dans le cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être ni inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions de la Société détenues par celle-ci en application des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

Sous réserve de délais plus courts arrêtés par le Conseil d'Administration, les options pourront être exercées jusqu'au dixième anniversaire de la date d'allocation.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune attribution d'options n'a été réalisée.

³ Le plafond nominal global des augmentations de capital de la société qui pourraient être réalisées dans le cadre des 19^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 9 juin 2011 est fixé à 150 000 euros.



Programme d'actions gratuites

Programme d'actions gratuites mis en œuvre au cours de l'exercice 2012

Au cours de l'exercice 2012, les collaborateurs de la Société ont bénéficié des attributions suivantes :

- 20 000 actions gratuites dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en date du 9 juin 2011. Ces actions seront définitivement acquises le 29 mars 2014 ;
- 70 000 actions gratuites dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en date du 9 juin 2011 dont 28 000 ont été annulées suite au départ d'un collaborateur. Ces actions seront définitivement acquises le 18 juin 2014 ;
- 50 000 actions gratuites dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en date du 9 juin 2011. Ces actions seront définitivement acquises le 12 octobre 2014.

Programmes d'actions gratuites antérieurs à l'exercice 2012

Au 31 décembre 2012, les actions gratuites attribuées en 2011 au management de la Société seront définitivement acquises aux échéances suivantes :

- le 8 juillet 2013 pour 30 000 actions gratuites attribuées dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en date du 9 juin 2011 ;
- le 12 octobre 2013 pour 25 000 actions gratuites attribuées dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en date du 9 juin 2011.

Au 31 décembre 2012, les actions gratuites définitivement acquises sont les suivantes :

- 491 000 actions gratuites attribuées au management de la Société dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en date du 19 janvier 2010 ont été définitivement acquises le 22 janvier 2012 ;
- 40 000 actions gratuites attribuées au management de la Société dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en date du 2 juin 2010 ont été définitivement acquises le 8 octobre 2012.

Ces actions devront être conservées pendant une durée minimale de 2 ans.

Programme d'achat d'actions

Le 9 juin 2011, les actionnaires de la Société ont autorisé la mise en œuvre d'un nouveau programme d'achat d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social et ce pour une période de dix-huit mois. Ce programme remplace celui approuvé par les actionnaires en juin 2010.

Au 31 décembre 2012, les actifs figurant au compte de liquidité correspondent à 127 615 actions propres valorisées à K€342 et à K€111 en espèces. Au cours de l'exercice écoulé, les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat ont généré une moins-value de K€57.

Par ailleurs, au 31 décembre 2012, la société détenait 817 439 actions Netgem, achetées dans le cadre du programme d'achat d'actions destinées à l'attribution d'actions gratuites.

Avantages remis au personnel et réglés par remise d'instruments de capitaux propres

Sur l'année écoulée, la valeur des bons et actions gratuites, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des bons et actions gratuites reçues et imputée en charges de personnel, s'est élevée à K€297.

Les principales hypothèses du modèle d'évaluation ont été les suivantes :

Date d'ouverture des plans	29-mai-08	19-janv.-10	02-juin-10	09-juin-11					Total
Date d'attribution des actions gratuites	10-mars-09	21-janv.-10	07-oct.-10	07-juil.-11	11-oct.-11	28-mars-12	18-juin-12	11-oct.-12	
Quantités attribuées	320 000	491 000	40 000	30 000	25 000	20 000	70 000	50 000	1 046 000
Prix d'exercice par action (en €)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Maturité jusqu'à l'échéance	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	
Rotation cumulée à la date d'attribution	31%	0%	0%	0%	0%	0%	40%	0%	
	Dirigeants	Dirigeants	Dirigeants	Dirigeants	Dirigeants	salariés	salariés	Dirigeants	
Juste valeur des actions (en euros)	1,68	4,42	3,22	3,70	2,79	3,21	2,39	2,65	
Coût 2012 (en K€)	0	90	48	56	35	24	27	17	297
Coût 2011 (en K€)	36	1085	64	28	9	0	0	0	1 222

NOTE 19 Provisions pour retraite

Ces provisions concernent essentiellement les régimes à prestations définies, non financés, en France. Sur l'exercice écoulé, les engagements de retraite ont augmenté et s'élèvent à K€ 113 au 31 décembre 2012 contre K€75 au 31 décembre 2011.

En France, le régime à prestations définies concerne le versement d'indemnités de départ en retraite. Le Groupe provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions des conventions collectives des commerces de détail, de bureautique et d'informatique relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées à la note 2.17.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre de ces régimes sur 2012 sont décrites ci-après :

- application d'un taux de revalorisation annuel des salaires de 2,5 % ;
- application d'un taux d'actualisation net d'inflation de 3% ;
- il a été considéré que les départs interviendraient à l'âge légal de départ à la retraite ;
- l'hypothèse de rotation des effectifs a été mise à jour en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années ;
- départ à l'initiative du salarié ;
- Age de départ à la retraite : 67 ans



NOTE 20 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Sortie de périmètre	31/12/2012
Provisions à caractère social	-	-	-	-	-	-
Provisions pour restructuration	-	-	-	-	-	-
Autres provisions	1 910	2 015	-797	-305	0	2 823
Total provisions	1 910	2 015	-797	-305	0	2 823
<i>Dont part à plus d'un an</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Dont part à moins d'un an</i>	1 910	2 015	-	-	0	2 823

Les provisions pour risques constituées en 2012 concernent principalement des charges relatives à des risques sur contrats fournisseurs et risques techniques dont les montants devraient être arrêtés au cours de l'exercice 2013. Les provisions pour risques correspondent à la meilleure estimation du management des risques de sortie d'actif pour le Groupe, prenant en compte l'information disponible à la date d'arrêté des comptes. Les coûts réels auxquels le Groupe devra faire face pourraient différer de ces estimations.

NOTE 21 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs	6 783	6 240
Fournisseurs – factures non parvenues	3 743	4 395
Total des Fournisseurs	10 526	10 635

Le poste factures non parvenues est principalement constitué de licences à devoir à un ensemble d'ayants droits technologiques.

NOTE 22 Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fiscales et sociales	4 082	2 905
Produits constatés d'avance	1 708	876
Clients – avoirs à établir	0	30
Impôt sur les sociétés	1 239	1 215
Autres dettes	990	780
Total	8 019	5 806

Les produits constatés d'avance reconnus à hauteur de K€ 1 708 correspondent principalement à des licences logicielles et à des développements spécifiques non terminés.

Le poste « impôt sur les sociétés » qui s'établit à K€ 1 239 au 31 décembre 2012, correspond essentiellement à la dette due par la filiale Netgem Singapore (K€ 1215 au 31 décembre 2011).



NOTE 23 Actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-après présentent la ventilation par nature et par catégorie des actifs et passifs financiers du Groupe aux 31 décembre 2012 et 2011 :

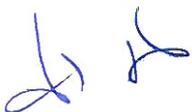
ACTIFS & PASSIFS FINANCIERS 2012 (en milliers d'euros)	Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur nette comptable 31/12/2012	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Instruments détenus jusqu'à l'échéance	Autres dettes	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	387			387		
Clients et comptes rattachés	12 019		12 019			
Équivalents de trésorerie	47 940	47 940				
Trésorerie	7 267	7 267				
Autres actifs financiers courants	5 228	327	4 901			
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	72 841	55 534	16 920	387		
<i>dont valeur brute</i>	<i>73 326</i>	<i>55 928</i>	<i>17 011</i>	<i>387</i>		
<i>dont dépréciation</i>	<i>(485)</i>	<i>(394)</i>	<i>(91)</i>			
Passifs financiers non courants:						
Emprunts et dettes financiers, part > 1 an						
Avances d'actionnaires, part > 1 an						
Autres passifs financiers non courants						
Passifs financiers courants:	18 462				18 183	279
Emprunts et dettes financiers, part < 1 an	279					279
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 526				10 526	
Autres passifs financiers courants	7 657				7 657	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	18 462				18 183	279

Les actifs financiers non courants sont essentiellement constitués de dépôts et cautionnements versés par les entités du Groupe pour K€ 185 et des disponibilités liées au programme d'achat d'actions et contrat de liquidité.

Le poste "Emprunts et dettes financières » indiqué dans les passifs financiers courants correspond aux emprunts provenant de la société Plugsurf.



ACTIFS & PASSIFS FINANCIERS 2011 (en milliers d'euros)	Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur nette comptable 31/12/2011	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Instruments détenus jusqu'à l'échéance	Autres dettes	Instruments dérivés
Actifs financiers non courants	489			489		
Clients et comptes rattachés	12 910		12 910			
Équivalents de trésorerie	44 972	44 972				
Trésorerie	5 051	5 051				
Autres actifs financiers courants	5 022	173	4 849			
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	68 444	50 196	17 759	489	0	0
<i>dont valeur brute</i>	<i>70 334</i>	<i>50 579</i>	<i>18 532</i>	<i>1 223</i>		
<i>dont dépréciation</i>	<i>(1 890)</i>	<i>(383)</i>	<i>(773)</i>	<i>(734)</i>		
Passifs financiers non courants:	0	0	0	0	0	0
Emprunts et dettes financiers, part > 1 an	0					
Avances d'actionnaires, part > 1 an	0					
Autres passifs financiers non courants	0					
Passifs financiers courants:	16 441	0	0	0	16 441	0
Emprunts et dettes financiers, part < 1 an	0				0	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 635				10 635	
Autres passifs financiers courants	5 806				5 806	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	16 441	0	0	0	16 441	0



4. Informations complémentaires

NOTE 24 Juste valeur des instruments financiers et informations sur les risques financiers

Juste valeur des instruments financiers

Au 31 décembre 2012 le Groupe n'avait pas contracté d'achats à terme.

Informations sur les risques financiers

De par leur nature, les instruments financiers détenus par le Groupe sont exposés aux risques financiers suivants :

- Risque de liquidité ;
- Risques de marché (change, taux, actions) ;
- Risques de crédit, risque de concentration client et risque pays.

Les analyses sur la sensibilité présentées ci-dessous reflètent la sensibilité comptable générée par les instruments financiers. Cette information n'est donc pas représentative de la sensibilité économique du Groupe.

Risques de liquidité

Le Groupe estime ne pas être exposé à ce risque, compte tenu de sa structure financière générale, du niveau et de la structure de son actif circulant et de l'absence d'endettement financier significatif.

Au 31 décembre 2012, la trésorerie du Groupe était investi dans des SICAV monétaires ou des dépôts à terme au sein de banques de type G-SIFI (« *Globally Systemically Important Financial Institution* ») : Société Générale, HSBC et Crédit Agricole CIB. Le Groupe a la possibilité de demander le remboursement des dépôts à terme à tout moment sans s'exposer à un risque de marché important et peut donc mobiliser rapidement la plupart de ses disponibilités.

Les conditions de paiement des clients étant en moyenne proches des délais de paiement fournisseur, le besoin en fonds de roulement du Groupe est par ailleurs limité.

Risques de marché

Risques de change

Compte tenu du caractère international de son activité, le Groupe se trouve exposé à un risque de change tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs.

Au 31 décembre 2012, la position nette de change par devise est la suivante:

	GBP	USD	AUD	SGD
Actifs	1	6 583	189	137
Passifs	(27)	(4 568)	(392)	(2 074)
Hors état de la situation financière	0	0		
Position nette en devises avant gestion	(26)	2 015	(203)	(1 937)
Couverture				
Position nette en devises après gestion	(26)	2 015	(203)	(1 937)
Position nette en euros après gestion	(32)	1 557	(159)	(1 202)
<i>Impact sur la position nette de la variation de -1% de la devise</i>	0	(16)	(2)	(12)

Dans le cadre de son activité de vente de terminaux, le Groupe réalise la majeure partie de ses achats en USD, principalement en Chine. Une partie des contrats clients du Groupe est libellée en USD, l'autre en EUR. Lorsque l'activité le permet, le Groupe utilise les USD générés par ses ventes pour couvrir ses achats libellés en USD. Dans le cadre d'une centralisation de trésorerie, les USD générés par les filiales sont utilisés par les autres entités du Groupe qui en manquent éventuellement, au travers de contrat de change intragroupe.

Dans le cas où le Groupe ne dispose pas de suffisamment d'USD pour régler ses fournisseurs, le Groupe achète des USD sur les marchés financiers, dans le cadre d'opérations de change à terme ou spot contre EUR. Le groupe n'utilise pas d'autres types de produit de change.

Le Groupe utilise la comptabilité de couverture pour l'enregistrement de ses achats de devises.

Les achats d'USD sont réalisés lorsque les engagements dans cette devise deviennent suffisamment certains et lorsqu'ils atteignent des montants significatifs. Le Groupe évalue et ajuste régulièrement ses besoins de couverture.

Le groupe est exposé dans une moindre mesure aux variations de l'AUD et du SGD, ayant des filiales opérationnelles installées à Singapour et en Australie dont la base de coût (principalement constituée de ressources humaines) est en devise locale.

Le groupe ne couvre que son risque de change opérationnel et ne couvre pas le risque de change lié aux investissements dans ses deux filiales étrangères (Netgem Singapore et Netgem Australia) dont la devise de référence est l'USD.

Il ne peut être donné aucune garantie sur le fait que le Groupe pourra gérer efficacement dans le futur son risque de change et que la politique suivie lui permettra de ne pas subir de pertes du fait de ce risque ou de maintenir un niveau de marge satisfaisant.

La Société négocie les conditions des couvertures de risques de change au mieux de ses intérêts sans toutefois pouvoir garantir que les taux négociés constitueront les meilleurs taux de couverture du marché ni qu'elle sera en mesure de négocier des taux raisonnables.

Toute dégradation des conditions de négociation de ces taux ou évolution défavorable des taux pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Risques de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt concerne principalement les liquidités investies en dépôts à terme et en SICAV monétaires, le Groupe ayant une dette bancaire non significative.

Les dépôts à terme auprès de banques versent une rémunération à taux variable ou à taux fixe. Lorsque leur échéance est à plus de 6 mois, le Groupe a la possibilité de demander leur remboursement à tout moment, sans risque de perte en capital.

Au 31 décembre 2012, la position nette des actifs et passifs financiers à taux variable s'établit à K€8 398. L'incidence d'une variation de taux de +/- 1 point appliqué à la totalité de la ressource nette à taux variable et sur une année entière serait de +/- K€84 en l'absence de couverture de taux.

Risques sur actions

La Société est exposée au risque sur actions du fait des actions Netgem qu'elle détient en trésorerie et des titres détenus donnant accès au capital de Videofutur.

Au 31/12/2012, en K€	Total
945 054 actions Netgem, valorisées à 2,65 € par action (cours du 31/12/12)	2 504
2 933 114 actions Videofutur, valorisées à 0,09 € par action (cours du 31/12/12)	264
20 950 Obligations convertibles Videofutur, valorisées à 3€ par titre (prix d'émission)	63
Total	2 831

Risques sur matières premières

Le Groupe n'achetant pas de matières premières ou énergétique, ce risque indirect est traité dans la rubrique « Dépendance vis-à-vis de certains de ses fournisseurs ».

Risques de crédit, de concentration client et risque pays

Les créances sur lesquelles le Groupe encourt un risque de crédit ou de contrepartie sont principalement les créances clients et les créances auprès d'établissements financiers (SICAV, dépôts à terme, disponibilités).

Le Groupe évalue périodiquement le risque de crédit et la situation financière de ses clients, en tenant compte du risque pays, et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction en 2012 : impayés, défaillance, dépréciations. La Société demande généralement des garanties auprès des clients présentant un risque de crédit ou un risque pays (garantie bancaire, paiement partiel avant expédition, etc.) ou bien recourt à l'assurance-crédit, lorsque cela est possible.

La clientèle du Groupe est principalement constituée d'opérateurs multi-services en France, Australie et Europe.

Le tableau ci-après récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011 auprès des cinq et dix principaux clients du Groupe par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices, illustrant le risque de concentration client :

Données IFRS consolidées	2012	2011
% du chiffre d'affaires réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	80,68%	90,71%
% du chiffre d'affaires réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	92,38%	97,12%

En 2012, comme en 2011 et 2010, deux clients contribuent chacun à plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le risque de concentration client reste important mais il diminue par rapport à 2010 et 2011 puisque SFR qui représentait environ 70% du chiffre d'affaires consolidé en 2010 n'en représente plus que 30% en 2012.

Si l'un des principaux clients du Groupe décidait de limiter son activité avec Netgem ou de mettre fin à ses relations commerciales avec le Groupe, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

La Société sous-traite la fabrication de l'ensemble de ses terminaux auprès de sous-traitants industriels, localisés principalement en Asie. La Société évalue périodiquement la capacité de ses sous-traitants à produire conformément aux spécifications demandées, à respecter les délais de livraison des produits et à



maintenir des conditions de prix acceptables. La Société bénéficie en outre d'une garantie pour remplacement de produits non conforme aux spécifications et ce notamment en cas de défaut épidémique.

Malgré les précautions prises par le Groupe, le défaut d'un client ou d'un fournisseur ou la matérialisation d'un risque pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Le Groupe a par ailleurs mis en place une politique de gestion de la trésorerie ayant pour objectif de limiter les placements à des instruments financiers liquides. Les disponibilités du Groupe sont essentiellement exprimées en euros et concentrées dans trois banques de type G-SIFI en Sicav monétaires et dépôts à terme.

NOTE 25 Engagements hors état de la situation financière

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements ont fait l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés aux personnels, litiges, etc.).

Les engagements hors état de la situation financière et passifs éventuels sont listés ci-après.

Opérations courantes

Le Groupe s'est engagé pour les montants suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Avals, cautions et garanties donnés	164	195
Engagements de location donnés (1)	1760	2397
Engagements d'achat de composants	1179	1639
Actifs nantis, gagés ou hypothéqués	0	0
Total	3103	4231

(1) Concerne les engagements de location de la Société envers le bailleur des locaux de Neuilly sur Seine.

Engagements financiers reçus

Néant.

Droit individuel à la formation

Au cours de l'exercice 2012, 1 041 heures ont été acquises et 270 heures consommées ou annulées au titre du droit individuel à la formation. Le solde cumulé d'heures de formation non consommées s'élève à 3050 au 31 décembre 2012.

La Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière actuelle ou future, autres que ceux listés ci-dessus.

NOTE 26 Rémunération des dirigeants

Le Conseil d'administration du 28 mars 2012 a revu le mode de calcul de la part variable de la rémunération allouée au Directeur Général.



Au cours de l'Assemblée Générale du 6 juin 2012, les actionnaires ont autorisé le versement de jetons de présence aux administrateurs de Netgem pour l'exercice en cours d'un montant global de K€100. Le montant versé et provisionné au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, y compris charges sociales, s'établit à K€68.

Le montant total des rémunérations au titre des avantages à court terme et avantages en nature alloués aux membres des organes de direction et d'administration de la Société, paiements en actions inclus, s'est élevé à K€2 062 en 2012 contre K€3 200 en 2011. Ces montants incluent la rémunération allouée au titre des paiements en actions pour K€246 en 2012 et K€1 222 en 2011.

Les mandataires sociaux de Netgem SA ne bénéficient d'aucune prime de départ ou d'arrivée, ni d'un régime complémentaire de retraite spécifique. Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est prévu pour les dirigeants de Netgem SA.

NOTE 27 Informations sur les parties liées

Filiales

Les transactions et soldes entre Netgem SA et ses filiales consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Relations avec d'autres parties liées

Netgem SA réalise des prestations de service auprès de l'un de ses actionnaires, la société J2H, détentrice au 31 décembre 2012 de 24,6% du capital et administrateur de la Société, et avec la société Videofutur qui a pour actionnaire la société J2H.

Les soldes et transactions indiqués ci-dessous sont principalement liés à l'exécution des conventions conclues avec la société Videofutur.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Créances clients	226	247
Autres créances		
ACTIF	226	247
Dettes fournisseurs		
Autres dettes		
PASSIF	-	-
Autres achats et charges externes		
Charges de personnel		
CHARGES	-	-
Chiffre d'affaires	86	86
Produits financiers		
PRODUITS	86	86



68

NOTE 28 Événements post-clôture

Le Conseil d'administration de Netgem a approuvé le 22 janvier 2013 un projet d'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire initiée par Netgem et visant la totalité des actions et des obligations convertibles en actions de Videofutur.

Les principaux termes et conditions sont :

- pour l'offre publique d'achat à titre principal : 1 action Videofutur contre 0,15 euro et 1 obligation convertible en actions Videofutur contre 4,50 euros ;
- pour l'offre publique d'échange à titre subsidiaire : 20 actions Videofutur contre 1 action Netgem existante ou à émettre, et 2 obligations convertibles en actions Videofutur contre 3 actions Netgem existantes ou à émettre.

L'offre publique d'échange à titre subsidiaire sera plafonnée à 12,2 % du capital existant de Netgem.

Du fait d'engagement d'apport des principaux actionnaires de Videofutur, Netgem est assuré de détenir à l'issue de l'opération au minimum 77,5% du capital et des droits de vote de Videofutur, après conversion des obligations.

Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires de Videofutur ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Videofutur, Netgem a l'intention de demander à l'Amf, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire au prix de l'offre publique d'achat à titre principal afin de se voir transférer les actions Videofutur non apportées à l'Offre.

Postérieurement à l'Offre et quelle qu'en soit l'issue, l'Initiateur envisage de procéder à une fusion entre Netgem et Videofutur.

Conformément à la réglementation, un expert indépendant nommé par le Conseil d'administration a préparé et remis son rapport en date du 21 janvier 2013 qui a conclu au caractère équitable du prix et de la parité proposés dans le cadre de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire.

Sur la base des conclusions du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration de Videofutur s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'Offre qu'il a jugé équitable.

L'ensemble des documents relatifs à l'offre est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur les sites Internet respectifs de Netgem (www.netgem.com) et Videofutur (www.corporate.video-futur.com) s'agissant des projets de note d'information et de note en réponse.

Le groupe a par ailleurs décidé de faire évoluer sa gouvernance : Christophe Aulnette devient Président Netgem International et Directeur Général Délégué, et continuera ainsi de conduire le développement international du Groupe, et Joseph Haddad prend les fonctions de Directeur Général.

Par ailleurs, Christophe Aulnette s'est vu coopté comme administrateur au sein du Conseil d'Administration de Netgem. Il y remplace Charles Berdugo qui a présenté sa démission pour raisons personnelles .

NOTE 29 Honoraires des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

- Cabinet Ernst & Young Audit, représenté par Henri-Pierre Navas, titulaire,
- Cabinet Auditex SA, suppléant,
- Cabinet ACEFI CL, représenté par Delphine Méheut, titulaire,
- AEG Finances, suppléant



69

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Le tableau ci-après récapitule le montant hors taxes des honoraires facturés par les contrôleurs légaux de la Société et les membres de leurs réseaux au titre des prestations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour la Société et ses filiales françaises et étrangères consolidées par intégration globale:

Honoraires des commissaires aux comptes (en euros)	ERNST & YOUNG AUDIT		CABINET ACEFI CL		TOTAL	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
AUDIT:						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés:						
Émetteur	80 532	107 809	45 055	46 145	125 587	153 954
Filiales intégrées globalement						
Missions accessoires:						
Émetteur	20 793	14 550			20 793	14 550
Filiales intégrées globalement						
Sous-total AUDIT	101 325	122 359	45 055	46 145	146 380	168 504
Autres prestations (conseils de nature fiscale, juridique et sociale)	15 675				15 675	
Sous-total CONSEIL	15 675				15 675	
TOTAL GENERAL	117 000	122 359	45 055	46 145	162 055	168 504



70

5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Netgem, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés à des contrats fournisseurs et risques techniques, tels que décrits dans la note 20 de l'annexe.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées par le management.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 22 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL
Delphine Méheut

ERNST & YOUNG Audit
Henri-Pierre Navas



Chapitre 4 - Comptes annuels 2012

1. Compte de résultat de Netgem SA

1.1. Comptes de résultats sociaux

(Normes françaises, montants en milliers d'euros)

COMPTE DE RESULTAT NETGEM SA	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Ventes de marchandises	4	35 868	31 696
Coût d'achat des marchandises vendues		(26 031)	(26 596)
MARGE COMMERCIALE		9 837	5 100
Production vendue de services	4	21 044	28 319
Production immobilisée	6	448	210
Autres achats et charges externes		(16 944)	(17 543)
VALEUR AJOUTEE		14 384	16 086
Impôts, taxes et versements assimilés		(555)	(563)
Charges de personnel	5	(9 013)	(8 038)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		4 815	7 485
Reprises sur provisions & transferts de charges		3 226	1 781
Autres produits		74	0
Dotations aux amortissements & aux provisions		(2 777)	(2 865)
Autres charges		(1 393)	(509)
RESULTAT D'EXPLOITATION (A)		3 946	5 893
RESULTAT FINANCIER (B)	7	413	(451)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (A+B)		4 359	5 442
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8	(807)	1 014
Participation des salariés		(294)	(455)
Impôts sur les bénéfices	9	168	(1 061)
RESULTAT NET		3 427	4 941



2. Bilan de Netgem SA

2.1. Bilans

(Normes françaises, montants en milliers d'euros)

ACTIF NETGEM S.A	Notes	Brut 31.12.12	Amortissements et dépréciations	Net 31.12.12	Net 31.12.11
Immobilisations incorporelles	10	5 364	(4 124)	1 240	613
Immobilisations corporelles	11	3 321	(2 576)	746	1 099
Immobilisations financières	12	887	(56)	830	800
Total de l'actif immobilisé		9 571	(6 755)	2 816	2 512
Stocks et en-cours	13	2 898	(428)	2 469	2 528
Créances clients et comptes rattachés	14	10 537	(64)	10 473	15 248
Autres créances	15	2 598	0	2 598	4 472
Valeurs mobilières de placement & disponibilités	16	56 381	(394)	55 987	43 790
Charges constatées d'avance	24	292	0	292	262
Total de l'actif circulant		72 705	(886)	71 819	66 300
Écarts de conversion actif		0	0	0	94
Total de l'actif		82 276	(7 642)	74 635	68 906

PASSIF NETGEM S.A	Notes	Net 31.12.12	Net 31.12.11
Capitaux propres			
Capital social		7 507	7 507
Primes d'émission		1 137	1 137
<i>Réserve légale et autres réserves</i>		32 261	32 256
<i>Report à nouveau</i>		247	80
Résultat de l'exercice		3 427	4 941
Total des capitaux propres	17	44 578	45 921
Autres fonds propres		0	0
Provisions pour risques et charges	18	3 088	3 159
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19	8 440	9 029
Dettes fiscales et sociales	20	2 106	2 531
Produits constatés d'avance		1 135	718
Autres dettes	21	15 106	7 335
Total du passif circulant		29 875	22 772
Écarts de conversion passif		181	213
Total du passif		74 635	68 906



3. Tableau de variation de la situation nette de Netgem sa

(Montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)

	Capital		Primes d'émission	Réserve légale	Autres Réserves	Report à nouveau	Dividendes	Résultat de l'exercice	Total Capitaux propres
	Nombre d'actions	Montant							
Au 31 décembre 2011	37 534 011	7 507	1 137	746	31 510	80	0	4 941	45 921
Augmentation de capital									
Affectation du résultat de l'exercice précédent				4		168	4 769	(4 941)	
Dividendes versés							(4 769)		(4 769)
Résultat net								3 427	3 427
Au 31 décembre 2012	37 534 011	7 507	1 137	750	31 510	248		3 427	44 578



Annexes aux comptes annuels

(Montants exprimés en milliers d'euros, sauf mention expresse)

GENERALITES

Note 1	Principes et méthodes comptables
Note 2	Faits marquants de la période
Note 3	Informations par secteur d'activité et secteur géographique

COMPTE DE RESULTAT

Note 4	Chiffre d'affaires
Note 5	Effectifs et charges de personnel
Note 6	Frais de recherche et développement
Note 7	Résultat financier
Note 8	Résultat exceptionnel
Note 9	Impôts

BILAN

Note 10	Immobilisations incorporelles
Note 11	Immobilisations corporelles
Note 12	Immobilisations financières
Note 13	Stocks et en-cours
Note 14	Clients et comptes rattachés
Note 15	Autres créances
Note 16	Disponibilités et valeurs mobilières de placement
Note 17	Capitaux propres
Note 18	Provisions
Note 19	Dettes Fournisseurs et comptes rattachés
Note 20	Dettes fiscales et sociales
Note 21	Autres dettes

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Note 22	Engagements hors bilan
Note 23	Soldes et transactions avec les entreprises liées
Note 24	Charges constatées d'avance
Note 25	Événement postérieur à la clôture
Note 26	Filiales et participations



1. Généralités

Informations relatives à l'entreprise

Netgem S.A. (« la Société » ou « Netgem ») est une société anonyme domiciliée en France et régie par les dispositions de la loi française. La Société a été constituée en juin 1996 et est cotée sur NYSE Euronext Paris (compartiment C).

La Société et ses filiales sont spécialisées dans le développement, la promotion et la commercialisation, tant en France qu'à l'étranger, de solutions technologiques innovantes (matérielles et logicielles) pour la télévision par internet (IPTV) destinées aux opérateurs de télécommunications.

Règles générales d'établissement et de présentation des comptes

Les comptes annuels de la Société sont présentés dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation, et ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes annuels (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des biens inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

NOTE 1 Principes et méthodes comptables

Opérations en devises

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin de période au taux de clôture. Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés dans les comptes d'écarts de conversion actif et passif. Les écarts de conversion actif sur soldes monétaires en devises ne faisant pas l'objet de couvertures sont intégralement provisionnés à la clôture.

Chiffre d'affaires et garanties

Le chiffre d'affaires est essentiellement composé des revenus résultant des ventes de solutions numériques logicielles et matérielles. La Société reconnaît le chiffre d'affaires sur les ventes de solutions à la livraison des produits lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.

Les logiciels d'accès à Internet intégrés aux solutions sont considérés selon le type de contrat conclu avec le client comme formant avec les terminaux un ensemble indissociable ou peuvent être cédés séparément sous forme de licence. Dans ce dernier cas, le revenu de licence est reconnu lors de la livraison au client final des terminaux utilisant cette licence, lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.

Lors de concession de licence à ses filiales, le revenu est reconnu au fur et à mesure de l'utilisation du droit concédé, lors de la livraison des produits au client final, quand il n'existe plus d'obligation significative de la part du licencié.

En cas de cession de licence dissociée d'une vente de solution matérielle, le revenu est reconnu lors de la mise à disposition du droit d'utilisation commercial de la licence.

Netgem reconnaît le chiffre d'affaires sur les ventes de prestations de maintenance et de support 1er ou 2ème niveau (« help line » technique et commerciale) de façon linéaire sur la durée du contrat. Netgem offre



par ailleurs à ses clients une garantie sur équipements défectueux d'une durée de 12 à 24 mois couverte par la garantie commerciale dont elle bénéficie dans le cadre de ses contrats de sous-traitance industrielle.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ces immobilisations correspondent principalement à des brevets, licences et logiciels acquis et aux frais de développement engagées par la Société en vue de la production de terminaux nouveaux ou substantiellement améliorés.

Les dépenses de développement sont inscrites à l'actif du bilan dès lors que la Société peut notamment démontrer la faisabilité technique et commerciale du projet de développement ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les autres dépenses de recherche et développement, qui sont principalement engagées en vue de la maintenance évolutive et de l'optimisation courante des terminaux, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de recherche et développement donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été comptabilisées. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement à compter de la quatrième année suivant sa constatation. La Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche de K€ 1 135 au titre de l'exercice 2011.

Hormi les fonds commerciaux, les immobilisations incorporelles sont amorties en linéaire sur les durées suivantes :

Brevets, licences et logiciels	1 à 3 ans
Frais de développement	1.5 à 4 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon le mode linéaire sur leur durée probable d'utilisation du bien, comme suit :

Matériels et outillages	3 ou 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Installations et agencements	10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent principalement à des titres de participation et aux créances rattachées à ces participations.

Les titres de participation sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation des titres est comptabilisée si cette valeur est durablement inférieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement, évalués sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées ou sur la valeur de transaction des titres.

Les créances rattachées aux participations sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement de ces créances.

Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués de composants électroniques consommés pour la fabrication des terminaux commercialisés par la Société, d'accessoires utilisés notamment dans le cadre des prestations de service après-vente et de produits finis. Les stocks sont évalués au coût d'achat, calculé selon la méthode du premier entré - premier sorti (composants, accessoires) et au coût de production (produits finis). Une dépréciation des stocks est constituée en fonction de l'évolution des produits vendus et de leur valeur de marché.

Créances clients

 77

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances clients.

Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance résultent de facturations de produits et services qui n'ont pas été consommés (charges) ou rendus (produits) au cours de l'exercice.

Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La Société considère comme valeurs mobilières de placement les titres ayant une échéance de trois mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure. Les plus-values de cession sont calculées selon la méthode du premier entré - premier sorti.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

Engagements de retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. À ce titre, le montant des cotisations retraite versées par la Société au titre de l'exercice 2012 s'est établi à K€771. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

Depuis 2004, la Société provisionne également l'intégralité de ses engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite selon les dispositions de la Convention Collective des commerces de détail, de bureautique et d'informatique relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation de Netgem envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont intégralement comptabilisés en résultat de la période. En effet, la Société n'applique pas la méthode du corridor.

La charge de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus, est entièrement constatée en « Charges de personnel ».

Les principales hypothèses actuarielles retenues par la Société sont les suivantes :

- application d'un taux de revalorisation annuel des salaires de 2,5 % ;
- application d'un taux d'actualisation net d'inflation de 3% ;
- il a été considéré que les départs interviendraient à l'âge légal de départ à la retraite ;
- l'hypothèse de rotation des effectifs a été mise à jour en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années ;
- départ à l'initiative du salarié ;
- Age de départ à la retraite : 67 ans.



Droit individuel à la formation

S'appuyant sur l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 13 octobre 2004 et en l'état actuel des discussions de place qui considèrent que les engagements au titre du DIF présentent une caractéristique spécifique par rapport aux autres avantages du personnel car ils ont une contrepartie future pour l'entreprise, le Groupe a considéré, dans l'attente de précisions ultérieures, qu'aucune provision ne devait être constatée dans les comptes au 31 décembre 2012. Par ailleurs, il n'existe pas de cas particuliers justifiant la constitution d'une provision tels que des accords déjà conclus sur des actions de formation ne donnant pas lieu à une contrepartie future pour l'entreprise, des désaccords de plus de 2 ans, ou des formations sans lien avec l'emploi occupé.

Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette

Aux 31 décembre 2011 et 2012, les valeurs d'inventaire des actifs et passifs tels que les disponibilités et valeurs mobilières de placement, les créances clients et fournisseurs, les autres créances et autres dettes d'exploitation étaient proches de leurs valeurs de marché, en raison de leurs échéances à court terme.

Risque de change

Compte tenu du caractère international de son activité, le Groupe se trouve exposé à un risque de change tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs.

Risque de crédit et risques de concentration

Les créances sur lesquelles le Groupe encourt un risque de crédit ou de contrepartie sont principalement les créances clients et les créances auprès d'établissements financiers (SICAV, dépôts à terme, disponibilités).

Le Groupe évalue périodiquement le risque de crédit et la situation financière de ses clients, en tenant compte du risque pays, et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction en 2012 : impayés, défaillance, dépréciations. La Société demande généralement des garanties auprès des clients présentant un risque de crédit ou un risque pays (garantie bancaire, paiement partiel avant expédition, etc.) ou bien recourt à l'assurance-crédit, lorsque cela est possible.

Le tableau ci-après récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011 auprès des cinq et des dix principaux clients hors groupe de la Société par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices :

	2012	2011
% du chiffre d'affaires réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	66.48%	79.19%
% du chiffre d'affaires réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	78.39%	86.93%

La Société sous-traite la fabrication de l'ensemble de ses terminaux auprès de sous-traitants industriels, localisés principalement en Asie. La Société évalue périodiquement la capacité de ses sous-traitants à produire conformément aux spécifications demandées, à respecter les délais de livraison des produits et à maintenir des conditions de prix acceptables. La Société bénéficie en outre d'une garantie pour remplacement de produits non conformes aux spécifications et ce notamment en cas de défaut épidémique.

Malgré les précautions prises par la Société, le défaut d'un client ou d'un fournisseur ou la matérialisation d'un risque pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière de la Société.

La Société a par ailleurs mis en place une politique de gestion de la trésorerie ayant pour objectif de limiter les placements à des instruments financiers liquides. Les disponibilités de la Société sont essentiellement exprimées en euros et concentrées dans trois banques de type G-SIFI en Sicav monétaires et dépôts à terme.



Plans d'options de souscription d'actions et de bons de souscription d'actions

Les actions émises dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions ou de bons de souscription d'actions sont inscrites en augmentation de capital à la date d'exercice et au prix d'exercice des options ou des bons.

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans de souscription d'actions, qui tient à la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution n'est pas comptabilisée.

Actions propres

Compte tenu des objectifs multiples du programme d'achat d'actions, les actions propres sont comptabilisées en immobilisations financières et/ou en valeurs mobilières de placement. Les actions propres affectées au paiement des actions gratuites font l'objet d'une provision au prorata de la durée d'acquisition.

Recours à des estimations de management dans l'application des normes comptables

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction certaines estimations et hypothèses, telles que des provisions qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les coûts réels supportés par la Société peuvent s'avérer différents de ces estimations.

NOTE 2 Faits marquants de la période

Le principal fait marquant de l'exercice 2012 est l'acquisition de PlugnSurf en juin, Jeune Entreprise Innovante créée en 2009 qui commercialise le « Wobe », 1^{er} décodeur mobile (3G/4G) intégrant une technologie propriétaire de bascule automatique vers les réseaux WiFi (« offload »), permettant de limiter l'engorgement des réseaux mobiles. Cette acquisition élargit l'offre produit de Netgem et lui permet d'accompagner les investissements des opérateurs télécom dans les infrastructures mobiles. La société a fait l'objet d'une fusion dans Netgem le 31 décembre 2012 par voie de transmission universelle de patrimoine.

NOTE 3 Informations par secteur d'activité et secteur géographique

La Société opère sur un seul secteur d'activité, le développement et la commercialisation, tant en France qu'à l'étranger, de solutions technologiques matérielles et logicielles et des prestations de support après-vente liées.

Les ventes de marchandises réalisées sur l'exercice écoulé s'établissent à K€ 35 868 et correspondent essentiellement aux ventes de solutions matérielles et logicielles livrées en marque blanche aux clients opérateurs de la Société. Celle-ci a par ailleurs enregistré sur la période des ventes de prestations de services et de licences à hauteur de K€21 044.

Près de 50% du chiffre d'affaires enregistré en 2012 a été réalisé en France contre 64% en 2011.



2. Compte de résultat

NOTE 4 Chiffre d'affaires

	2012	2011
Ventes de marchandises	35 868	31 696
Production vendue de services	21 044	28 319
Total chiffre d'affaires	56 912	60 015

Les informations relatives à la présentation du chiffre d'affaires par secteur géographique sont fournies en note 3.

NOTE 5 Effectifs et charges de personnel

Effectifs

La ventilation des effectifs moyens de la Société se détaille comme suit :

	2012	2011
Cadres dirigeants	3	3
Cadres autonomes	56	56
Non cadres	-	-
Total Effectif moyen	59	59

Au 31 décembre 2012, l'effectif total hors personnel mis à disposition de la Société s'élève à 60.

Charges de personnel et engagements de retraite

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les charges de personnel se sont élevées à K€9 013 contre K€8 038 sur l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le montant global des rémunérations et avantages en nature alloués aux membres des organes de direction et d'administration de la Société s'est élevée à K€1 780 en 2012 contre K€1 978 en 2011.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2012 s'élève à K€113, soit une augmentation de K€38 par rapport au 31 décembre 2011.



NOTE 6 Frais de recherche et développement

en milliers d'euros	2012	2011
Dépenses de recherche et développement	4 239	4 951
Frais de développement immobilisés	(448)	(210)
Amortissement des frais de développement immobilisés	366	493
Total des frais de recherche et développement constatés en résultat	4 157	5 234

Les frais de développement immobilisés correspondent aux dépenses engagées en vue de la production de matériels nouveaux ou substantiellement améliorés. Elles ne comprennent que des coûts de personnel affectés aux projets de développement.

Ces activités de recherche et développement ont permis à la Société de bénéficier en 2012 d'un crédit d'impôt recherche pour un montant de K€1 218.

NOTE 7 Résultat financier

en milliers d'euros	2012	2011
Gains de change	239	305
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	167	593
Autres produits financiers	294	88
Produits financiers (A)	699	985
Pertes de change	(198)	(501)
Dotations financières aux amortissements et provisions nettes des reprises	1 275	1 260
Intérêts et autres charges financières	(1 257)	(1 737)
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	(105)	(458)
Charges financières (B)	(285)	(1 436)
Charges et produits financiers (A)+(B)	413	(451)

Un gain net de change de K€41 a été enregistré en 2012 contre une perte nette de K€ 196 en 2011, principalement du fait de l'évolution de la parité euro / dollar américain.

Les autres produits financiers comprennent les intérêts comptabilisés sur les placements bancaires à terme.

Sur l'exercice écoulé, les « dotations financières aux amortissements et provisions nettes des reprises » ont généré un résultat positif de K€1 275, principalement grâce (i) à la reprise d'une provision pour dépréciation de titres de créances émis par IPVision, société en liquidation (ii) et la reprise de la provision pour dépréciation des créances attachées aux titres Netgem Media Services, société fusionnée dans Netgem, au moyen d'une transmission universelle de patrimoine en date du 31 décembre 2012.

Par ailleurs, ces reprises sur provision pour dépréciation des créances sur IPVision et Netgem Media Services évoquées ci-dessus ont été intégralement compensées par la comptabilisation (i) de la perte sur créances liées à IPVision (ii) et du mali de fusion de Netgem Media Services, laquelle constitue la majeure partie de la ligne « intérêts et autres charges financières ».



NOTE 8 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels regroupent les opérations de nature inhabituelle et dont la survenance est rare.

en milliers d'euros	2012	2011
Plus-values (moins-values) sur cession d'actifs	(132)	-
Reprises sur charges relatives à des contrats fournisseurs	70	2 624
Dotations aux provisions pour charges relatives à des risques sur contrats fournisseurs	(745)	(1 610)
Total	(807)	1 014

NOTE 9 Impôts

L'incidence sur le résultat des dispositions fiscales est la suivante :

en milliers d'euros	2012	2011
Impôts sur les bénéfices	(1 049)	(2 249)
Crédit d'impôt recherche & don	1 218	1 188
Total	168	(1 061)

Le gain net d'impôt sur les sociétés enregistré sur la période s'établit à K€168 et se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Résultat courant	Résultat exceptionnel & Participation	2012
Résultat avant impôt	4 359	(1 101)	3 259
Taux d'impôt en vigueur	34,43%	34,43%	
(Charge) Produit d'impôt théorique calculé au taux en vigueur	(1 501)	379	(1 122)
Incidence sur la (charge) produit d'impôt des :			
Abattement sur contribution sociale			25
Mali de fusion non déductible fiscalement			(348)
Autres charges non déductibles temporairement et produits non taxables temporairement			80
Imputation déficit reportable			315
Crédit d'impôt recherche & don			1 218
(Charge) Produit d'impôt théorique calculé au taux en vigueur			168

3. Bilan

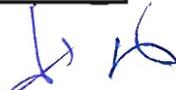
NOTE 10 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Brevets Logiciels et licences	Frais de développement	Fonds commercial	Total
VALEUR BRUTE				
Au 1er janvier 2012	1 285	2 602	0	3 887
Acquisitions	0	448	1 029	1 476
Sorties	0	0	0	0
Au 31 décembre 2012	1 285	3 050	1 029	5 363
AMORTISSEMENTS				
Au 1er janvier 2012	(1 285)	(1 989)	0	(3 274)
Dotations	0	(366)	(484)	(849)
Sorties	0	0	0	0
Au 31 décembre 2012	(1 285)	(2 355)	(484)	(4 123)
VALEUR NETTE				
Au 1er janvier 2012	0	613	0	613
Au 31 décembre 2012	0	695	545	1 240

Les acquisitions de la période correspondent aux frais de développement engagés par la Société pour la conception d'une nouvelle famille de terminaux et de nouvelles applications logicielles (K€448) et au mali de fusion constaté suite à la transmission universelle de patrimoine de Plugnsurf en date du 31 décembre 2012 (K€ 1 029) qui a fait l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de K€ 484. Les dotations enregistrées sur la période à hauteur de K€366 concernent uniquement les frais de développements.

NOTE 11 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Matériels et outillages	Installations et agencements	Matériels de bureau et informatiques	Mobilier de bureau	Total
VALEUR BRUTE					
Au 1er janvier 2012	2 807	218	782	148	3 955
Acquisitions	93	0	58	0	151
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
Sorties	(754)	0	(11)	(20)	(785)
Au 31 décembre 2012	2 146	218	829	128	3 321
AMORTISSEMENTS					
Au 1er janvier 2012	(1 902)	(154)	(656)	(144)	(2 856)
Dotations	(288)	(10)	(75)	(1)	(373)
Sorties	622	0	11	21	654
Au 31 décembre 2012	(1 568)	(164)	(720)	(124)	(2 575)
VALEUR NETTE					
Au 1er janvier 2012	905	64	126	4	1 099
Au 31 décembre 2012	578	54	109	4	746



Les principales acquisitions de la période correspondent aux achats de matériels et outillages utilisés pour la fabrication et le développement des terminaux de la Société (K€ 93). Elles intègrent par ailleurs des acquisitions de matériels de bureau et informatiques (K€58) pour les besoins internes.

NOTE 12 Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Titres de participation et créances rattachées	158	4 792
<i>dont Netgem Media Services S.A. (« NMS »)</i>	-	4 254
<i>dont IP Vision Ltd</i>	-	399
<i>dont Netgem @TV Ltd</i>	1	1
<i>dont Netgem Iberia S.L.</i>	36	36
<i>dont Netgem Singapour</i>	49	49
<i>dont Netgem Australie</i>	53	53
<i>dont Digitime</i>	19	19
Autres titres immobilisés (IP Vision)	-	336
Dépôts et cautionnements versés	185	166
Autres immobilisations financières	544	533
Sous-total valeur brute	887	5 827
Dépréciations	(56)	(5 027)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	830	800

Netgem Media Services SA

Dans un souci de simplification, NMS (holding détenue à 100% par Netgem, qui détenait 50% des titres de Digitime, société spécialisée dans la mesure d'usage IPTV) a été fusionnée dans Netgem, au moyen d'une transmission universelle de patrimoine en date du 31 décembre 2012.

Cette TUP a entraîné la comptabilisation d'un mali de fusion à hauteur de K€526 complètement compensée par la reprise de la provision pour dépréciation des créances attachées aux titres NMS.



IP Vision Ltd

Au 31 décembre 2012, suite à la liquidation de cette société, l'intégralité des titres et des créances ont été sortis des actifs pour K€ 735. Cette perte a été intégralement neutralisée par la reprise sur provision pour dépréciation constatée historiquement.

Netgem Iberia

S'agissant d'une entité sociale mise en sommeil depuis plusieurs exercices, la valeur des immobilisations financières liées à cette filiale est intégralement provisionnée.

Netgem Singapour

En novembre 2009, la Société a constitué une filiale localisée à Singapour, en charge du développement commercial dans la zone Asie-Pacifique, dont le capital s'élève à 100 000 SGD (Singapore dollars) soit K€49.

Netgem Australie

Depuis le 9 mars 2010, Netgem SA détient 100% du capital soit K€ 53 de la société Netgem Australia Pte Ltd créée à Sydney pour gérer les flux d'affaires (prestations et ventes) générés par le contrat signé avec l'opérateur Telstra.

Digitime

Suite à la fusion de NMS dans Netgem en date du 31 décembre 2012, la Société a enregistré dans ses actifs à hauteur de K€ 19, une participation égalitaire (50%) dans le capital de Digitime SAS (société spécialisée dans la mesure d'usages sur parc de terminaux connectés aux réseaux ADSL). Ces titres ont été intégralement provisionnés historiquement.

Dépôts & cautionnements

Au 31 décembre 2012, les dépôts et cautionnements sont essentiellement constitués des dépôts de garantie versés au bailleur des locaux situés à Neuilly-sur-Seine.

Autres immobilisations financières

Enfin, à cette date, les autres immobilisations financières correspondent :

- aux actifs détenus par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre depuis janvier 2007. Les moyens qui ont été affectés par la Société à ce contrat à cette date se composaient de K€ 300 et 5 430 actions propres. Au 31 décembre 2012, les actifs figurant au compte de liquidité étaient constitués de 127 615 actions propres valorisées à K€342 et de K€111 en espèces. Les opérations de tenue de marché ont généré une moins-value de K€57 sur l'exercice 2012 pour la Société ;
- à k€91 de disponibilités allouées au paiement futur des actions qui seront achetées dans le cadre du programme d'achat d'actions.

NOTE 13 Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Valeur brute	2 898	3 415
Dépréciations cumulées	(428)	(887)
Valeur nette	2 469	2 528

La valeur nette des stocks au 31 décembre 2012 s'établit à K€2 469 contre K€2 528 au 31 décembre 2011. Elle correspond principalement à la valeur nette des composants électroniques utilisés dans le cadre de la production et de la rénovation des terminaux vendus par la Société (K€1 591).

Le montant des stocks de produits finis au 31 décembre 2012 présente un caractère exceptionnel généré par plusieurs livraisons de début d'année 2013.

Les provisions pour dépréciation constatées à la clôture de l'exercice 2012 prennent en considération les difficultés d'écoulement de certains produits finis et composants répondant aux caractéristiques d'un marché spécifique. La Direction estime que l'écoulement des stocks de composants interviendra au cours des douze prochains mois.

NOTE 14 Clients et comptes rattachés

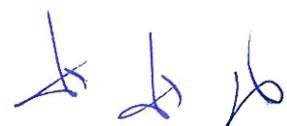
Les créances clients et comptes rattachés ont une échéance à moins d'un an et s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Valeur brute	10 537	16 021
Dépréciations cumulées	(64)	(773)
Valeur nette	10 473	15 248

La baisse des créances clients en valeur brute est liée à la diminution des délais de règlement.

Au 31 décembre 2012, la valeur brute des créances clients intègre des factures à établir pour un montant de K€3 554 correspondant principalement à des prestations de service réalisées en novembre et décembre 2012 pour K€2 926 et à des refacturations 2012 à Netgem Singapour à hauteur de K€512.

À cette date, les créances libellées en devises étrangères représentent K€1 012 et sont principalement constituées de dettes en dollars américains. Comme suite à la conversion de ces créances au cours de clôture, la Société a constaté un écart de conversion passif pour K€181.



NOTE 15 Autres créances

Les autres créances s'analysent comme suit:

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
État - impôt sur les bénéfices et crédit impôt recherche	2 396	3 936
Comptes courants débiteurs	-	-
État - TVA déductible	101	81
Débiteurs divers	100	455
Total autres créances	2 598	4 472
<i>Dont à moins d'1 an</i>	2 598	4 472

Le poste « *Débiteurs divers* » comprend essentiellement un remboursement à recevoir du Trésor Public concernant la taxe CVAE et des avoirs à recevoir de divers fournisseurs.

NOTE 16 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement (VMP), toutes considérées comme disponibles à la vente, comprennent:

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Valeurs mobilières de placement et comptes à terme	50 774	40 631
Disponibilités	5 607	3 542
Total disponibilités et VMP en valeur brute	56 381	44 173
Dépréciations cumulées	(394)	(383)
Total disponibilités et VMP en valeur nette	55 987	43 790

Les disponibilités détenues en banque sont principalement libellées en euros et en dollars. Au 31 décembre 2012, les disponibilités libellées en devises étrangères représentent 0,3% du total. Les valeurs mobilières de placement sont composées de SICAV de trésorerie, de comptes à terme, du solde des actions Videofutur pour un montant net de K€327 et d'actions en trésorerie pour un montant de K€2 135.

La rémunération des disponibilités et valeurs mobilières de placement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à K€320 contre K€344 au cours de l'exercice précédent.

NOTE 17 Capitaux propres

Capital social

Au 31 décembre 2012, le capital social s'élève à K€ 7 507 et est libéré intégralement. Il est composé de 37 534 011 actions d'une seule catégorie et d'une valeur nominale de 0,20 euro.



Au 31 décembre 2012, 37,0% du capital social est détenu par les dirigeants fondateurs de la Société et leur famille. Les actions restantes sont principalement détenues par les salariés et administrateurs de la Société (3,5%), par la Société (2,5%) et le solde principalement sous la forme de titres au porteur.

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Une synthèse des opérations d'émission de bons est présentée ci-dessous :

	Nombre d'actions correspondant aux bons attribués et en circulation	Prix moyen de souscription par action (€)
Solde au 31 décembre 2010	205 000	4,00
Attribuées		
Exercées	(130 000)	4,00
Annulées		
Solde au 31 décembre 2011	75 000	4,00
Attribuées		
Exercées		
Annulées	(75 000)	4,00
Solde au 31 décembre 2012	-	-

Options de souscription et/ ou d'achat d'actions

En juin 2011, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une allocation d'options donnant droit à la souscription et/ou achat d'actions de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales dans la limite de 2% du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution des options par le Conseil d'Administration et ce dans un délai de 26 mois arrivant à échéance en août 2013 (19^{ème} résolution⁴). Le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration, le jour où les options seront consenties. Dans le cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Dans le cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être ni inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions de la Société détenues par celle-ci en application des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

Sous réserve de délais plus courts arrêtés par le Conseil d'Administration, les options pourront être exercées jusqu'au dixième anniversaire de la date d'allocation.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune attribution d'options n'a été réalisée.

⁴ Le plafond nominal global des augmentations de capital de la société qui pourraient être réalisées dans le cadre des 19^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 9 juin 2011 est fixé à 150 000 euros.

Programme d'actions gratuites

Programme d'actions gratuites mis en œuvre au cours de l'exercice 2012

Au cours de l'exercice 2012, les collaborateurs de la Société ont bénéficié des attributions suivantes :

- 20 000 actions gratuites dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en date du 9 juin 2011. Ces actions seront définitivement acquises le 29 mars 2014 ;
- 70 000 actions gratuites dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en date du 9 juin 2011 dont 28 000 ont été annulées suite au départ d'un collaborateur. Ces actions seront définitivement acquises le 18 juin 2014 ;
- 50 000 actions gratuites dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en date du 9 juin 2011. Ces actions seront définitivement acquises le 12 octobre 2014.

Programmes d'actions gratuites antérieurs à l'exercice 2012

Au 31 décembre 2012, les actions gratuites attribuées en 2011 au management de la Société seront définitivement acquises aux échéances suivantes :

- le 8 juillet 2013 pour 30 000 actions gratuites attribuées dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en date du 9 juin 2011 ;
- le 12 octobre 2013 pour 25 000 actions gratuites attribuées dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en date du 9 juin 2011.

Au 31 décembre 2012, les actions gratuites définitivement acquises sont les suivantes :

- 491 000 actions gratuites attribuées au management de la Société dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en date du 19 janvier 2010 ont été définitivement acquises le 22 janvier 2012 ;
- 40 000 actions gratuites attribuées au management de la Société dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en date du 2 juin 2010 ont été définitivement acquises le 8 octobre 2012.

Ces actions devront être conservées pendant une durée minimale de 2 ans.

Programme d'achat d'actions

Le 9 juin 2011, les actionnaires de la Société ont autorisé la mise en œuvre d'un nouveau programme d'achat d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social et ce pour une période de dix-huit mois. Ce programme remplace celui approuvé par les actionnaires en juin 2010.

Au 31 décembre 2012, les actifs figurant au compte de liquidité correspondent à 127 615 actions propres valorisées à K€342 et à K€111 en espèces. Au cours de l'exercice écoulé, les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat ont généré une moins-value de K€57.

Par ailleurs, au 31 décembre 2012, la société détenait 817 439 actions Netgem, achetées dans le cadre du programme d'achat d'actions destinées à l'attribution d'actions gratuites.



NOTE 18 Provisions

Les provisions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2012
Provision pour retraite	75	39			113
Autres provisions pour risques	1 910	2 015	(797)	(305)	2 823
Autres provisions pour charges	1 080	249	(1 177)		152
Provisions pour perte de change	94	16	(110)		(0)
Total provisions	3 159	2 318	(2 084)	(305)	3 088
<i>En exploitation</i>		1 573	(1 685)	(235)	
<i>En financier</i>		-	-		
<i>En exceptionnel</i>		745	(399)	(70)	

Les provisions pour risques constituées en 2012 concernent principalement des charges relatives à des risques sur contrats fournisseurs et risques techniques dont les montants devraient être arrêtés au cours de l'exercice 2013. Les provisions pour risques correspondent à la meilleure estimation du management des risques de sortie d'actif pour le Groupe, prenant en compte l'information disponible à la date d'arrêté des comptes. Les coûts réels auxquels le Groupe devra faire face pourraient différer de ces estimations.

La dotation et la reprise constatées sur l'exercice sur le poste « autres provisions pour charges » est liée aux engagements d'attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2012.

NOTE 19 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fournisseurs	4 009	5 095
Factures non parvenues	4 431	3 934
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 440	9 029

Au 31 décembre 2012, les dettes libellées en devises étrangères s'élèvent à K€ 1 423 et sont principalement constituées de dettes en dollars américains et en livres sterling. Comme suite à la conversion de ces dettes au cours de clôture, la Société n'a constaté aucun écart de conversion actif et passif.



NOTE 20 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dettes sociales	2 053	1 741
Dettes fiscales	53	790
Dettes fiscales – impôt sur les sociétés	0	0
Dettes fiscales et sociales	2 106	2 531

La baisse du poste « dettes fiscales » est principalement imputable à la TVA à payer.

Le poste « Dettes fiscales - impôt sur les sociétés » s'établit à K€0 au décembre 2012 du fait de versements d'acomptes supérieurs à la charge d'impôt à payer au titre de l'exercice.

NOTE 21 Autres dettes

Les autres dettes s'analysent comme suit au 31 décembre :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Comptes courants débiteurs	13 712	6 500
Avances et acomptes reçus sur commandes	817	716
Autres dettes	577	119
Autres dettes	15 106	7 335
<i>Dont à moins d' 1 an</i>	<i>15 106</i>	<i>7 335</i>

Le poste "Comptes courants débiteurs" comprend pour K€ 13 712 un prêt effectué par la filiale Netgem Singapour à Netgem SA afin que cette dernière puisse réaliser pour son compte un placement de trésorerie.

Au 31 décembre 2012, le poste « *Autres dettes* » comprend principalement des emprunts (K€279) issus de la société Plugnsurf, des acomptes versés par Netgem Singapour afin de régler les management fees refacturés par Netgem France et le montant des jetons de présence à verser aux administrateurs de la Société.



4. Informations complémentaires

NOTE 22 Engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements ont fait l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés aux personnels, litiges, etc.).

Au 31 décembre 2012, la nature des engagements portés par la Société reste sensiblement identique à celle existante au 31 décembre 2011. Les principaux changements enregistrés sur la période écoulée en matière d'engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

Engagements de location

La Société loue ses bureaux de Neuilly-sur-Seine au travers d'un bail ayant commencé à courir le 15 juillet 1999 et qui sera renouvelé pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} avril 2012. Sur l'exercice 2012, le loyer annuel chargé hors taxes s'est élevé à K€773.

Au 31 décembre 2012, les échéances de loyers minima futurs, hors charges de maintenance, au titre de ce bail s'établissent à K€1 760.

Engagements industriels

La Société communique à ses sous-traitants industriels l'état de ses anticipations de livraison et ses commandes de produits dans le cadre d'un plan de production. Au 31 décembre 2012, la plupart des quantités indiquées sur le plan de production pour des livraisons 2013 correspondaient à des commandes fermes de clients.

Engagements donnés ou reçus

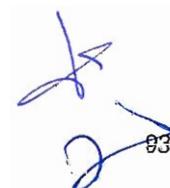
(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Avals, cautions et garanties donnés	164	195
Engagements d'achat de composants	1 179	1 639
Total	1 342	1 834

Au 31 décembre 2012, la Société ne bénéficiait pas d'autres engagements reçus significatifs.

Droit individuel à la formation

Au cours de l'exercice 2012, 1 041 heures ont été acquises au titre du droit individuel à la formation. Le solde cumulé d'heures de formation non consommées s'élève à 3 050 au 31 décembre 2012.

La Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière actuelle ou future, autres que ceux listés ci-dessus.



NOTE 23 Soldes et transactions avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Créances clients	307	3 403
Autres créances		
Titres de participation & créances rattachées	101	101
ACTIF	408	3 504
<i>Dont créances à moins d'1 an</i>		
Dettes fournisseurs	0	0
Autres dettes (comptes courant vis-à-vis de Netgem Singapour)	13 709	6 500
PASSIF	13 709	6 500
<i>Dont créances à moins d'1 an</i>		0
Autres achats et charges externes	0	
Charges de personnel	9	
Charges financières		
Autres charges exceptionnelles		
CHARGES	9	0
Chiffre d'affaires	6 458	6 502
Intérêts		46
PRODUITS	6 458	6 548

Les soldes et transactions indiquées ci-dessus sont principalement liés à l'exécution des contrats suivants, par ordre décroissant d'importance :

- (i) Contrats de refacturations conclus entre la Société et sa filiale Netgem Singapour à hauteur de K€6 392 ;
- (ii) Conventions conclues entre la Société et Videofutur au titre de la mise à disposition de personnel financier et administratif (prestations facturées sur 2012 de K€86);
- (iii) Conventions conclues entre la Société et Digitime SAS au titre (a) de la mise à disposition de locaux, (b) de prestations d'assistance administrative et financière et (c) de la mise à disposition de données source exploitées par Digitime dans le cadre de la production d'indicateurs d'écoute.

NOTE 24 Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2012 ce poste d'un montant de K€ 292 a légèrement augmenté par rapport au 31 décembre 2011 (K€262).



NOTE 25 Événements postérieurs

Un Conseil d'administration de Netgem a approuvé le 22 janvier 2013 un projet d'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire initiée par Netgem et visant la totalité des actions et des obligations convertibles en actions de Videofutur.

Les principaux termes et conditions sont :

- pour l'offre publique d'achat à titre principal : 1 action Videofutur contre 0,15 euro et 1 obligation convertible en actions Videofutur contre 4,50 euros ;
- pour l'offre publique d'échange à titre subsidiaire : 20 actions Videofutur contre 1 action Netgem existante ou à émettre, et 2 obligations convertibles en actions Videofutur contre 3 actions Netgem existantes ou à émettre.

L'offre publique d'échange à titre subsidiaire sera plafonnée à 12,2 % du capital existant de Netgem.

Du fait d'engagement d'apport des principaux actionnaires de Videofutur, Netgem est assuré de détenir à l'issue de l'opération au minimum 77,5% du capital et des droits de vote de Videofutur, après conversion des obligations.

Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires de Videofutur ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Videofutur, Netgem a l'intention de demander à l'Amf, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire au prix de l'offre publique d'achat à titre principal afin de se voir transférer les actions Videofutur non apportées à l'Offre.

Postérieurement à l'Offre et quelle qu'en soit l'issue, l'Initiateur envisage de procéder à une fusion entre Netgem et Videofutur.

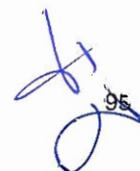
Conformément à la réglementation, un expert indépendant nommé par le Conseil d'administration a préparé et remis son rapport en date du 21 janvier 2013 qui a conclu au caractère équitable du prix et de la parité proposés dans le cadre de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire.

Sur la base des conclusions du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration de Videofutur s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'Offre qu'il a jugé équitable.

L'ensemble des documents relatifs à l'offre est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur les sites Internet respectifs de Netgem (www.netgem.com) et Videofutur (www.corporate.video-futur.com) s'agissant des projets de note d'information et de note en réponse.

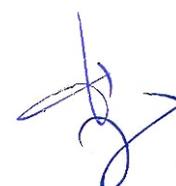
Le groupe a par ailleurs décidé de faire évoluer sa gouvernance : Christophe Aulnette devient Président Netgem International et Directeur Général Délégué, et continuera ainsi de conduire le développement international du Groupe, et Joseph Haddad prend les fonctions de Directeur Général.

Par ailleurs, Christophe Aulnette s'est vu coopté comme administrateur au sein du Conseil d'Administration de Netgem. Il y remplace Charles Berdugo qui a présenté sa démission pour raisons personnelles .



NOTE 26 Liste des filiales et participations

	Capital (en devises locales)	Autres capitaux propres, avant affectation des résultats (en devises locales)	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus (K€)		Prêts et avances consentis et non encore remboursés (K€)	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos (K€)	Résultat du dernier exercice clos (K€)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Filiales (plus de 50% du capital détenu)											
Netgem Iberia SL (EURO)	3	(25)	100%	3	0	33	0	0	0	0	Société mise en sommeil
Netgem@TV Ltd (GBP)	1	0	100%	1	0	0	0	0	(1)	0	Société mise en sommeil
Netgem Singapour Pte Ltd (USD)	72	10 456	100%	49	49	0	0	29 559	6 049	0	
Netgem Australia Pty Ltd (USD)	78	144	100%	53	53	0	0	31 246	77	0	
Participations financières (10% à 50% du capital détenu)											
Digitime (France) EURO	37	(32)	50,00%	19	0	0	0	620	59	0	



5. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NETGEM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés à des contrats fournisseurs et risques techniques, tels que décrits dans la note 18 de l'annexe.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées par le management.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.



En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 22 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

Delphine Méheut

Henri-Pierre Navas



6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements règlementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

6.1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la société Vidéo Futur Entertainment Group

Personnes concernées

M. Joseph Haddad, Mme. Isabelle Bordry et M. Marc Tessier.

Nature et objet

Ouverture de négociations impliquant des travaux complémentaires de valorisation et de *due diligence* dans le cadre d'une offre publique de votre société sur la société Video Futur Entertainment Group (VFEG).

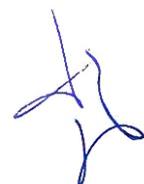
Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 13 décembre 2012, a autorisé votre société et VFEG à négocier les termes d'un accord définitif relatif à l'offre publique qui aurait vocation à être signée au mois de janvier 2013 et dans lequel figurerait notamment les termes définitifs de l'offre publique ainsi qu'un engagement du conseil d'administration de VFEG de recommander l'offre publique sous réserve des conclusions du rapport de l'expert indépendant.

2. Avec la société Fast Forward

Personne concernée

M. Olivier Guillaumin.



99

Nature et objet

Fournitures de prestations de conseil sur les sujets de convergence fixe/mobile, de nouveaux services de TV et de prestations d'assistance dans l'identification d'opportunités de développement.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 13 décembre 2012, a reconduit ladite convention autorisée préalablement par le conseil d'administration du 13 octobre 2009 pour une durée indéterminée, résiliable par l'une ou l'autre des parties sous couvert d'un préavis de trois mois. Le montant facturé au cours de l'exercice 2012 par la société Fast Forward est de €25.000 hors taxes.

3. Avec la société Digitime

Personnes concernées

M. Joseph Haddad et M. Marc Tessier.

Nature et objet

Assistance administrative et comptable.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 13 décembre 2012, a reconduit ladite convention couvrant notamment la fourniture de services, de tenue comptable et de gestion sociale, fiscale et financière autorisée préalablement par le conseil d'administration du 14 décembre 2006 pour une durée indéterminée, résiliable par l'une ou l'autre des parties sous couvert d'un préavis de trois mois. Le montant facturé au cours de l'exercice 2012 à la société Digitime est de €6.000 hors taxes.

4. Avec la société J2H

Personne concernée

M. Joseph Haddad.

Nature et objet

Convention de prestation de services.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 13 décembre 2012, a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de prestation de services autorisé par votre conseil d'administration du 26 janvier 2010, pour une durée indéterminée, résiliable par l'une ou l'autre des parties sous couvert d'un préavis de trois mois. Cet avenant vient formaliser le fait que la société J2H à travers M. Joseph Haddad fournira à votre société des apports technologiques et stratégiques.

Le montant qui sera facturé au titre de l'exercice 2012 par la société J2H s'établira à €110.000 hors taxes.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Vidéo Futur Entertainment Group

Personnes concernées

M. Joseph Haddad, Mme. Isabelle Bordry et M. Marc Tessier.

Nature et objet

Autorisation de signature du protocole d'accord.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 22 janvier 2013, a autorisé la signature par M. Joseph Haddad pour le compte de votre société du protocole d'accord décrivant les principaux termes et conditions de l'offre publique.

6.2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

1. Avec la société Vidéo Futur Entertainment Group

Personnes concernées

M. Joseph Haddad, Mme. Isabelle Bordry et M. Marc Tessier.

Nature et objet

Mise à disposition de moyens humains.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 26 août 2008 a autorisé la conclusion d'une convention visant à la mise à disposition par votre société de certains de ses salariés affectés à la conduite de projets aux bénéfices de VFEG.

Les conditions de rémunération de ces prestations prévoient l'application d'un mark up de 10 % à la rémunération moyenne chargée des personnels concernés, déterminée au prorata du temps effectivement dédié à la mission.

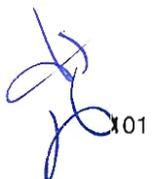
Les prestations facturées dans ce cadre à VFEG sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 se sont élevées à €82.392.

2. Avec la société Digitime

Personnes concernées

M. Joseph Haddad et M. Marc Tessier.

Nature et objet



Sous-location des locaux de Neuilly-sur-Seine.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans ses séances des 4 juillet et 14 décembre 2006, a autorisé la négociation et la conclusion d'une convention de sous-location à la société Digitime, filiale à 50 % de votre société, d'une partie des surfaces de bureau de l'immeuble sis au 27, rue d'Orléans 92200 à Neuilly-sur-Seine.

Cette convention conclue le 16 novembre 2006 fixe le montant de la redevance pour location annuelle et les charges accessoires facturés par la société Digitime au cours de l'exercice 2012 à €18.380 hors taxes.

Paris et Paris-La Défense, le 22 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

Delphine Méheut

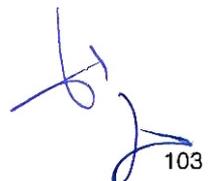
Henri-Pierre Navas



Chapitre 5 - Tableau relatif aux honoraires des commissaires aux comptes de la société

Le tableau ci-après récapitule le montant hors taxes des honoraires facturés par les contrôleurs légaux de la Société et les membres de leurs réseaux au titre des prestations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour la Société et ses filiales françaises et étrangères consolidées par intégration globale:

Honoraires des commissaires aux comptes (en euros)	ERNST & YOUNG AUDIT		CABINET ACEFI CL		TOTAL	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
AUDIT:						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés:						
Émetteur	80 532	107 809	45 055	46 145	125 587	153 954
Filiales intégrées globalement					0	0
Missions accessoires:						
Émetteur	20 793	14 550			20 793	14 550
Filiales intégrées globalement					0	0
Sous-total AUDIT	101 325	122 359	45 055	46 145	146 380	168 504
Autres prestations (conseils de nature fiscale, juridique et sociale)	15675				15 675	0
Sous-total CONSEIL	15675	0		0	15 675	0
TOTAL GENERAL	117 000	122 359	45 055	46 145	162 055	168 504

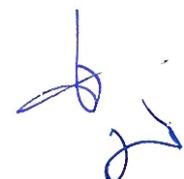


Annexe 8

Marques et brevets apportés par VFEG à titre de fusion



Titulaire	Marque	Pays	Classes	N° Dépôt / Enregistrement	Date de dépôt	Date d'échéance
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		Union Européenne	09 ; 38 ; 41 ; 42	004.404.505	16/03/2005	31/03/2015
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		Union Européenne	09 ; 38 ; 41 ; 42	004.404.612	16/03/2005	31/03/2015
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		Union Européenne	09 ; 38 ; 38 ; 41 ; 42	005.713.696	19/01/2007	31/01/2017
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 41	97.689.856	31/07/1997	31/07/2017
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		Union Européenne	09 ; 38 ; 41 ; 42	006.068.316	04/07/2007	31/07/2017
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA	CINE 24/24	Union Européenne	09 ; 36 ; 38 ; 41 ; 42	006.094.651	12/07/2007	31/07/2017
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		Union Européenne	09 ; 38 ; 41 ; 42	006.267.629	13/08/2007	31/08/2017
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		Union Européenne	09 ; 36 ; 38 ; 41 ; 42	006.267.637	13/08/2007	31/08/2017
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA	DREAM MACHINE	France	09 ; 38 ; 41 ; 42	073.527.064	25/09/2007	30/09/2017
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 41	1.704.653	06/11/1991	30/11/2017
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		Union Européenne	09 ; 41	000.731.471	27/01/1998	31/01/2018
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA	STORY MACHINE	France	09 ; 38 ; 41 ; 42	083.551.561	25/01/2008	31/01/2018
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA	FETE DE LA VIDEO	France	09 ; 41	98.762.425	02/12/1998	31/12/2018
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA	VIDEO FUTUR : OPERATEUR DE DIVERTISSEMENT	France	09 ; 38 ; 41 ; 42	093.627.071	04/02/2009	28/02/2019
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA,		France	09 ; 38 ; 41	003.019.868	06/04/2000	30/04/2020
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		Union Européenne	09 ; 38 ; 41	001.833.359	31/08/2000	31/08/2020
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 38 ; 41	003.049.968	06/09/2000	30/09/2020
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 38 ; 41	003.049.991	06/09/2000	30/09/2020
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 38 ; 41	003.049.992	06/09/2000	30/09/2020
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 38 ; 41	003.049.994	06/09/2000	30/09/2020
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 41 ; 42	003.066.827	24/11/2000	30/11/2020
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		France	9 ; 38 ; 41 ; 42	123.943.318	03/09/2012	30/09/2022
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA	N'ATTENDEZ PAS QUE ÇA PASSE A LA TELE !	France	9 ; 38 ; 41 ; 42	123.943.325	03/09/2012	30/09/2022
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA	N'ATTENDEZ PAS QUE ÇA REPASSE A LA TELE!	France	9 ; 38 ; 41 ; 42	123.943.334	03/09/2012	30/09/2022
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		France	38 ; 41	123.946.410	17/09/2012	30/09/2022
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA	PASS DUO	France	38 ; 41	123.946.467	17/09/2012	30/09/2022



Titulaire	Marque	Pays	Classes	N° Dépôt / Enregistrement	Date de dépôt	Date d'échéance
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 16 ; 35 ; 41	03/3.220.068	10/04/2003	30/04/2023
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA	LA BOX VIDEOFUTUR	France	9 ; 38 ; 41 ; 42	13/4.005.021	23/05/2013	31/05/2023
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA	LA BOX VF	France	9 ; 38 ; 41 ; 42	13/4.006.035	23/05/2013	31/05/2023
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		France	9 ; 38 ; 41 ; 42	13/4.006.047	23/05/2013	31/05/2023
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA	MIXEZ VOS ENVIES TV ET CINÉ	France	9 ; 38 ; 41 ; 42	13/4.006.057	23/05/2013	31/05/2023
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA	MIXEZ VOS ENVIES	France	9 ; 38 ; 41 ; 42	13/4.006.061	23/05/2013	31/05/2023
VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA		France	9 ; 38 ; 41 ; 42	13/4.006.678	23/05/2013	31/05/2023
GLOW ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 41 ; 42	3.237.205	18/07/2003	Abandonnée
GLOW ENTERTAINMENT GROUP SA	 accès au dvd sans limites	France	09 ; 16 ; 35 ; 41	3.220.071	10/04/2003	Abandonnée
GLOW ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 41 ; 42	3.347.290	16/03/2005	31/03/2015
GLOW ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 41 ; 42	3.347.291	16/03/2005	31/03/2015
GLOW ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 16 ; 35 ; 41	3.408.829	09/02/2006	29/02/2018
GLOW ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 36 ; 41 ; 42	3.475.834	19/01/2007	31/01/2017
GLOW ENTERTAINMENT GROUP SA	CINE 24/24	France	09 ; 36 ; 41 ; 42	3.513.321	12/07/2007	31/07/2017
GLOW ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 36 ; 41 ; 42	3.519.661	13/08/2007	31/08/2017
GLOW ENTERTAINMENT GROUP SA		France	09 ; 36 ; 41 ; 42	3.519.662	13/08/2007	31/08/2017
GLOW ENTERTAINMENT GROUP SA	LA REPUBLIQUE DU FILM	France	09 ; 28 ; 38 ; 41 ; 42	3.538.127	15/11/2007	30/11/2017
GLOW ENTERTAINMENT GROUP SA	FUTUR BOX	France	09 ; 38 ; 41 ; 42	3.637.009	17/03/2009	31/03/2019
GLOW ENTERTAINMENT GROUP SA		France	35 ; 41	3.639.034	25/03/2009	31/03/2019
GLOW ENTERTAINMENT GROUP SA		Danemark, Suisse, Italie, Monaco	09 ; 41 ; 42	726.017	15/12/1999	15/12/2019



BREVETS VFEG

TITULAIRE	BREVET	N°	PAYS	DATE BREVET	DATE ECHEANCE	CABINET
CPFK Holding	Gestion location œuvre audiophonique ou audiovisuelle	O609598	France	02/11/2006	30/11/2011	Lavoix
CPFK Holding	Gestion location œuvre audiophonique ou audiovisuelle	O6831128.1	Europe	16/11/2006	30/11/2011	Lavoix

Handwritten signature and a large checkmark-like mark.